

N° 6

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 24 Octobre 1961

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Adopté à la séance ordinaire du 15 décembre 1961)

La séance est ouverte à 18 h. 30, sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. le Maire installe dans ses fonctions M. Alban FRANÇOIS, proclamé Conseiller Municipal par la Commission spéciale réunie le 3 octobre 1961.

M. PIAT, désigné comme Secrétaire de Séance, procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. ARQUEMBOURG, BÉREAUX, BLANCHARD, BROUX, CAMELOT, COQUART, DÉAN, DE BECKER, DECOTTIGNIES, DEFAUX, M^{mes} DEFLINE, DEFRANCE, MM. DOYENNETTE, FRANÇOIS, GUILLEMIN, HÉNAUX, LAURENT, LANDRÉA, LANDRIE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LOURDEL, LUBREZ, LUSSIEZ, MEURA, MINNE, MOITHY, PIAT, RAMETTE, ROMBAUT, ROUSSEAU, SIMOENS, M^{me} TYTGAT, M. VAN KEMMEL, M^{me} VANNEUFVILLE, M. VAN WOLPUT.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. COURMONT, VIRON.

M. LE MAIRE. — J'ai reçu une correspondance d'un collègue du Groupe Communiste, M. Landrie. Je vous propose de l'examiner à la fin de notre réunion.

Il en est ainsi décidé.

ORDRE DU JOUR

SECRETARIAT GÉNÉRAL.

61 / 129. — Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 1961.

(Ce document figure en tête des rapports de cette séance).

Adopté.

61 / 130. — Nomination d'un deuxième adjoint supplémentaire.

M. LE MAIRE. — Le rapport donne connaissance des modifications que le tableau d'ordre subira et vous invite à procéder à la désignation d'un deuxième adjoint supplémentaire, dont le poste est devenu vacant par suite du décès de notre regretté collègue Marcel Bertrand.

Le Groupe Socialiste dépose la candidature de M. Charles Béreaux.

M. MINNE. — Le Groupe d'Union présente la candidature de M. Piat.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
<hr/>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16

Ont obtenu : M. Henri Piat, neuf voix.

M. Charles Béreaux, vingt et une voix.

M. Charles Béreaux ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu 2^{me} adjoint supplémentaire.

M. le Maire remet à M. Béreaux l'écharpe d'adjoint.

M. RAMETTE. — Je ne veux pas entamer un débat mais je tiens à expliquer que les 7 Conseillers Communistes se sont abstenus en fonction de positions définies préalablement lors de séances antérieures.

M. LE MAIRE. — Dont acte.

61 / 131. — Grandes Commissions. Désignation d'un membre remplaçant M. Bertrand.

M. LE MAIRE. — Il s'agit d'une représentation proportionnelle des groupes.

Le Groupe Socialiste propose les candidatures suivantes pour remplacer notre collègue Marcel Bertrand.

— Services Publics en Régie ou concédés	M. Blanchard.
— Beaux-Arts	M. Coquart.
— Promenades et Jardins	M. François.
— Théâtres	M. Coquart.
— Finances communales	M. Béreaux.
— Halles, Marchés et Abattoirs	M. François.
— Instruction Publique et Bibliothèques	M. Arquembourg.
— Fêtes	M. François.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^o *Commission des Services publics en régie ou concédés.*

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin – nombre de bulletins trouvés dans l'urne 37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 37
Majorité absolue 19

A obtenu : M. Jules Blanchard 37 voix.

M. Blanchard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été déclaré élu.

2^o *Commission des Beaux-Arts.*

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin – nombre de bulletins trouvés dans l'urne 37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 37
Majorité absolue 19

A obtenu : M. Armand Coquart 37 voix.

M. Coquart, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été déclaré élu.

3^o *Commission des Promenades et Jardins.*

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin – nombre de bulletins trouvés dans l'urne 37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 37
Majorité absolue 19

A obtenu : M. Alban François 37 voix.

M. François, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été déclaré élu.

4^o *Commission des Théâtres.*

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin – nombre de bulletins trouvés dans l'urne 37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante
ou dans lesquels les votants se sont fait connaître 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés 37
Majorité absolue 19

A obtenu : M. Armand Coquart 37 voix.

M. Coquart, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été déclaré élu.

5^o *Commission des Finances Communales.*

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin – nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<hr/>	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
A obtenu : M. Charles Béreaux	37 voix.

M. Béreaux, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été déclaré élu.

6^o *Commission des Halles. Marchés. Abattoirs.*

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin – nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<hr/>	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
A obtenu : M. François Alban	37 voix.

M. François, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été déclaré élu.

7^o *Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques.*

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin – nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<hr/>	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
A obtenu : M. Arquembourg Léon	37 voix.

M. Arquembourg, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été déclaré élu.

8^o *Commission des Fêtes.*

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin – nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<hr/>	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
A obtenu : M. Alban François	37 voix.

M. François, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été déclaré élu.

61 / 132. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Désignation d'un nouveau membre en remplacement de M. Bertrand, décédé.

Pour remplacer M. Bertrand comme représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'H.L.M., le Groupe Socialiste présente la candidature de M. Émile Lefebvre, ancien Secrétaire Général adjoint de la Mairie de Lille.

M^{me} DEFLINE. — C'est toujours en tenant compte de la représentation proportionnelle des groupes ?

M. LE MAIRE. — Oui.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin – nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
A obtenu : M. Émile Lefebvre, ancien Secrétaire Général adjoint de la Ville de Lille	37 voix.

M. Lefebvre, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été déclaré élu.

61 / 133. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation de terrain rue Balzac.

61 / 134. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation de terrains, 197, rue du Faubourg de Roubaix, Cour de Kisch, nos 1 et 2 à 21.

61 / 135. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation de terrain à Hallennes-les-Haubourdin.

61 / 136. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation de terrain à Lomme.

61 / 137. — Centre Hospitalier Régional. Acquisition d'immeubles à Loos. Chemin d'Avesnes.

61 / 138. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation de terrain à Marcq-en-Barœul, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

61 / 139. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation de terrain à Nieppe. R.N. 42.

61 / 140. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation de terrain à Ronchin, 258, avenue Jeau Jaurès.

61 / 141. — Centre Hospitalier Régional. Aliénation de terrain à Saint-André, rue Sadi Carnot.

61 / 142. — Contraventions zonières. Instances contre M^{me} veuve Collery et M. Pierre Mory.

- 61 / 143. — Legs Crépin. Opérations concernant des valeurs dont la Ville est nue-pro-
priétaire.
- 61 / 144. — Affaire Paris-Provence-Publicité. Admission en non-valeur.
- 61 / 145. — Immeubles menaçant ruine. Honoraires de M. Jourdain. Règlement.
- 61 / 146. — Stade Félix Grimonprez. Honoraires de M. Jourdain, expert. Règlement.
- 61 / 147. — Instance contre Moreau. Honoraires de M^e Crussaie, avocat. Règlement.
- 61 / 148. — Honoraires de M. Desmalades, métreur. Règlement.
- 61 / 149. — Sinistre, 184, rue Gustave Delory. Admission en recette.
- 61 / 150. — Sinistre, 24, rue des Tanneurs, Cour Dassonville, n^o 2. Admission en recette.
- 61 / 151. — Assurance des véhicules des Sapeurs-Pompiers. Ristourne sur prime. Admis-
sion en recette.
- 61 / 152. — Accident Obin. Autorisation d'ester.
- 61 / 153. — Accidents d'automobiles. Admission en recette.
- 61 / 154. — Accidents matériels. Admission en recette.
- 61 / 155. — Abattoirs. Location de locaux.
- 61 / 156. — Occupation de terrains communaux. Homologation.
- 61 / 157. — Occupation d'immeubles communaux. Homologation.
- 61 / 158. — Terrain militaire boulevard de Lorraine. Implantation de cinq poteaux pour
l'éclairage urbain.

Adoptés.

- 61 / 159. — Acquisition de l'immeuble, sis à Lille, 32, rue des Tanneurs. Paiement du
loyer.

M. RAMETTE. — Je voudrais reprendre quelques observations que j'ai déjà
présentées devant la Commission de l'Urbanisme.

Notre préoccupation est de savoir ce que l'on construira sur les terrains libérés
après les travaux, actuellement en cours, de démolition des anciens bâtiments rue
des Tanneurs.

La limitation de hauteur est pour nous une précaution insuffisante. La conception
architecturale sera laissée au bon vouloir des constructeurs. Que va-t-il résulter de ces
initiatives dispersées pour l'ensemble situé en plein centre de la Ville ?

Nous devons avoir le souci :

1^o de l'utilisation rationnelle des terrains ;

2^o de l'urbanisme et de l'esthétique.

L'exiguité des terrains sur lesquels on va être appelé à construire permettra-t-elle de réaliser des ensembles cohérents et conformes aux normes exigées par le Ministère de la Construction ?

Je m'étais permis de faire, à la Commission de l'Urbanisme, deux suggestions : associer tous les propriétaires de terrains pour organiser une Société de Constructions d'un ensemble cohérent, d'une valeur architecturale digne du centre de notre Ville, répondant à la fois aux préoccupations commerciales et à la nécessité de loger le plus d'habitants possible, ou bien exproprier les terrains et charger une Société ou un Office, de préférence l'Office Municipal d'H.L.M., d'exécuter ces constructions suivant un plan d'urbanisme bien conçu.

Je repose la question au Conseil Municipal parce que ce problème doit préoccuper l'Administration municipale.

M. HÉNAUX. — Si vous m'aviez prévenu je me serais muni du dossier de la rue des Tanneurs sur lequel la Commission d'Urbanisme et moi-même nous sommes penchés. Nous avons réalisé plusieurs accord amiables ; des expropriations sont en cours et nous attendons des estimations des Domaines.

En ce qui concerne la largeur de la voie, nous sommes tenus par le plan d'Urbanisme. La rue des Tanneurs n'est soumise à aucune servitude d'architecture et nous ne pouvons pas intervenir. Il n'appartient pas à la Ville de Lille de créer une Société englobant l'ensemble des propriétaires.

Une autre solution consisterait à confier cette rue à la Société d'Équipement du Nord, ce qui permettrait d'avoir une certaine unité avec le plan de Saint Sauveur.

Si l'Administration Municipale était d'accord, la Commission de l'Urbanisme pourrait de nouveau envisager la question de la largeur de la voie et après étude par la Commission de la Voie Publique, joindre la rue des Tanneurs au plan de Saint Sauveur.

M. LE MAIRE. — Nous n'en sommes pas encore à la réalisation qui viendra en son temps devant la Commission compétente.

M. RAMETTE. — Les terrains vont être libérés. C'est avant la délivrance du premier permis de construire que nous devons obtenir l'accord des propriétaires pour une construction conforme au plan d'urbanisme, ou alors confier la construction à un organisme public.

M. HÉNAUX. — Il s'agit de propriétés privées.

M. RAMETTE. — Dans le quartier Saint Sauveur il s'agissait aussi de propriétés privées et nous avons eu raison de ne pas nous attarder aux intérêts privés. Nous devons avoir là aussi, cette conception.

M. LE MAIRE. — Il n'y a pas de construction, même privée, qui ne soit tenue de respecter les normes et réglementations du plan d'urbanisme.

M. RAMETTE. — Il n'y a aucune ville qui ait été construite sans avoir un plan d'urbanisme avec une architecture plus ou moins imposée. Je ne suis pas sûr que ce soit le cas à Lille.

M. LE MAIRE. — Le caractère de l'architecture n'en est pas moins l'émanation d'un plan d'urbanisme approuvé.

M. RAMETTE. — Nous avons des raisons d'utiliser le terrain au maximum dans l'intérêt de la collectivité.

M. LE MAIRE. — C'est bien la préoccupation constante de nos Commissions. Jusqu'ici les choses se sont passées d'une manière aussi satisfaisante que possible.

M. HÉNAUX. — Le Ministère de la Construction s'opposerait formellement à ce que certains règlements d'architecture et d'urbanisme soient violés puisque c'est lui qui, en définitive, délivre les permis de construire.

Adopté.

61 / 160. — Cession à l'Office Public Municipal d'H.L.M. de terrains sis à Lille, rue des Robleds. Annulation.

61 / 161. — Prêts à la construction. Substitutions de cautions.

61 / 162. — Remboursement de prêt à la construction. M. Claude Laurence. Mainlevée de l'inscription hypothécaire.

61 / 163. — Remboursement de prêt à la construction par M. Daniel Reynaert. Mainlevée d'inscription hypothécaire.

61 / 164. — Remboursement de prêt à la construction par M. Henri Mathieu. Mainlevée d'inscription hypothécaire.

61 / 165. — Remboursement de prêt à la construction par M. Paul Rémy. Mainlevée d'inscription hypothécaire.

61 / 166. — Remboursement d'un prêt-réparations par M^{me} veuve Popot-Dhelleme. Mainlevée d'inscription hypothécaire.

Adoptés.

61 / 167. — Plan d'aménagement et de rénovation de l'îlot insalubre du quartier Saint-Sauveur. Expropriation. Paiement des indemnités.

M^{me} DEFLINE. — Pourrais-je connaître, dans le détail, le nombre d'immeubles vendus à l'amiable et le nombre d'immeubles expropriés ?

M. LE MAIRE. — Voici les renseignements :

Propriétés privées acquises à l'amiable	298	
Propriétés acquises par voie d'expropriation	20	dont 5 ont fait l'objet d'un traité d'adhésion.
Propriétés acquises par la Ville	52	
Propriétés acquises par l'Office Municipal d'H.L.M.	8	
Fonds de commerce acquis à l'amiable	144	
Fonds de commerce acquis par voie d'expropriation	2	

6 immeubles et 5 fonds de commerce sont actuellement en cours d'expropriation.

M^{me} DEFLINE. — Pourrais-je prendre connaissance du détail par immeuble ?

M. LE MAIRE. — Je ne crois pas que ce soit impossible mais je vous renseignerai.

Conformément à la décision prise au cours de la réunion spéciale tenue en janvier dernier, j'ai demandé à la Société d'Équipement du Nord de donner au Conseil Municipal toutes informations sur la marche des opérations de rénovation Saint Sauveur. Cette réunion pourrait avoir lieu en décembre.

M^{me} DEFLINE. — Ce serait intéressant. A l'origine, vous aviez proposé que cela ait lieu tous les 3 ou 6 mois.

Nous avons eu connaissance d'une réunion tenue en juillet dans le Cabinet de M. Hénaux où les prix de terrain à revendre ont été fixés avec les membres de la Société d'Équipement.

L'article 17 de la Convention prévoit que la Société « pourrait prendre toutes mesures utiles en accord avec la Commune ». Que signifie « la Commune » ? le Maire ou le Conseil d'Administration ou le Conseil Municipal ? Le Conseil Municipal est-il appelé à donner son avis ?

M. HÉNAUX. — La Ville a demandé l'avis des Domaines. Les propositions de la Société d'Équipement du Nord ont été discutées avec le Directeur des Domaines, M. Bertrand, moi-même et les différents Chefs de Services.

M. LUBREZ. — Dans la convention il est dit « la Commune ».

M. LE MAIRE. — Le Conseil d'Administration de la Ville a été appelé à donner son avis.

M. COQUART. — En pareil cas, l'Administration Municipale a qualité pour représenter la Commune. M. Paget, lorsqu'il siégeait ici, soulignait volontiers les pouvoirs propres de la municipalité.

M. LUBREZ. — C'est une décision de principe pour l'ensemble.

M. LE MAIRE. — Il y a eu une réunion particulière du Conseil où votre groupe ne s'est pas fait représenter. Il n'y a pas d'opposition à ce que vous demandiez certains renseignements au sein de la Commission compétente.

M. COQUART. — Ayant voté une délibération sur l'affaire dans son ensemble, le Conseil Municipal n'a plus à prendre de décision sur les détails d'application. Ce n'est pas son rôle.

M. LE MAIRE. — Puisque nous parlons de l'opération de rénovation de Saint Sauveur, je signale que la deuxième subvention promise a été accordée. Il s'agit de 4.900.000 NF., ce qui porte à 9 millions la subvention accordée pour cette opération.

M. RAMETTE. — On a installé des bordures de trottoir autour de quelques immeubles de la rue Saint Michel et de la rue de la Vignette restée debout mais promis à la démolition ; le trottoir se trouve rétréci et les bordures sont à quelques cinquante centimètres de l'encoignure de la seule boulangerie qui reste dans le quartier.

Je me suis permis de le signaler à vos Services. Après enquête, il serait impossible de changer quoi que ce soit, cette situation résultant du fait que l'immeuble doit être abattu. Cependant, la démolition n'aurait lieu que dans quelques mois. Dès que le pavé sera mis en état, une série de voitures vont stationner à cet endroit et il sera impossible aux piétons d'accéder à la boulangerie.

M. LE MAIRE. — Nous signalerons cet inconvénient à M. le Directeur de la Société d'Équipement du Nord en lui demandant s'il est possible d'y remédier.

Rapport adopté.

1^{re} DIVISION.

- 61 / 1.016. — Chambre d'Agriculture. Listes électorales 1962. Révision. Délégation.
- 61 / 1.017. — Statistique agricole. Commission communale pour 1962. Délégation.
- 61 / 1.018. — Tribunaux paritaires de baux ruraux. Listes électorales 1962. Révision. Délégation.
- 61 / 1.019. — Liste électorale politique 1962. Révision. Délégation.
- 61 / 1.020. — Chambre de Métiers. Listes électorales 1962. Révision. Délégation.
- 61 / 1.021. — Conseil des Prud'hommes. Listes électorales 1962. Révision. Délégation. Adoptés.

2^{me} DIVISION.

- 61 / 2.011. — Cimetières. Rétrocession de la concession Deschodt Marie.
- 61 / 2.012. — Cimetières. Rétrocession de la concession Poissonnier Louise.
- 61 / 2.013. — Cimetières. Rétrocession de la concession et de la taxe d'admission Secember Lucia.
- 61 / 2.014. — Cimetières. Vente de vieux métaux. Adoptés.

3^{me} DIVISION.

- 61 / 3.079. — Association et Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre. Congrès de Lille les 24 et 25 juin 1961. Subvention complémentaire.
- 61 / 3.080. — Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois ». Fête de natation à Lille le 22 octobre 1961. Subvention.
- 61 / 3.081. — Union des Syndicats Chrétiens des Cheminots de la Région du Nord. Congrès Régional de Lille (26-27 et 28 septembre 1961). Subvention.
- 61 / 3.082. — Office Départemental d'H.L.M. Groupe « Concorde » du Faubourg de Béthune. 499 logements. Participation de la Ville.
- 61 / 3.083. — Office Public Municipal d'H.L.M. Emprunt de 500.000 NF. Remboursement par la Ville des annuités correspondantes.
- 61 / 3.084. — Office Public Municipal d'H.L.M. Groupe d'Aguesseau. Construction de 84 logements. Participation de la Ville.

61 / 3.085. — Office Public Municipal d'H.L.M. Construction d' une tour de 152 logements au boulevard de Strasbourg. Participation de la Ville.

61 / 3.086. — Office Public Municipal d'H.L.M. Groupe du Faubourg d'Arras. Construction de 178 logements. Participation de la Ville.

61 / 3.087. — Office Public Municipal d'H.L.M. Groupe du boulevard de Strasbourg. Participation financière de la Ville. Emprunt de 1.422.753 NF. Réalisation.

61 / 3.088. — Office Public Municipal d'H.L.M. Groupe du Soleil Levant. 2^e tranche de 36 logements. Emprunt de 78.298 NF. Garantie de la Ville.

Adoptés.

61 / 3.089. — Office Public Municipal d'H.L.M. Construction de 84 logements. Groupe Rivoli. Emprunt complémentaire de 214.129 NF. Garantie de la Ville.

M. LANDRIE. — Je voudrais présenter quelques observations sur ce rapport et le suivant. En arrivant ce soir, nous avons trouvé sur nos tables deux autres délibérations du même genre : Construction de logements H.L.M. dits « type social ».

Le Conseil d'Administration de l'Office des H.L.M. n'a pu discuter de la question, le Directeur de cet organisme ayant été saisi d'une demande avec réponse urgente.

La Commission des Finances a émis des réserves quant aux clauses imposées qui mettent la Ville dans l'obligation de garantir l'équilibre du compte d'exploitation du groupe de logements, dits sociaux, pour le relogement des familles aux revenus modestes.

A l'origine, les Habitations à Bon Marché d'avant guerre répondaient très précisément à cette préoccupation. Le secteur social, selon le mode de financement, remboursement en 53 ans sans intérêt, permettra de réduire sensiblement les loyers des logements construits. Au nom du Groupe Communiste, je demande de veiller aux bonnes conditions d'habitabilité et de solidité de ces constructions pour lesquelles le Gouvernement tendrait à imposer des normes peu compatibles avec ces exigences.

Cependant, il serait souhaitable de développer ce secteur social, le chiffre de 130 logements nous paraissant bien insuffisant pour les besoins de notre Ville. Sur le plan national, le nombre de ces logements serait de 8.000 pour toute la France sur un total de 120.000 logements H.L.M. par an envisagés à partir de 1962.

Nous voulons demander à M. le Maire de traduire, sous une forme à déterminer, notre souci d'obtenir, en faveur des familles de travailleurs désavantagés, des logements véritablement sociaux, de bonnes conditions d'habitabilité. Les délais de remboursement consentis à l'Office pourraient être portés à 63 ans au lieu de 53 pour permettre de diminuer les loyers.

Nous pensons aussi qu'il est nécessaire d'insister pour obtenir plus de crédits en faveur de la construction de logements H.L.M. et de la rénovation d'autres quartiers de Lille. L'effort accompli par notre Ville ces dernières années en matière de logements H.L.M. ne doit pas se ralentir, il faut au contraire le développer et lui imprimer un caractère aussi social que possible.

Nous pensons qu'il serait nécessaire d'établir un plan des réalisations indispensables à notre Ville, compte tenu des besoins de notre population.

La Ville devrait dégager sa responsabilité en alertant le Gouvernement sur les besoins et les moyens financiers à mettre en œuvre pour y faire face.

Nous pensons qu'un rapport devrait être présenté, sur la question, dans une prochaine session du Conseil Municipal.

M. LOURDEL. — Nous sommes tout à fait d'accord sur le premier point. Il faut penser aux économiquement faibles, aux déshérités, aux mal logés ; mais là où je trouve que nous sommes sur une pente dangereuse c'est au point de vue du financement sur la garantie que donne la Ville. Nous allons arriver tout de même à donner, 53 ans durant, des conditions exceptionnelles à toute une classe qui mérite, sans doute, qu'on s'intéresse à elle, mais est-ce que la Ville de Lille doit être un bureau de bienfaisance ? La Ville de Lille doit avoir un budget équilibré.

Je me demande si la Ville va définitivement être la garante du paiement des loyers ; ce n'est pas tout à fait son rôle et nous aurions aimé trouver, dans les deux rapports que nous allons voter, quelques mots de désapprobation de cette mesure qui va à l'encontre des intérêts de la Ville.

M. COQUART. — Le Programme Social de Relogement s'applique essentiellement aux personnes de ressources modestes, habitant des constructions provisoires. La Commission des Finances avait adopté deux rapports concernant le groupe Rivoli. Vu l'urgence, nous avons pensé pouvoir présenter, dans les mêmes conditions, le rapport concernant le groupe du Faubourg des Postes. La lettre adressée par la Direction Départementale du M.R.U. à l'Office, porte, en effet, expressément que le dossier doit être déposé pour le 1^{er} novembre 1961 au plus tard. Il s'agit de personnes visées par les opérations de rénovation urbaine.

La circulaire ministérielle du 7 août 1961, créant le Programme Social de Relogement, est absolument impérative en ce qui concerne la rentrée des loyers.

Pour que le prêt correspondant soit accordé aux Offices, il faut que la Commune garantisse l'équilibre de gestion, c'est-à-dire, le cas échéant, se substitue aux locataires défaillants. C'est là-dessus que la Commission des Finances a fait des réserves. Le Directeur de l'Office que j'ai vu depuis, pense comme nous qu'il est de l'intérêt de l'Office, comme celui de la Commune, que cette clause de garantie n'ai pas à jouer.

Ces groupes, dits P.S.R., correspondent à une nécessité incontestable. Néanmoins, il est bon que l'on sache que, si la garantie d'équilibre est apportée par la Ville parce que c'est une formalité indispensable, ni l'Office ni la Commune n'ont le désir de voir inscrire au budget municipal un article portant : « Remboursement de loyers pour locataires défaillants ».

Le rapport est adopté.

61 / 3.090. — Office Public Municipal d'H.L.M. Programme social de relogement. Groupe Rivoli. Garantie d'équilibre du compte d'exploitation.

61 / 3.091. — Lycée technique municipal Baggio. Subvention de l'État. Admission en recette. Crédit d'emploi.

Rapports adoptés.

61 / 3.092. — Loi Barangé. Allocation départementale scolaire. Reliquats. Emploi.

M. RAMETTE. — Je voudrais évoquer le problème de l'enfance inadaptée dont nous avons déjà discuté à la Commission des Bâtiments.

Jeudi dernier, au cours d'assises destinées à l'étude du problème de l'enfance inadaptée, nous avons appris que le département du Nord comptait quelque 15.000 enfants inadaptés sur une population scolaire globale de 300.000. C'est dire que, toutes proportions gardées, nous avons à Lille entre 1.000 et 1.500 élèves qui ne sont pas à même de suivre normalement l'enseignement dispensé dans nos écoles.

Je n'ai pas la prétention d'examiner en détail un sujet sur lequel se sont penchés bien des spécialistes ; il est certain qu'il mérite toute notre attention. Du point de vue social et humain, il importe de permettre à ces enfants de s'intégrer dans la vie sociale et d'éviter ainsi qu'ils ne constituent des déchets humains susceptibles de peser, moralement et financièrement, sur l'avenir de la nation.

M^{me} Lempereur avait soumis, à un moment donné, un projet tendant à la création d'un internat à Wormhoudt. Le Groupe Communiste avait soutenu ce projet tout en faisant observer, que de l'avis des spécialistes, beaucoup d'enfants de cette catégorie nécessitent des soins qui ne peuvent être prodigués qu'en milieu familial. Par contre, il semble que cet internat puisse convenir parfaitement aux enfants débiles et à tous ceux qui ont besoin de grand air.

Notre équipement dans ce domaine est bien faible ; en dehors de l'École Désiré Verhaeghe, une expérience de classe spéciale tentée au Faubourg de Béthune n'a pas donné les résultats attendus parce qu'on y admet à la fois des mongoliens, des attardés et des paralysés.

Pour résoudre ce problème, il est nécessaire d'opérer, dès le départ, une sélection des enfants par Institut Médico-Pédagogique puis de créer les établissements susceptibles de les recevoir dans les meilleures conditions requises.

Évidemment, les avis sont partagés ; certains pensent qu'il pourrait exister un établissement groupant différentes classes ; d'autres estiment qu'il est préférable de compléter chaque groupe scolaire d'une ou plusieurs classes pour enfants inadaptés. A Belfort cette deuxième formule est appliquée.

Il faut enfin prévoir un personnel spécialisé formé au contact des réalités.

Étant donné que la Commission des Bâtiments procèdera, dans une séance ultérieure, à l'examen des besoins restant à satisfaire en matière d'équipement scolaire, il serait possible, à cette occasion, d'envisager les solutions susceptibles de régler le problème de l'enseignement des enfants attardés.

M. MINNE. — Il est évident que les préoccupations qui animent notre collègue, M. Ramette, sont celles de tous ceux qui s'inquiètent, à juste titre, du problème de l'enfance.

Mais auparavant, il convient de faire une distinction ; il ne faut pas confondre déficient physique et inadapté physique et intellectuel. Autant le problème est relativement facile à solutionner en ce qui concerne les déficients physiques, autant la question des inadaptés est beaucoup plus compliquée car, en fait, le terme « inadaptés » n'est pas exact c'est « inadaptables » aux conditions habituelles que l'on devrait dire.

Une solution rationnelle ne peut être trouvée que sur le plan national car c'est bien à ce niveau qu'il est possible de promouvoir des initiatives dans ce domaine.

La Ville de Lille peut également faire quelque chose et nous sommes d'accord avec M. Ramette pour dire que la formule de l'internat ne s'applique pas à tous les enfants, elle peut convenir à la majorité d'entre eux : les déficients physiques. Il en va tout

autrement pour les inadaptés ou des inadaptables handicapés au point de vue mental ; pour ceux-là, il y a tout intérêt à les maintenir au sein du milieu familial.

En conclusion, je me rallie à la déclaration de M. Ramette ; je suis convaincu, qu'après étude, une initiative doit être prise, tant sur le plan municipal que sur les plans départemental et surtout national.

M^{me} LEMPEREUR. — Il est bien vrai que le problème soulevé, successivement par MM. Ramette et Minne, est important et délicat.

Si, au cours des soixante dernières années, on s'est surtout attaché à assurer l'instruction de base indispensable, les tâches entreprises étaient d'une telle ampleur qu'on a sans doute négligé le problème des enfants inadaptés.

Cette question me préoccupe depuis de longues années et je n'ai jamais cessé d'insister auprès de nos Inspecteurs d'Académie et de nos Inspecteurs Primaires pour que soient créées des classes à l'intention de cette catégorie d'élèves.

En 1955, il n'existait aucune classe de ce genre à Lille. En 1958, nous en avons 4, à l'heure actuelle nous en comptons 31. Il a fallu pour chacune de ces classes prévoir un équipement spécial pour répondre aux nécessités pédagogiques et prendre des mesures particulières au point de vue scolaire.

Pourtant, ces classes ont été ouvertes alors que nous ne disposions pas, jusqu'à présent, d'un personnel qualifié en nombre suffisant. Grâce à l'autorité bienveillante du Recteur d'Académie, les éducateurs destinés à l'encadrement des classes d'enfants inadaptés recevront une formation particulière, dans un institut spécialisé, et d'ici un an nous pourrions disposer du personnel nécessaire.

Il faut donc constater, faute de personnel, que la formule « classes de perfectionnement » ne peut donner entière satisfaction pour le moment car elle rend inopérant le rôle de la Commission Médico-Pédagogique chargée de procéder à la sélection et à l'orientation des enfants.

Sur le plan théorique, deux formules s'affrontent : classes de perfectionnement intégrées dans l'école dite traditionnelle ou bien écoles spéciales de perfectionnement. Personnellement, je considère que la première formule n'est pas la bonne et cela pour deux raisons essentielles. D'abord et parce qu'ils ont les mêmes horaires, les mêmes récréations, les enfants présentant des déficiences physiques se trouvent en butte à toutes sortes de sarcasmes, sont l'objet de marques de mépris de la part des uns et des autres. Quelquefois il arrive également qu'un enfant nerveux, difficile, mais qui n'est pas pour autant déficient physique ou mental soit envoyé, par mesure disciplinaire, dans la classe de perfectionnement par un maître ou une maîtresse excédé. Cela va, en définitive, à l'encontre du but poursuivi par les classes de perfectionnement.

C'est pourquoi vous aurez à vous prononcer, prochainement, sur la création d'une école spécialement destinée à la formation et à l'éducation de ces enfants. Cette première expérience, tout comme il a été procédé pour les classes de perfectionnement, devrait être menée avec précaution.

Les élèves y seraient reçus, après passage devant la Commission Médico-Pédagogique, mais j'ajoute qu'il serait souhaitable que cet établissement reçoive les enfants des deux sexes.

En ce qui concerne Wormhoudt, nous envisageons d'y créer un établissement à effectif limité, pas plus de 100 enfants, avec internat de caractère à la fois social et

éducatif. C'est la nouvelle formule que nous étudions car le premier projet n'avait pas reçu l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie.

Il est bien certain que de nombreuses familles sont intéressées par cette question. Il n'est pas concevable, à notre époque, que de tels enfants soient privés d'un minimum d'éducation ; il faut qu'ils puissent, eux comme les autres, assurer leur existence. Persévérer dans cette voie aboutira à la réduction des budgets d'assistance car une importante part de ces crédits est destinée à subvenir aux besoins de ces enfants qui, devenus adolescents puis adultes, ne peuvent exercer aucune activité professionnelle et par conséquent ne peuvent subvenir à leurs besoins.

La Ville de Lille a été une des premières à posséder des classes de perfectionnement ; nous devons parachever cette œuvre et, dans quelques années, nous pourrions nous enorgueillir de nos nouvelles réalisations dans ce domaine.

M. LE MAIRE. — Cet échange de vues fera l'objet d'un examen plus détaillé au sein des Commissions compétentes dès que nous aurons été saisis de propositions concrètes.

Ce rapport est adopté.

61 / 3.093. — **Loi Barangé. Emploi des fonds de la Caisse Départementale Scolaire. Exercice 1961/1962. Affectation au financement des annuités des emprunts contractés pour les constructions scolaires.**

61 / 3.094. — **Comité Lillois de Lutte contre le Taudis. Compte d'exploitation de l'exercice 1960. Ratification.**

Adoptés.

61 / 3.095. — **Centre Hospitalier Régional de Lille. Compte administratif de 1960. Avis.**

M. MINNE. — Je serais heureux, Monsieur le Maire, que vous usiez de votre autorité pour obtenir de la Direction des Hospices quelques éclaircissements sur l'observation suivante : nous lisons dans le rapport qui nous est soumis que le Centre Hospitalier Régional nous réclame, bon an mal an, 10 à 12 millions d'anciens francs pour couvrir le déficit des orphelinats. Pour 1960, le déficit s'élève à 21 millions d'anciens francs, soit environ 75 % de plus qu'en 1959, alors que dans le même temps le nombre de journées d'hébergement n'a progressé que de 3 %.

Le Directeur de l'Établissement n'a pu nous donner de raisons valables, à notre sens, à cette apparente disproportion. Peut-être conviendra-t-il de reconsidérer, à l'avenir, les prix pratiqués dans cet Établissement !

M. COQUART. — Les observations de M. Minne sont parfaitement justifiées. Posé depuis de longues années, ce problème n'a pas trouvé jusqu'ici de solution. Il est surprenant de constater que le prix de journée d'hébergement est supérieur aux prix de pension pratiqués dans certains grands collèges privés.

Une Commission spéciale a été créée pour l'examen de ces problèmes, sous la présidence de M. Lussiez ; elle comprend un représentant des différents groupes politiques.

La Commission des Finances a demandé que cette Commission spéciale étudie de près les textes sur lesquels reposent les fondations en cause. Mais cette affaire se présente comme plutôt délicate.

Je formule comme M. Minne le vœu que ce poste de dépenses soit, le plus rapidement possible, comprimé.

M. LUSSIEZ. — La Commission spéciale a tenu une réunion la semaine dernière à laquelle assistaient MM. Minne et Rombaut. Nous avons procédé à un examen très attentif des documents financiers. Diverses possibilités ont été étudiées et notamment l'augmentation des prix de journées. La Commission Administrative des Hospices est saisie de ces propositions. Il faut attendre les résultats de ses travaux.

M. LE MAIRE. — Je verrai personnellement cette question.

Le rapport est adopté.

61 / 3.096. — Crédit Municipal. Comptes administratif et de gestion. Exercice 1960. Avis.

61 / 3.097. — Fondation Masurel. Comptes administratif et de gestion. Exercice 1960. Avis.

61 / 3.098. — Services financiers. Acquisition d'une machine à calculer.

61 / 3.099. — Divers produits communaux. Admission en non-valeur.

61 / 3.100. — Vente de vieux métaux. Admission en recette.

61 / 3.101. — Allocations annuelles et renouvelables servies à des anciens agents de la Ville. Attribution pour l'année 1962.

61 / 3.102. — Indemnité aux contrôleurs des contributions directes affectés à un secteur divisionnaire de la Ville.

61 / 3.103. — Insuffisances de crédits « Personnel ». Virements de crédits. Exercice 1961.

61 / 3.104. — Divers projets. Emprunt de 1.000.000 NF. Réalisation.

61 / 3.105. — Programme de constructions scolaires. Financement provisoire sur les fonds généraux.

61 / 3.106. — Crédits d'emprunts. Imputation sur fonds généraux.

Ces rapports sont adoptés.

61 / 3.107. — Ville de Lille. Compte administratif. Exercice 1960.

M. LE MAIRE. — En application de l'article 52 de la loi municipale, je demande à l'Assemblée de vouloir bien accepter la présidence de M. Coquart, Adjoint aux Finances, pour délibérer sur le Compte administratif du Maire.

Monsieur le Maire quitte la salle des séances.

M. COQUART - *Président*. — Mes chers Collègues, vous êtes en possession d'un document qui présente, page 4, la situation financière de la Ville à l'expiration de l'exercice 1960. Compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser,

le disponible réel s'élève à 2.039.554 NF. Les chiffres concordent parfaitement avec les écritures de M. le Trésorier Principal.

En conséquence, je prie le Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'approbation du Compte Administratif de M. le Maire pour 1960.

Mis aux voix, le Compte Administratif est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rentre en séance.

M. COQUART. — Monsieur le Maire, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le Compte Administratif pour l'exercice 1960.

M. LE MAIRE. — Je remercie le Conseil Municipal. C'est l'occasion pour moi de féliciter M. l'Adjoint aux Finances et les membres de la Commission des Finances pour le travail considérable qui a été fourni et pour l'assiduité dont chacun fait preuve dans les réunions nombreuses et laborieuses de cette Commission.

61 / 3.108. — Ville de Lille. Compte de gestion du Trésorier Principal. Exercice 1960.
Adopté.

61 / 3.109. — Ville de Lille. Budget supplémentaire de 1961.

M. LUBREZ. — Il m'a été indiqué que les emprunts réalisés au cours de l'année 1961 s'étaient élevés, en capital, à environ 1 milliard d'anciens francs auxquels s'ajoutent les emprunts présentés aujourd'hui dans les rapports 3.187, 3.104 et 3.110, ce qui représente au total 1 milliard 350 millions d'anciens francs.

Il m'a également été précisé que les dettes de la Ville au 1^{er} janvier 1961 étaient, en capital, de 5.533.807.493 anciens francs et que les annuités à payer en 1961 se montaient à 521.241.054 anciens francs dont 301 millions d'intérêts et 214 millions en capital.

Je voudrais savoir :

1^o si ces chiffres sont exacts ;

2^o si l'Administration Municipale a l'intention de poursuivre cette politique qui obère, à mon sens, d'une manière inquiétante, les finances de la Ville, non seulement dans le présent mais aussi dans l'avenir ;

3^o si vous estimez qu'une telle politique, dans la mesure où elle est constante procède d'une saine gestion des deniers des contribuables lillois.

Telles sont les questions que je voulais poser.

M. RAMETTE. — Le Groupe Communiste votera le Budget supplémentaire pour les mêmes motifs qui l'ont amené à voter le Budget primitif. Cependant, il souhaiterait que l'Administration Municipale puisse présenter un plan d'ensemble des réalisations encore nécessaires pour couvrir tous les besoins de notre Ville, qu'il s'agisse aussi bien d'écoles, de logements, que du problème de l'alimentation en eau ou de bâtiments communaux, salles de réunions et autres que nous avons souvent réclamées.

A ce plan pourrait être joint un inventaire de tout ce qui a été réalisé au cours de ces dernières années dans tous les domaines.

Ces éléments nous permettraient, de déterminer, à l'occasion du prochain Budget primitif, l'effort particulier à réclamer du contribuable lillois, et ceci en parfaite connaissance de cause. Dans le même temps, nous pourrions envisager divers modes de financement pour nous permettre de faire face à nos dépenses : subventions, emprunts etc...

Ainsi, nous serions parfaitement éclairés et avertis, tant sur les priorités qu'il conviendra de donner aux rapports dont nous seront saisis à l'avenir que sur nos possibilités financières.

M^{me} DEFLINE. — Je ne peux, une fois de plus, qu'exprimer mes regrets de ne voir figurer, dans le Budget supplémentaire, aucun crédit en faveur des enfants fréquentant, soit les cantines privées, soit les centres aérés de vacances privés, soit encore participant à des colonies de vacances privées.

Cette année, les centres aérés privés ont été suivis par de nombreux enfants appartenant à des familles de condition modeste ; il semble que ces familles ont droit à la même sollicitude de l'Administration Municipale et du Conseil Municipal que les familles dont les enfants fréquentent les centres aérés et colonies de vacances organisés par la Caisse des Écoles.

En souhaitant que le Conseil Municipal révisé sa position antérieure, j'exprime le désir, et cela en toute justice, que le Budget primitif de 1962 prévoie de nouveaux crédits pour cet objet.

Par ailleurs, à une question que je lui avais posée, M^{me} Tytgat m'a fait connaître que les colonies de vacances privées n'avaient pas fait l'objet de subventions de la part du Conseil Municipal, en raison même de leur caractère « privé ». Je dois faire observer que les Colonies de vacances laïques organisées en dehors de la Caisse des Écoles sont également « privées » et de ce fait, elles n'ont pu bénéficier de subventions au même titre que les autres.

M^{me} TYTGAT. — Je ne le crois pas.

M. LE MAIRE. — N'y a-t-il pas d'autres observations ? Dans ces conditions, avant de donner la parole à M. l'Adjoint aux Finances, je voudrais répondre à l'intervention de M. Ramette.

Si j'ai bien compris le sens de sa proposition, il s'agirait de soumettre un résumé des réalisations effectuées depuis un certain nombre d'années et en regard, ce qui reste à faire de manière à déterminer un ordre de priorité, un ordre d'urgence, tout en tenant le plus grand compte des possibilités financières de la Ville.

Je peux dire à M. Ramette que cette préoccupation est la nôtre depuis quelque temps déjà et que nous présenterons prochainement, au Conseil Municipal un document de ce genre.

M. COQUART. — En raison de la nouvelle réglementation, le Budget supplémentaire ne se présente plus sous la forme traditionnelle. Pour plus de clarté, je le résumerai selon l'ancienne méthode.

A la base du Budget supplémentaire, nous avons d'abord le disponible du Compte Administratif que vous avez ratifié, soit 203 millions d'anciens francs. Il faut y ajouter les recettes nouvelles figurant à la page 3 du document ; en fait, elles sont peu nombreuses. La plupart d'entre elles sont des subventions de l'État, qui se retrouvent pour un même montant au chapitre des dépenses.

Partant de ces moyens financiers, nous avons renforcé certains crédits insuffisants, énumérés page 2. Puis nous avons prélevé une somme de 71 millions 1/2 pour faire face à divers travaux inscrits primitivement à l'emprunt. Le détail de ces opérations est repris dans le rapport 3.106. Nous avons également financé les travaux indiqués page 6, pour 22 millions notamment création d'un jardin sur le terrain Mazelier, aménagement de la Roseraie du Jardin des Plantes, enfin, octroyé divers crédits demandés

par les Services pour un total de 104 millions dont vous trouverez le détail page 5. Il a fallu en outre tenir compte de diverses mesures antérieurement décidées par le Conseil Municipal ; l'énumération en est faite page 7.

Voilà, brièvement rappelées, les caractéristiques essentielles du budget supplémentaire 1961.

Je dois, pour terminer, répondre aux conseillers qui sont intervenus.

M^{me} Defline a rappelé sa position par principe, sur un problème qui a été tranché d'une manière très précise lors d'une réunion précédente. Je ne peux qu'enregistrer.

M. Ramette me semble avoir reçu une réponse pour lui satisfaisante de la part de M. le Maire. Il y a les objectifs et il y a les possibilités de financement. En sa qualité de membre de la Commission des Finances, M. Ramette sait fort bien que nos difficultés financières vont croissant. Nous éprouvons de grosses difficultés pour poursuivre nos programmes et, il faut le dire, nous vivons sur l'emprunt.

Cela m'amène à l'intervention de M. Lubrez. Je devrais pouvoir dire que lui non plus n'est pas ignorant de la question. En fait bien que membre de la Commission des Finances, il s'est abstenu d'y siéger, sauf une fois, où il a gardé le mutisme le plus complet. Dernièrement, il a renoncé à en faire partie.

Que M. Lubrez le sache, à l'heure actuelle, toute municipalité, quelle que soit sa nuance politique, est contrainte de recourir largement à l'emprunt. Chaque année nous sommes obligés de souscrire des sommes importantes pour financer les travaux d'investissements. Selon la doctrine, les investissements à longue échéance bénéficient aux générations à venir et, en étalant les charges, on procède objectivement d'une manière équitable en la matière.

Personnellement, je suis soucieux autant que qui que ce soit de l'intérêt du contribuable. Et lorsque la Commission des Finances composée d'hommes prudents et avertis, propose un relèvement des taxes ou des centimes, ce n'est certes pas avec enthousiasme ; il en est de même s'agissant des emprunts.

Mais, il n'est pas d'autre méthode possible que celle qui est actuellement employée. Cela est si vrai que, sous la municipalité précédente, entre les années 1947 et 1954, les annuités d'emprunts sont passées de 17.567.592 à 114.682.467 anciens francs, soit une majoration de 550 % de la dette. Or, de l'année 1954 à l'année 1961, où le chiffre exact, au 1^{er} janvier est de 438.655.440 anciens francs, nous constatons un taux de majoration de 280 %.

En contre-partie, on réalise, on crée, et cela dans tous les domaines. Peut-on soutenir que la municipalité de Lille soit négligente ou inactive ? Si on ne peut pas le soutenir, c'est parce qu'il y a des emprunts, qui seuls permettent les réalisations.

Vraiment, on pourrait se demander si M. Lubrez n'a pas voulu donner à ses questions un caractère pré-électoral.

M. LUBREZ. — Si je n'assistais pas aux réunions de la Commission des Finances, c'est parce que je n'en avais pas le temps. Je m'en suis excusé auprès de M. le Maire et j'ai demandé à être remplacé. Je ne vois donc pas quel reproche on puisse me faire.

Les questions que j'ai posées ne constituent pas une critique mais tout au plus l'usage normal d'un droit. Elles n'ont de plus aucun caractère pré-électoral car je n'ai pas ce souci.

M. LE MAIRE. — Vous dites n'avoir pas formulé de critique mais vous avez cependant demandé « si nous estimions qu'une telle politique (de recours à l'emprunt) procède d'une saine gestion des deniers des contribuables lillois » et « si l'Administration a l'intention de poursuivre cette politique qui obère d'une manière inquiétante les Finances de la Ville ».

M. LUBREZ. — Pourquoi interprétez-vous mes paroles ?

M. LE MAIRE. — Quel sens donniez-vous à cette phrase ?

M. LUBREZ. — J'ai dit, et cela pour avoir une réponse : « Estimez-vous qu'une telle politique, dans la mesure où elle est constante, procède en réalité d'une saine gestion des deniers des contribuables lillois qui pendant dix ou vingt ans vont supporter des charges énormes ? ».

J'ai posé cette question sans la moindre critique.

M. COQUART. — Vous sous-entendez évidemment qu'il s'agit d'une politique inconsidérée mettant en cause les intérêts des contribuables lillois.

Votre chiffre de 1.350.000.000 touchant les emprunts en 1961 est exact. Mais voyez-vous, nous sommes encore en dessous de nos besoins. Je regrette encore une fois, que l'emprunt soit le moyen presque unique de financement. Mais si on lit les circulaires administratives, les comptes rendus des discussions parlementaires sur les finances communales, on voit que c'est bien dans cette direction que partout l'on est entraîné.

M. le Maire aurait pu vous donner un aperçu des finances départementales ; là encore le principal mode de financement est l'emprunt.

Qu'avez-vous proposé lors de l'examen du Budget primitif, lorsque nous avons inscrit 1 milliard et demi à l'emprunt ! On ne vous a pas entendu. Aujourd'hui vous posez, d'une manière faussement naïve, des questions qui voudraient nous embarrasser.

Je ne le cache pas j'aurais aimé pouvoir obtenir encore quelques centaines de millions supplémentaires, pour financer les travaux scolaires ainsi qu'un certain nombre d'autres réalisations non moins nécessaires.

A ce propos, je demande au Conseil Municipal, d'accord avec M. le Maire d'autoriser la réalisation d'un emprunt de 40 millions d'anciens francs auprès de l'Union des Sociétés Mutuelles de Retraites des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, 6, rue Georges Berger, à Paris, dans les conditions suivantes : délai de remboursement 15 ans, au taux maximum autorisé de 6,75 %. Cet emprunt doit permettre de couvrir la participation de la Ville au financement de travaux en cours au boulevard périphérique.

M. MINNE. — Monsieur le Maire, je me permets de déplorer le ton singulièrement agressif et sarcastique de M. l'Adjoint Coquart lorsque l'un d'entre nous lui pose une question. Personnellement je ne lui ai jamais répondu de cette façon lorsque, occupant notre place, il nous posait des questions, parfois même fort longuement.

M. COQUART. — Jamais je n'ai interpellé l'Adjoint aux Finances avec des arguments de bas étage. Relisant un ancien procès-verbal en date du 30 octobre 1952, j'y ai vu que M. Ramette reprochait à M. Coquart, orateur du parti Socialiste, d'avoir déclaré que la tâche de l'Adjoint aux Finances de l'époque, qui défendait son projet de budget, était lourde et difficile. J'ai toujours développé les raisons pour lesquelles nous ne votions pas, ou pourquoi nous nous abstenions ; mais jamais ne j'ai employé d'arguments en méconnaissance du problème traité.

Dans la mesure où on laisse entendre que la politique d'emprunts mène à l'abîme, j'estime que la discussion ne peut plus se dérouler dans un climat serein. A la polémique, il faut bien répliquer d'une manière appropriée.

M. LE MAIRE. — M. Lubrez, estimez-vous devoir répondre ?

M. LUBREZ. — Je regrette le manque de courtoisie de M. Coquart et lorsqu'il parle d'arguments de bas étage, qu'il me permette de lui dire que si je l'autorise à être le plus souvent ridicule ou sarcastique, je ne l'autorise pas à être grossier.

M. VAN WOLPUT. — Il est constant, et la plupart d'entre nous l'ont toujours admis que M. Coquart observe une correction parfaite dans tous les débats. Il l'a été en maintes circonstances et notamment au moment de l'affaire Gaifie. Je tenais à faire cette déclaration.

M. LE MAIRE. — Le débat qui s'est instauré au cours de cette séance sera repris à l'occasion de l'examen du prochain Budget primitif. C'est à ce moment, M. Lubrez, qu'il conviendra de poser vos questions et de dire ce que vous n'auriez pas fait, à notre place, à propos des constructions d'écoles, de logements, etc...

Je mets aux voix le Budget supplémentaire pour 1961.

Le Budget supplémentaire est adopté à l'unanimité.

61 / 3.110. — Constructions scolaires en commandes groupées. Programme 1957. Emprunt de 1.000.000 NF. Réalisation.

61 / 3.111. — Office Public d'Habitations à Loyer Modéré. Programme social de relogement. Construction de 50 logements groupe du Faubourg des Postes. Emprunt de 1.216.000 NF. Garantie de la Ville.

61 / 3.112. — Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré. Programme Social de relogement. Groupe du Faubourg des Postes. Garantie d'équilibre du compte d'exploitation.

61 / 3.113. — Carrefour à niveaux séparés du boulevard périphérique et de la R N 350. Emprunt de 400.000 NF. Réalisation.

Rapports adoptés.

La séance suspendue à 21 heures 10 est reprise à 21 heures 45.

4^{me} DIVISION.

61 / 4.046. — Transfert du logement de fonction de l'école Edouard Branly, occupée provisoirement par l'école primaire élémentaire publique de filles Sophie Germain. Remboursement des frais de déménagement à la Directrice.

61 / 4.047. — École de plein air Désiré Verhaeghe. Classes de perfectionnement ouvertes dans les écoles primaires élémentaires publiques. Transport des élèves. Marché de gré à gré pour l'année 1962.

Rapports adoptés.

5^{me} DIVISION.

- 61 / 5.006. — Pouponnière Municipale. Révision de l'indemnité de vacances allouée au médecin.
- 61 / 5.007. — Sapeurs-Pompiers. Acquisition de tuyaux de refoulement. Marché de gré à gré.
- 61 / 5.008. — Sapeurs-Pompiers. Renouvellement du matériel. 1° Désaffectation d'un fourgon pompe. 2° Acquisition d'un fourgon mixte. Marché de gré à gré.
- 61 / 5.009. — Sapeurs-Pompiers. Acquisition d'un fourgon pompe tonne. Marché de gré à gré.
- 61 / 5.010. — Sapeurs-Pompiers. Vente d'un fourgon premier secours Delahaye. Admission en recette.
- 61 / 5.011. — Sapeurs-Pompiers. Vente d'un fourgon premier secours Laffly. Admission en recette.
- 61 / 5.012. — Protection contre l'incendie. Aménagement de points d'eau.
Rapports adoptés.

SERVICES TECHNIQUES.

- 61 / 6.082. — Acquisition du fonds de commerce exploité dans l'immeuble situé rue de Roubaix, n° 46.
- 61 / 6.083. — Éviction de l'occupant de l'immeuble situé rue Manuel, n° 103.
- 61 / 6.084. — Clôture des opérations de remembrement à Lille-Fives : îlots XXI, XXII, XXIII. Attribution de deux parcelles de terrain rue du Faubourg de Valenciennes et rue de Bavai.
- 61 / 6.085. — Expropriation de terrains grevés de la servitude non ædificandi à Lille. Secteur des Bois-Blancs. Indemnités aux locataires : MM. Brun, Carlier, Salmson, Ferlin.
- 61 / 6.086. — Acquisition d'une parcelle de terrain située en bordure du boulevard de Metz. Réalisation d'alignements. Déclaration d'utilité publique.
- 61 / 6.087. — Aliénation d'une partie de terrain située boulevard Carnot entre la rue des Canonnières et l'ancienne rue Militaire.
- 61 / 6.088. — Transports automobiles. Acquisition d'un véhicule « Citroën ». Marché avec les Etablissements Cabour.
- 61 / 6.089. — Groupe des Alouettes. Classement dans la voirie urbaine.
- 61 / 6.090. — Zone bleue. Vente de disques de stationnement.

61 / 6.091. — Dénomination nouvelle de l'ancien chemin de Bargues.

Rapports adoptés.

61 / 6.092. — Dénomination de voie nouvelle « Avenue de la Rénovation ».

M. DÉAN. — Le nom de « Avenue de la Rénovation » que l'on désire donner à une nouvelle voie du quartier Saint Sauveur sera-t-il toujours compris des générations futures dans le sens que l'on veut lui donner actuellement ?

Je proposerai de nommer cette avenue « Avenue de la Résistance » ou « Avenue des Martyrs de la Résistance ».

La plupart des Villes de France ont, de cette manière, témoigné leur reconnaissance envers ceux de nos camarades qui ont lutté et fait le sacrifice de leur vie. Un tel témoignage honorerait la Ville de Lille.

M. LE MAIRE. — Je maintiens la proposition faite au Conseil Municipal. Le terme « Rénovation » fera réfléchir les générations à venir sur l'effort immense accompli à Lille pour reconstruire tout un quartier devenu insalubre.

Votre proposition, M. Déan, pourrait faire l'objet d'un examen au sein de la Commission compétente lors de la dénomination de voies nouvelles.

Le rapport est adopté.

61 / 6.093. — Travaux de Génie Civil. Marché. Année 1961.

61 / 6.094. — Fourniture de pavés. Marché de gré à gré.

61 / 6.095. — Éclairage public. Convention avec E.D.F.

61 / 6.096. — Travaux de gros terrassement. Location de matériel. Fourniture de schiste et autres matériaux. Marché Lesage.

61 / 6.097. — Jardin du Pont Supérieur de Fives. Crédit. Emploi.

61 / 6.098. — Création d'un jardin public sur un terrain sis au Pont Supérieur de Fives entre les rues Pierre Legrand, Bernard Palissy et Jules Denneulin. Demande de subvention.

61 / 6.099. — Jardin des Plantes. Continuation des travaux. Roseraie. Crédit. Emploi.

61 / 6.100. — Aménagement de la partie centrale du Jardin des Plantes avec création d'une roseraie. Demande de subvention.

61 / 6.101. — Reconstruction de la rue des Urbanistes. Marché.

Adoptés.

SERVICE DU PERSONNEL.

61 / 8.009. — Indemnité au médecin des écoles maternelles. Jardins d'enfants. Relèvement.

Adopté.

*
* *

M. LE MAIRE. — L'ordre du jour est épuisé.

Je vous ai indiqué au début de cette séance que j'avais reçu une correspondance de M. Landrie. Il s'agit d'une lettre qui est arrivée au début de l'après-midi d'aujourd'hui et qui est accompagnée d'un vœu du Groupe Communiste, relativement aux attentats terroristes et à leurs conséquences.

Dans sa lettre M. Landrie demande que soit prise ce soir une décision de principe accordant une subvention tendant à dédommager les habitants de la rue de Lannoy dont les maisons ont subi des dégâts à la suite de l'explosion d'une charge de plastic en face de l'immeuble qui abrite l'imprimerie du journal « Liberté ».

Je fais savoir à M. Landrie qu'il n'est pas possible d'accepter la procédure qu'il nous propose. Il conviendra avec nous qu'en cette matière une étude préalable est vraiment nécessaire. Il faut, en effet, connaître l'importance des dégâts et des préjudices qui ont été enregistrés par les habitants de la rue de Lannoy, et il est bien évident qu'avant de nous prononcer nous devons être éclairés sur cet aspect de la question.

Si M. Landrie demande le maintien de sa proposition, et j'imagine qu'il va le faire, tendant à accepter le principe d'une subvention, je demanderai le renvoi pour un examen de la question par les Services du Contentieux de la Ville et aussi éventuellement par la Commission des Finances.

A mon avis — et je crois que celui-ci sera partagé par le Conseil Municipal — il faut tout de même essayer de voir où sont les responsabilités, quelles sont celles qui sont en cause dans cette affaire. Nous n'avons plus la police municipale, elle est police d'État et même si nous l'avions encore sous notre égide la responsabilité de la Ville serait engagée en cas de dommages causés à des tiers ou à des habitations à la suite d'attroupements suivis d'émeute. C'est sur ce plan là que la responsabilité de la Ville pourrait être éventuellement engagée. Dans cette circonstance, nous nous sommes renseignés cette après-midi et M. le Secrétaire Général est intervenu auprès de la Préfecture à cet égard, nous n'avons pas pu avoir de renseignements précis, de sorte qu'il nous faut continuer à nous renseigner sur cet aspect juridique du problème.

Ceci concerne donc la lettre où M. Landrie propose le vote du principe d'une subvention, quitte à fixer le montant ultérieurement si nous étions d'accord, avait dit M. Landrie dans sa lettre.

En ce qui concerne le vœu portant sur les attentats terroristes, naturellement personne ne s'étonnera, et pas davantage notre collègue Communiste, que je fasse la remarque que, d'une part, il s'agit d'un vœu à caractère politique ; d'autre part, qu'il n'a pas été déposé dans les délais réglementaires.

M. LANDRIE. — Et pour cause...

M. LE MAIRE. — Non, pas pour cause ; cela s'est produit la semaine dernière, et on a été beaucoup plus vite, dans vos rangs, pour publier un tract paru dans la journée même ; par conséquent, ce problème n'a pas dû vous échapper. Mais peu importe, je fais remarquer au Conseil Municipal qu'il n'a pas été déposé dans les délais et qu'aucun collègue n'a eu connaissance de ce vœu, de sorte que je pense que nous ne pouvons pas retenir le vœu émis. Toutefois comme il s'agit d'un problème dont personne ici ne conteste l'extrême gravité, considérant que les monstrueuses méthodes des gens qui se servent des engins destructeurs, de plastic, d'armes le cas échéant, contribuent à créer un climat de haine, de passion qui risque de jeter la France dans les affres de la

guerre civile, problème qui angoisse tous les cœurs et indigné tous les esprits, et considérant enfin que les exactions terroristes se sont produites pour la première fois dans notre Ville et à l'égard d'un organe de presse local, moi je prends la responsabilité personnelle de demander au Conseil Municipal de se prononcer sur un texte qui ne sera l'émanation d'aucun groupe politique mais qui sera l'expression de l'opinion, je l'espère unanime, du Conseil Municipal.

Le texte est le suivant :

« Le Conseil Municipal dénonce et condamne les violences exercées en France » et en Algérie par l'OAS, comme il a toujours condamné les actes de terrorisme quels » qu'en soient les auteurs ou les promoteurs.

» Il demande instamment aux pouvoirs publics :

» 1^o de réprimer avec la plus extrême rigueur toute tentative d'imposer une politique par l'emploi des armes et d'engins destructeurs ;

» 2^o d'assurer la protection efficace des personnes et des biens ainsi que la réparation des dommages causés par suite d'attentats terroristes ».

Voilà le texte sur lequel je demande au Conseil Municipal de se prononcer. Ainsi, encore une fois à cause des considérations que je faisais valoir tout à l'heure, le Conseil Municipal ne se prononcera pas sur le vœu d'un groupe politique, mais se prononcera en toute indépendance d'esprit sur un texte qui reflète la pensée de chacun.

Personne ne s'élève contre le texte que je vous propose ?

M. LANDRIE. — Je suis effectivement l'auteur de la lettre qui vous a été adressée tardivement. L'attentat s'étant produit dans la nuit de vendredi à samedi, nous aurions pu vous envoyer une proposition de vœu plus rapidement. Mais ce n'est qu'après avoir eu connaissance de la position du Conseil Général du Pas-de-Calais, et de celle qui a été adoptée par les Syndicats des quotidiens régionaux d'une part, et des journalistes, d'autre part, qu'il nous a semblé normal de saisir le Conseil Municipal de Lille.

Quoi qu'il en soit, le texte que vous présentez reçoit notre approbation. Peut-être conviendrait-il d'ajouter que c'est le premier attentat commis à Lille mais que ce n'est pas le dernier ?

En ce qui concerne l'indemnisation des sinistrés, il faut préciser que les responsabilités de l'État et du Gouvernement sont engagées et qu'en l'occurrence, c'est bien le Gouvernement qui devrait supporter la réparation des préjudices subis.

Cependant, il faut se rendre à l'évidence ; actuellement aucun texte légal n'autorise l'indemnisation de tels dommages et selon certains avis exprimés, il appartiendrait aux Communes d'en supporter les conséquences pécuniaires.

M^{me} DEFLINE. — Étant entendu que nous nous élevons contre tous les actes de violence et de terrorisme qui ne peuvent que dégrader le climat qui règne actuellement, nous exprimons nos regrets de nous prononcer aujourd'hui même sur un texte dont les répercussions peuvent être sérieuses.

M. LUBREZ. — Est-on bien sûr que c'est cette organisation qui a commis cet attentat ?

M. RAMETTE. — A une délégation de chez Massey-Harris qui s'était présentée à la Préfecture pour traduire son émotion devant les attentats répétés de l'O.A.S. et pour demander que des mesures de protection soient prises à l'égard des biens et des personnes menacées, le Préfet a fait état de son impuissance.

Cette déclaration est significative dans un pays où le pouvoir qui se dit fort se révèle très faible et incapable de réaliser la cohésion nationale.

Devant une telle situation, le Conseil Municipal doit voter sans réticence aucune le vœu tel qu'il lui est présenté.

Tout récemment encore, l'O.A.S. a déclaré la mobilisation générale et qu'il allait faire de la semaine du 22 au 29 une semaine d'activité.

Pour faire front aux attentats fascistes qui se multiplient, pour s'opposer à ceux dont le but est de faire triompher la dictature, je souhaite au nom du Groupe Communiste que toutes les forces démocratiques cessent de demeurer divisées et constituent un front uni face au pouvoir personnel qui ne se maintient en place que par le chantage à la guerre civile.

M. HÉNAUX. — Notre groupe votera ce vœu. Mais j'ai le devoir de souligner que si l'action de l'O.A.S. et d'autres organisations terroristes menace la sécurité du pays, l'explosion de la bombe atomique soviétique risque de compromettre sérieusement la santé des populations que nous devons protéger contre tous les terrorismes quels qu'ils soient.

M. RAMETTE. — Vous n'avez pas protesté contre les 286 explosions atomiques américaines qui ont précédé les 56 explosions atomiques soviétiques.

M. LE MAIRE. — Je crois qu'il est préférable de ne pas s'engager dans cette discussion.

Je réponds à M. Landrie en ce qui concerne la demande de subvention pour les personnes de la rue de Lannoy, victimes de l'explosion dans leurs biens, que l'Administration municipale ne se désintéresse pas des cas qui pourraient lui être signalés d'habitants de cette rue qui, à la suite de l'explosion de plastic, ont pu se trouver ou peuvent encore se trouver dans une situation difficile. Mais il s'agit là de secours urgents pour des situations de détresse. Il en a toujours été ainsi lorsqu'il y a eu ici et là des sinistres quelque part. Mais pour l'ensemble M. Landrie voudra bien convenir qu'une enquête est nécessaire et qu'une étude s'impose. C'est pourquoi, lorsque nous serons informés, sa proposition pourra être examinée par les commissions compétentes en vue de fixer le montant de notre effort.

Pour le reste, le deuxième point du problème, c'est-à-dire la condamnation des violences exercées par l'O.A.S., M. Lubrez pose une question : êtes-vous sûrs que ce soit l'O.A.S. ? Évidemment, moi je ne peux pas lui dire : je suis sûr, mais, comme l'a dit M. Ramette tout à l'heure, là, vraiment, ce serait nier l'évidence. L'O.A.S. revendique hautement tous les actes terroristes qui ont été commis sur différents points du pays. Oui, cette organisation là les revendique et, sur le plan de notre ville, je vous signale qu'il n'y a pas eu d'attentats au plastic sur un bâtiment municipal, mais qu'il y a eu un petit commencement où l'O.A.S. s'est manifesté. On a barbouillé le bâtiment municipal du signe de cette organisation secrète terroriste et un de nos agents qui avait arrêté l'auteur trois jours après a reçu d'Alger une menace de mort.

Je crois que cela existe, oui, et dans des conditions qui sont vraiment, comme je l'ai dit tout à l'heure, angoissantes et qui légitiment l'indignation de beaucoup de Français à l'égard de ces méthodes qui conduisent notre pays à la ruine morale avant l'autre...

C'est pourquoi nous disons : Il faut appeler les choses par leur nom, mais le texte dit aussi « comme il a toujours condamné les actes de terrorisme quels qu'en soient

les auteurs ou les promoteurs ». Il n'y a pas que l'O.A.S. et tout ce qui est terrorisme violent exercé contre les personnes et contre les biens pour faire triompher une politique est visé.

Je mets le texte aux voix.

Ce vœu est adopté à l'unanimité ; il prendra le n° 61/168 de l'ordre du jour.

Séance levée à 22 heures 15.

* * *

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné,

L. GRANGEON.

N° 61 / 130. — NOMINATION D'UN DEUXIÈME ADJOINT SUPPLÉMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 15 mars 1959, vous avez procédé à l'élection de 10 adjoints réglementaires et notamment à celle de M. Bertrand, en qualité de Premier Adjoint.

Le décès de notre collègue, survenu le 19 septembre dernier, crée une vacance qui est comblée par avancement automatique d'un rang des adjoints en exercice.

En conséquence, le tableau subira les modifications ci-après :

1 ^{er} Adjoint,	M ^{me} Lempereur,	élue	2 ^{me} Adjoint.
2 ^{me} Adjoint,	M. Coquart,	élu	3 ^{me} Adjoint.
3 ^{me} Adjoint,	M. Defaux,	élu	4 ^{me} Adjoint.
4 ^{me} Adjoint,	M. Lussiez,	élu	5 ^{me} Adjoint.
5 ^{me} Adjoint,	M. Broux,	élu	6 ^{me} Adjoint.
6 ^{me} Adjoint,	M. Van Wolput,	élu	7 ^{me} Adjoint.
7 ^{me} Adjoint,	M. Rombaut,	élu	8 ^{me} Adjoint.
8 ^{me} Adjoint,	M. Rousseaux,	élu	9 ^{me} Adjoint.
9 ^{me} Adjoint,	M. Doyennette,	élu	10 ^{me} Adjoint.
10 ^{me} Adjoint,	M ^{me} Tytgat,	élue	1 ^{er} Adjoint supplémentaire.
1 ^{er} Adjoint supplémentaire,	M. Hénaux,	élu	2 ^{me} Adjoint supplémentaire.

En exécution de la délibération 59-2/3, du 15 mars 1959, il vous appartient de procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un 2^{me} Adjoint supplémentaire dont le poste est ainsi devenu vacant.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	30
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<hr/>	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.	30
Majorité absolue	16

Ont obtenu : M. Henri Piat, neuf voix.

M. Charles Béreaux, vingt et une voix.

M. Charles Béreaux ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé élu 2^{me} Adjoint supplémentaire.

(Voir compte rendu analytique, page 658).

N° 61 / 131. — GRANDES COMMISSIONS. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE
REMPLAÇANT M. BERTRAND.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/5, du 5 avril 1959, vous avez désigné M. Bertrand comme délégué au sein des commissions suivantes :

- 1° des Services publics en régie ou concédés ;
- 2° des Beaux Arts ;
- 3° des Promenades et Jardins ;
- 4° des Théâtres ;
- 5° des Finances Communales ;
- 6° des Halles, Marchés, Abattoirs ;
- 7° de l'Instruction Publique et des Bibliothèques ;
- 8° des Fêtes.

M. Bertrand étant décédé le 19 septembre 1961, nous vous prions de vouloir bien élire, au scrutin secret, le nouveau membre qui sera appelé à siéger au sein de chacune des huit commissions susvisées.

1° Commission des Services publics en régie ou concédés.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin - nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<hr/>	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19

A obtenu : M. Jules Blanchard 37 voix.

M. Blanchard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été déclaré élu.

2° *Commission des Beaux-Arts.*

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin – nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<hr/>	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
A obtenu : M. Armand Coquart	37 voix.
M. Coquart, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été déclaré élu.	

3° *Commission des Promenades et Jardins.*

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin – nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<hr/>	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
A obtenu : M. Alban François	37 voix.
M. François, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été déclaré élu.	

4° *Commission des Théâtres.*

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin – nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<hr/>	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
A obtenu : M. Armand Coquart	37 voix.
M. Coquart, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été déclaré élu.	

5° *Commission des Finances Communales.*

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin – nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<hr/>	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
A obtenu : M. Charles Béreaux	37 voix.
M. Béreaux, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été déclaré élu.	

6^o *Commission des Halles, Marchés, Abattoirs.*

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin – nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
	—
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
A obtenu : M. Alban François	37 voix.

M. François, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été déclaré élu.

7^o *Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques.*

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin – nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
	—
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
A obtenu : M. Léon Arquembourg	37 voix.

M. Arquembourg, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été déclaré élu.

8^o *Commission des Fêtes.*

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin – nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
	—
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
A obtenu : M. Alban François	37 voix.

M. François, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été déclaré élu.

(Voir compte rendu analytique, page 658).

N° 61 / 132. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EN REMPLACEMENT DE M. BERTRAND, DÉCÉDÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 59-2/7, du 5 avril 1959, vous avez désigné vos délégués au Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, conformément aux dispositions de l'article 164 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

A la suite du décès de M. Bertrand, survenu le 19 septembre dernier, il importe de compléter notre représentation au sein de cet organisme.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien élire, au scrutin secret, un nouveau délégué dont le mandat expirera en même temps que celui du Conseil Municipal.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin - nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
A obtenu : M. Émile Lefebvre, ancien Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Lille	37 voix.

M. Lefebvre, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été déclaré élu.

(Voir compte rendu analytique, page 661).

N° 61 / 133. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION DE TERRAIN RUE BALZAC.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 17 juin 1961, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de Lille, en vue de la construction de logements, un terrain d'environ 1 ha. 93 a. 85 ca., situé à Lille, rue Balzac, et repris au cadastre sous les n°s 340 partie, 341 partie, 342 partie et 466 partie de la section E.

L'aliénation se fera sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix de 157.085,40 NF. plus frais, droits et honoraires, payable au comptant, dès l'accomplissement des formalités de transcription et, s'il y a lieu, de purge. Ce prix est conforme aux évaluations faites par l'Administration des Domaines.

L'Office Municipal d'H.L.M. sera, en outre, tenu d'installer, à ses frais et sans répétition contre le Centre Hospitalier Régional, une clôture en ciment, mitoyenne quant au sol, qui séparera le terrain en cause de celui, contigu, dont le C.H.R. reste propriétaire.

La propriété dont s'agit dépendant du fonds de l'Hospice Général, son prix de vente sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques et du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière.

Étant donné le but poursuivi par l'Office Municipal d'H.L.M., nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 61 / 134. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION DE TERRAINS, 197, RUE DU FAUBOURG DE ROUBAIX, COUR DE KISCH N°S 1 ET 2 A 21.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par deux délibérations en date du 17 juin 1961, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à la « Société Civile Immobilière du Chevalier Français », dont le siège est à Lille, 19, rue des Ponts de Comines, et qui est représentée par M. René Vandersteen, demeurant à la même adresse, deux terrains situés dans la cour de Kisch, 197, rue du Faubourg de Roubaix :

- l'un de 163 m² portant le n° 1 de la cour, repris au cadastre sous le n° 2.608 et sous partie des n°s 2.588 à 2.608 de la section C, pour le sol de cour ;
- l'autre, de 787 m², portant les n°s 2 à 21 de la cour, repris au cadastre sous les n°s 2.588 à 2.607 et sous partie des n°s 2.588 à 2.608 de la section C, pour le sol de cour.

Ces deux terrains sont actuellement arrentés au profit de la « Société Civile Immobilière du Chevalier Français », pour une durée de trente ans à compter du 15 mars 1951, moyennant une redevance annuelle de 15 hl. de blé plus charges pour chacun.

L'aliénation se fera, sous la charge du bail emphytéotique en cours, pour le prix de 21.900 NF. en ce qui concerne le terrain du n° 1 de la cour de Kisch, et de 14.600 NF. en ce qui concerne celui des n°s 2 à 21 de la dite cour.

Ces prix, auxquels s'ajouterons les frais, droits et honoraires, seront payables au comptant, à la signature de l'acte authentique à intervenir.

Les deux terrains dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de leur vente sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques et du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution des deux délibérations prises à cet effet.

Adopté.

N° 61 / 135. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION DE
TERRAIN A HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 17 juin 1961, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre un terrain de 71 a. 55 ca., situé à Hallennes-lez-Haubourdin, et repris au cadastre sous le n° 52 de la section B.

L'aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 46.568 NF. plus frais, droits et honoraires, acceptée par M. Louis Choquet-Heyte, agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de gérant de la « Société Cyrille Heyte et C^{ie} » dont le siège se trouve à Hallennes-lez-Haubourdin, 53, Grand'Route de Béthune. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée au profit de M. Choquet-Heyte, sur cette évaluation.

Le prix de vente sera payable au comptant, le jour de l'adjudication.

Le terrain en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'aliénation sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 61 / 136. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION DE
TERRAIN A LOMME.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 17 juin 1961, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à la Ville de Lomme un terrain de 4.136 m² sis à Lomme, à proximité de l'avenue de Mont-à-Camp, et repris au cadastre sous le n° 469 de la section C.

L'aliénation se fera sous la charge des baux et occupations en cours, moyennant le prix de 38.750 NF. plus frais, droits et honoraires. Ce prix est conforme à l'évaluation faite par l'Administration des Domaines.

Le terrain en cause provenant du fonds de l'Hôpital Ganthois, auquel, était rattaché l'Hôpital du Béguinage, le produit de l'opération sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques et du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 61 / 137. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ACQUISITION
D'IMMEUBLES A LOOS, CHEMIN D'AVESNES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 18 mars 1961, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé d'acheter à M. et M^{me} Auguste Lunion-Delerue, horticulteurs, demeurant à Loos, chemin d'Avesnes, un terrain d'environ 50 a 36 ca qu'ils occupent à cette adresse et qui est repris au cadastre sous les N°s 348 et 349 partie de la section B.

L'acquisition se fera moyennant le prix principal de 35.000 NF. qui comprend, outre la valeur du terrain (soit 20.000 NF.) celle des bâtiments qui y sont édifiés, des arbres fruitiers et de la clôture, ainsi que les indemnités de graisses et fumures, d'éviction et de trouble de jouissance. A ce prix s'ajouteront les frais, droits et honoraires.

Cette opération entre dans le cadre de l'achat d'un vaste lot de terrains situés sur le territoire de Loos, à proximité de la Cité Hospitalière, et destinés à servir à la reconstruction et au regroupement des établissements hospitaliers pour personnes âgées et malades chroniques. Elle présente donc un caractère d'utilité publique.

Dans ces conditions, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet et de nous autoriser à demander à l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Adopté.

**N° 61 / 138. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION DE
TERRAIN A MARCQ-EN-BARŒUL, AVENUE DU
MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 22 juillet 1961, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre un terrain de 3.445 m² sis à Marcq-en-Barœul, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, et repris au cadastre sous partie du n° 2.226 de la section B.

L'aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 23.188,64 NF. fixée par l'Administration des Domaines, plus frais, droits et honoraires, acceptée par la Société « Bâtir », dont le siège se trouve 125, boulevard de la Liberté à Lille. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée au profit de celle-ci.

Le prix de vente sera payable au comptant, le jour de l'adjudication.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'aliénation sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 61 / 139. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION DE
TERRAIN A NIEPPE, ROUTE NATIONALE 42.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 17 juin 1961, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre un terrain de 1 ha 41 ca, d'après mesurage sis à Nieppe, route nationale, n° 42, et repris au cadastre sous les n°s 1385 à 1396 de la Section A.

L'aliénation se fera par adjudication publique sous la charge des occupations en cours et sur la mise à prix de 110.000 NF. plus frais, droits et honoraires, acceptée par la « Société Anonyme de Construction et de Reconstruction d'Habitations à Loyer Modéré du Canton d'Armentières et des Environs », dont le siège se trouve à Armentières, 1, rue de Strasbourg. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée au profit de ladite Société, sur cette évaluation.

Le prix de vente sera payable au comptant le jour de l'adjudication.

Le terrain en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'aliénation sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 61 / 140. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION DE
TERRAIN A RONCHIN, 258, AVENUE JEAN JAURÈS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 17 juin 1961, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre une propriété sise à Ronchin, 258, avenue Jean Jaurès, et bâtie sur un terrain de 201 m² 95 qui est repris au cadastre sous le n° 1276 de la section B.

L'aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de 35.000 NF. plus frais, droits et honoraires,

acceptée par M. Gaston Boulet, occupant cette propriété, qui lui est louée verbalement moyennant un loyer annuel de 1.610 NF. plus charges. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée au profit de M. Boulet, sur ladite évaluation.

Le prix de vente sera payable au comptant, le jour de l'adjudication.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'aliénation sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus, l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 61 / 141. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION DE
TERRAIN A SAINT-ANDRÉ, RUE SADI CARNOT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé, au cours de sa réunion du 17 juin 1961, de vendre un terrain de 5.043 m² d'après mesurage sis à Saint-André, rue Sadi Carnot, et repris au cadastre sous les n^{os} 3861 à 3892 et 3896 de la section A.

Ce terrain qui est utilisé exclusivement comme jardins, constitue le fond des immeubles situés front à ladite rue. Chacune des trente-deux parcelles qu'il comprend sera vendue au propriétaire de l'immeuble correspondant à qui, le plus souvent, elle est déjà louée. L'ensemble des propriétaires intéressés a fait connaître son accord.

L'aliénation aura lieu sous la charge des locations et occupations en cours, moyennant le prix total de 13.868,25 NF. soit 2,75 NF. le m². A ce prix s'ajouteront les frais, droits et honoraires.

La somme due par chacun des acquéreurs sera payable, au gré de celui-ci :

a) soit au comptant, le jour de la vente ;

b) soit en trois fractions égales, la première à la signature de l'acte de vente, les deux autres d'année en année afin que le dernier paiement soit effectué deux ans après le jour de la vente, ces deuxième et troisième fractions du prix étant réglées avec les intérêts au taux de 7 % produits par la partie de ce prix encore due après chaque échéance. L'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie de la somme restant à régler, en prévenant l'Administration un mois à l'avance et par écrit, ce paiement anticipé ne comprenant que des fractions entières du prix.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Comtesse, son prix de vente sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques et du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière.

Étant donné qu'aux prix et conditions précités l'opération semble avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

N° 61 / 142. — CONTRAVENTIONS ZONIÈRES. INSTANCES CONTRE
M^{me} VEUVE COLLERY ET PIERRE MORY.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de sauvegarder les droits de la Ville lors de l'expropriation des terrains situés dans la zone grevée de servitude « non ædificandi » prévue par le décret du 10 août 1853, maintenue par la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941, le Service de l'Urbanisme a dressé des contraventions à l'encontre des personnes reprises ci-après :

DATE DE LA CONTRAVENTION	N° DU P.V. DE CONTRAVENTION	NOM, ADRESSE ET QUALITÉ DU CONTREVENANT	EMPLACEMENT ET NATURE DES CONSTRUCTIONS LITIGIEUSES
8 juin 1961	334/357/V ^{me}	M. Pierre Mory, notaire, 5, rue du Château, Lannoy. - <i>Propriétaire.</i>	rue de la Chaude-Rivière prolongée, Lieudit « Chaude Rivière - Le Paté », diverses constructions à usage d'habitation.
8 juillet 1961	125/5 ^{me}	M ^{me} Thérèse Collery, 1, rue Eugène Jacquet, Lille. - <i>Locataire.</i>	un baraquement, 1, rue Eugène Jacquet

Il s'agit en l'espèce de contraventions de grande voirie dont le Tribunal Administratif de Lille doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 pluviôse an VIII, 29 floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'adresser les procès-verbaux de contravention susvisés à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à ces actions devant toutes juridictions compétentes.

Adopté.

**N° 61 / 143. — LEGS CRÉPIN. OPÉRATIONS CONCERNANT DES VALEURS
DONT LA VILLE EST NUE PROPRIÉTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Crédit du Nord nous a informé qu'en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 1961, son Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du même jour, de porter le capital de sa société de 30.030.000 NF. à 40.040.000 NF. par : l'émission de 200.200 actions de 50 NF. émises à 60 NF. à raison d'une action nouvelle pour trois anciennes, avec jouissance au 1^{er} janvier 1961.

Le droit était représenté par le coupon n° 19.

La Ville de Lille est titulaire, en nue propriété, de 66 actions Crédit du Nord – (certificat n° 6776 de 48 actions – certificat n° 12833 de 5 actions et certificat n° 16181 de 13 actions).

D'autre part, la Société Pechiney a procédé à la répartition gratuite d'actions nouvelles à raison d'une action nouvelle pour 20 actions anciennes.

Le droit représenté par le coupon 15 a valu 18,50 NF. à la Bourse du 15 juin. La Ville de Lille est titulaire de 15 actions Pechiney (certificats n° 322.222 de 12 actions et n° 332.369 de 3 actions).

Nous nous sommes trouvés dans l'obligation de vendre les droits attachés aux titres susvisés.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier ces opérations et de décider que, conformément aux stipulations de l'acte de liquidation et de partage, les sommes à revenir en nue propriété à la Ville et en usufruit à M^{me} Crépin feront l'objet d'emploi administratif en valeur d'État.

Adopté.

**N° 61 / 144. — AFFAIRE PARIS-PROVINCE-PUBLICITÉ. ADMISSION
EN NON VALEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Paris-Province-Publicité avait fait opposition à la contrainte qui lui avait été décernée à l'effet d'avoir paiement des redevances dues au titre de 1938 pour l'installation sur la voie publique de 15 colonnes d'affiches lumineuses, motif pris que son occupation du domaine public avait cessé le 30 avril 1938.

La Ville avait conclu à la continuation des poursuites entreprises en se basant sur l'arrêté d'autorisation qui stipulait que la redevance serait payable en un seul terme et d'avance le 1^{er} janvier de chaque année.

Par jugement du 30 novembre 1943, le Tribunal Civil de Lille avait décidé que la redevance ne constituait pas une taxe mais le prix d'un service rendu, c'est-à-dire un loyer et condamné la Ville aux dépens.

Cette thèse étant sans fondement juridique et s'agissant d'une question de principe, la Ville a formé un pourvoi en Cassation.

La Cour Suprême, faisant droit à notre argumentation, a cassé la décision du Tribunal Civil de Lille et renvoyé les parties devant le Tribunal Civil de Valenciennes.

En raison de l'insolvabilité de la Société en liquidation Paris-Provence-Publicité et du peu d'importance du litige, il n'a pas été jugé utile de poursuivre la procédure qui aurait entraîné des frais et débours importants.

Afin d'apurer la comptabilité d'un crédit irréalisable, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, d'admettre en non valeur la créance s'élevant à 52,01 NF. que la Ville possède sur la dite firme.

Adopté.

**N° 61 / 145. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE
M. JOURDAIN. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions de la loi du 21 juin 1898, M. Jourdain, Architecte-Expert, a été invité à procéder à la visite de divers immeubles dont le mauvais état compromettrait la sécurité publique.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises s'élève à 410 NF. dont détail ci-après :

DATES	DÉSIGNATION	HONORAIRES
Mai 1961	6, <i>rue Royale</i>	
	— Vacations sur place et déplacement	90 NF.
	— Rédaction et mise au net du compte rendu	60 NF.
	soit	150 NF.
Mai 1961	9 et 11, <i>boulevard Vauban</i>	
	— Vacations sur place et déplacement	90 NF.
	— Rédaction et mise au net du rapport du 7 juin 1961	30 NF.
	soit	120 NF.
Juillet 1961	11, <i>rue Saint-Jacques, passage Guiterne.</i>	
	— Vacations sur place et déplacements	30 NF.
	— Rédaction et mise au net du compte rendu	10 NF.
	soit	40 NF.
Juillet 1961	3 bis, <i>rue Masquelier</i>	
	— Vacations sur place et déplacement	70 NF.
	— Rédaction et mise au net du compte rendu	30 NF.
	soit	100 NF.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, l'autorisation de régler à M. Jourdain, la dite somme de 410 NF. qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1961, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 61 / 146. — STADE FÉLIX GRIMONPREZ. HONORAIRES DE
M. JOURDAIN, EXPERT. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Coopérative Artisanale du Bâtiment du Département du Nord dont le siège était à Lille, 6, rue Fourmentel, a réalisé pour la Ville des travaux de construction du stade d'athlétisme Félix Grimonprez, travaux dont la réception définitive n'a pu être effectuée et pour lesquels, par voie de conséquence, la liquidation des comptes est restée en suspens en raison de l'existence de nombreuses malfaçons dans les ouvrages de plâtrerie-cimentage.

La dite firme ayant été déclarée en état de liquidation par suite de la dissolution de la Société, nous nous sommes mis en rapport avec M. De Ruyffelaere, Syndic-liquidateur, afin de faire inscrire la créance de la Ville.

Celui-ci a donné accord pour la nomination de M. Guy Jourdain, Architecte, comme expert chargé de départager les parties en ce qui concerne les malfaçons relevées et d'établir le décompte des sommes revenant à la Ville.

M. Jourdain nous a transmis la note d'honoraires s'élevant à 386 NF. qui lui sont dus pour l'expertise et l'établissement du devis de réfection des malfaçons.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement de cette somme de 386 NF. qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1961, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 61 / 147. — INSTANCE CONTRE MOREAU. HONORAIRES DE
M^e CRUSSAIRE. AVOCAT. RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Pierre Moreau, Inspecteur-Sanitaire de la Ville de Lille avait intenté en 1953, une action contre la Ville devant le Tribunal Administratif, tendant à obtenir la possibilité d'accéder au grade de Chef de Bureau et au reclassement de sa fonction.

Après instruction de l'affaire et dépôt du mémoire en réponse pour la Ville, M. Moreau s'est désisté de son action.

Par arrêté en date du 6 janvier 1959, le Tribunal Administratif a donné acte à M. Moreau de son désistement d'instance et l'a condamné aux dépens et au paiement des droits de frais de justice.

M^e Crussaire, Avocat, nous a présenté la note s'élevant à la somme de 203,05 NF. des frais et honoraires qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans cette affaire.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à lui régler cette somme dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1961, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 61 / 148. — HONORAIRES DE M. DESMALADES, MÊTREUR.
RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Desmalades, Métreur-expert, 77-79, rue Hippolyte Lefebvre, à Lille, nous a adressé la note des honoraires qui lui sont dus, soit 24 NF., pour établissement d'un décompte d'indemnité d'occupation concernant un logement réquisitionné, au profit de M^{lle} Lamant, dans l'immeuble sis 12, rue de la Marmora.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement à M. Desmalades de la dite somme de 24 NF. qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1961, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

**N° 61 / 149. — SINISTRE, 184, RUE GUSTAVE DELORY. ADMISSION
EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 28 avril 1960, un incendie s'est déclaré dans l'immeuble communal, sis à Lille, 184, rue Gustave Delory.

Après expertise l'indemnité due à la Ville par les Compagnies d'Assurances, déduction faite de la franchise d'avarie, a été évaluée à 1.045 NF.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la dite somme de 1.045 NF.

Adopté.

**N° 61 / 150. — SINISTRE, 24, RUE DES TANNEURS. COUR DASSONVILLE, 2.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 4 octobre 1959, un incendie s'est déclaré dans l'immeuble communal, sis à Lille, 24, rue des Tanneurs, cour Dassonville, 2.

Après expertise l'indemnité due à la Ville par les Compagnies d'Assurances, déduction faite de la franchise d'avarie, a été évaluée à 5.742,40 NF.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette de la dite somme de 5.742,40 NF.

Adopté.

**N° 61 / 151. — ASSURANCE DES VÉHICULES DES SAPEURS-POMPIERS.
RISTOURNE SUR PRIME. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison du retrait de la circulation en février 1961, d'un véhicule utilisé par le Bataillon des Sapeurs-Pompiers, la « Mutuelle Générale Française » représentée par M. Alfred Dufossez, 32, boulevard de la Liberté, à Lille, qui garantit les accidents causés aux tiers par le dit véhicule, met à notre disposition la somme de 146,19 NF. représentant le montant de la prime afférente à la période du 11 février au 24 novembre 1961.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission de cette somme en recette.

Adopté.

N° 61 / 152. — ACCIDENT OBIN, AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 4 décembre 1959, rue des Postes, une borne haute lumineuse a été renversée et mise hors d'usage par la voiture automobile de M. Kléber Obin, 29, Grand'Place, à Cassel. Le préjudice subi par la Ville s'élève à 1.019,34 NF.

Or, la Compagnie d'Assurances, « La Providence » qui assure M. Obin, ne nous offre qu'un règlement basé sur une responsabilité partagée par moitié, motif pris qu'au moment du choc la borne était éteinte.

Cependant, le bon état constaté le lendemain de l'accident des fusibles du relais de commande du groupe dont la borne fait partie, prouve que celle-ci était bien allumée. D'ailleurs, ce relais commande également l'éclairage public du secteur et celui-ci a fonctionné normalement au moment de l'accident.

Dans ces conditions, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à poursuivre, devant toute juridiction compétente, l'indemnisation intégrale de la Ville.

Adopté.

N° 61 / 153. — ACCIDENTS D'AUTOMOBILES. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville, au cours d'accidents de circulation.

Nous sommes intervenu auprès des auteurs responsables et avons obtenu le remboursement des frais de remise en état des dits véhicules.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous :

LIEU DE L'ACCIDENT	DATE DE L'ACCIDENT	RECouvreMENT A EFFECTUER CONTRE	MONTANT DES DÉGATS
Place Vanhœnacker, face au N° 3, à Lille.	3-2-1961	M. Alfred Dufossez, 32, boulevard de la Liberté, à Lille.	61,35 NF.
Rue Abélard, à Lille.	18-4-1961	M. Alfred Dufossez, 32, boulevard de la Liberté, à Lille.	292,11 NF.
Carrefour boulevard de la Liberté, Square Daubenton, à Lille, Sapeurs-Pompiers.	2-6-1961	M. le Directeur de la Défense Générale, 8, rue de Tenremonde, à Lille.	86,00 NF.

Adopté.

N° 61 / 154. — ACCIDENTS MATÉRIELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
29-9-1959	Branchement d'eau, boulevard Victor Hugo.	Entreprise Fontana et Cadenne, 2 à 24, quai de l'Ouest, à Lille	38,84 NF.
18-11-1959	Borne haute, rue Javary.	C ^{ie} « Le Lloyd Continental Français »	46,93 NF.
9-3-1960	Piste pour piétons, rue Jussieu.	« Société Mutuelle d'Assurance des Chambres Syndicales du Bâtiment et des Travaux Publics »	107,84 NF.
Avril 1960	Branchement d'eau, rue Nationale.	C ^{ie} « La Providence »	402,09 NF.
16, 22 et 27 4-1960	Branchements d'eau, rue Monge.	« Société Mutuelle d'Assurance des Chambres Syndicales du Bâtiment et des Travaux Publics »	315,74 NF.
23-7-1960	Plaque d'égout, place Barthélémy-Dorez.	C ^{ie} « Gresham »	28,50 NF.
25-7-1960	Grille d'entrée de l'École Désiré Verhaeghe.	« Sté Lilloise d'Assurances et de Réassurances » . . .	397,00 NF.
2-8-1960	Candélabre, rue Parmentier.	C ^{ie} « L'Urbaine et la Seine ».	489,08 NF.
3-8-1960	Banc, rue du Faubourg des Postes.	« Mutuelle Assurance Automobile Artisanale de France »	20,00 NF.
7-8-1960	Candélabre, rue Bonte Pollet .	C ^{ie} « Les Travailleurs Français »	594,11 NF.
27-8-1960	Murs du logement du Directeur de l'École Ampère.	C ^{ie} « La Protectrice »	79,46 NF.
29-8-1960	Branchement d'eau, rue Aristote	« Société Mutuelle d'Assurance des Chambres Syndicales du Bâtiment et des Travaux Publics »	64,89 NF.
29-8-1960	Candélabre, avenue Max Dormoy.	« Mutuelle Générale Française Accidents »	1.114,59 NF.
2-10-1960	Candélabre, avenue Max Dormoy.	C ^{ie} « Le Lloyd Continental Français »	1.059,53 NF.
6-10-1960	Appareil de commande de l'éclairage public, boulevard Carnot.	« C ^{ie} Nationale Suisse » . . .	2.093,04 NF.
6-10-1960	Candélabre, place Barthélémy Dorez.	« Sté Mutuelle d'Assurance des Chambres Syndicales du Bâtiment et des Travaux Publics »	1.109,27 NF.
13-10-1960	Clôture du Stade Jean Martinet.	C ^{ie} « Le Secours »	115,00 NF.
2-11-1960	Candélabre, boulevard Carnot.	C ^{ie} « La Confiance »	1.068,41 NF.
4-11-1960	Candélabre, boulevard Carnot.	« C ^{ie} Générale d'Assurances »	1.234,40 NF.

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
21-11-1960	Trottoir, rue du Long Pot.	C ^{1e} « L'Urbaine et la Seine ».	159,34 NF.
29-11-1960	Borne haute, boulevard Montebello.	« Garantie Mutuelle des Fonctionnaires »	633,88 NF.
13-12-1960	Grille d'entrée des Abattoirs.	Société « Maet Trading Jap Storm », Rotterdam (Pays-Bas)	182,16 NF.
20-12-1960	Borne haute, boulevard de la Liberté.	C ^{1e} « La Concorde »	626,16 NF.
21-12-1960	Branchement d'eau, rue de Colmar.	C ^{1e} « Le Secours »	42,22 NF.
22-2-1961	Plaque d'égout, rue d'Iéna	C ^{1e} « Le Soleil »	113,08 NF.
28-2-1961	Borne haute, boulevard Victor Hugo.	C ^{1e} « La Protectrice »	111,46 NF.
21-3-1961	Moto-pompe d'épuisement du Service des Eaux.	C ^{1e} « Le Continent ».	169,21 NF.
22-3-1961	Borne haute, boulevard Victor Hugo	« C ^{1e} Générale d'Assurances »	633,88 NF.
24-3-1961	Candélabre, boulevard de la Liberté.	C ^{1e} « L'Union et le Phénix Espagnol »	776,90 NF.
16-4-1961	Poteau de signalisation, boulevard Emile Dubuisson.	« Société Lilloise d'Assurances et de Réassurances »	97,80 NF.
20-4-1961	Bornes hautes, boulevard de la Liberté.	C ^{1e} « L'Industrielle du Nord »	1.252,76 NF.
19-5-1961	Sapin, boulevard du Président Hoover.	C ^{1e} « Les Assurances Françaises »	60,00 NF.
12-6-1961	Bornes hautes, boulevard de la Liberté.	Sté Lilloise d'Assurances et de Réassurances »	737,84 NF.
TOTAL des sommes récupérées			15.975,41 NF. =====

Adopté.

N° 61 / 155. — ABATTOIRS. LOCATION DE LOCAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation les occupations de locaux ci-après désignés, dépendant des Abattoirs :

NOM DES OCCUPANTS	DÉSIGNATION DES LOCAUX	POINT DE DÉPART DE L'OCCUPATION	LOYER ANNUEL PAYABLE EN DEUX TERMES SEMESTRIELS ET D'AVANCE
M. Louis Longin, aux Abattoirs.	Petite triperie N° 10	15 juillet 1961	200,20 NF.
M. Marcel Maes, aux Abattoirs.	Boyauderie N° 3	1 ^{er} août 1961	312,40 NF.
Groupement des Abattoirs et Halles de Lille, 13, rue Sainte-Anne, Lille.	Grand Grenier N° 16	1 ^{er} août 1961	31,90 NF.
M. Levas, 162, avenue de Bretagne, à Lille.	Grande Triperie, N° 8	1 ^{er} août 1961	334,40 NF.

Le montant des loyers a été déterminé suivant le tarif fixé par délibération n° 561 du Conseil Municipal, en date du 31 octobre 1955.

Un bail d'une durée de trois années sera consenti aux intéressés, étant entendu que chacune des parties aura la faculté de résiliation à l'expiration de chaque année d'occupation.

D'autre part, le bail accordant au Groupement des Abattoirs et Halles de Lille la location du petit grenier n° 43, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} février 1959, a été résilié au 31 juillet 1961.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.

Adopté.

N° 61 / 156. — OCCUPATION DE TERRAINS COMMUNAUX. HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 1896, les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains repris ci-après :

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE ANNUELLE PAYABLE D'AVANCE
M. Gaston Devrièze, La Madeleine, 10, rue du Général de Gaulle.	La Madeleine - Section B. n ^{os} 3270 <i>bis</i> et 3272 pie 570 m ²	15 janvier 1960	5,70 NF.
M. Georges Morival, La Madeleine, 10, rue du Général de Gaulle.	La Madeleine - Section B. N ^o 3272 pie 400 m ²	- d ^o -	4 NF.
M. Louis Melle, La Madeleine, 10, rue du Général de Gaulle.	La Madeleine - Section B. N ^o 3272 pie 800 m ²	- d ^o -	8 NF.
M. Stanislas Idziak, La Madeleine, Sentier Virnot, n ^o 3.	La Madeleine - Section B. N ^o 3274 pie 200 m ²	- d ^o -	2 NF.
M. Léon Demeulemeester, La Madeleine, 7, rue Saint François.	La Madeleine - Section B. N ^o 3274 pie 280 m ²	- d ^o -	2,80 NF.
M. Michel Mizera, La Madeleine, Sentier Virnot, n ^o 11.	La Madeleine - Section B. N ^o 3274 pie 518 m ²	- d ^o -	5,18 NF.
M. Harrisson, La Madeleine, Sentier Virnot, n ^o 2.	La Madeleine - Section B. N ^{os} 3301 <i>bis</i> , 3274 pie, 3274 <i>bis</i> 335 m ²	- d ^o -	3,35 NF.
M. Elie Bauw, La Madeleine, Sentier Virnot, n ^o 37.	La Madeleine - Section B. N ^o 3275 pie 422 m ²	- d ^o -	4,22 NF.
M. Alexandre Hary, La Madeleine, Sentier Virnot, n ^o 33.	La Madeleine - Section B. N ^o 3275 pie 150 m ²	- d ^o -	1,50 NF.
M. Gérard Bostyn, La Madeleine, Sentier Virnot, n ^o 19	La Madeleine - Section B. N ^o 3275 pie 270 m ²	- d ^o -	2,70 NF.
M. Victor Moorels, La Madeleine, Sentier Virnot, n ^o 13	La Madeleine - Section B. N ^o 3275 pie 287 m ²	- d ^o -	2,87 NF.
M. Henri Geldof, La Madeleine, Sentier Virnot, n ^o 15	La Madeleine - Section B. N ^o 3274 pie 259 m ²	- d ^o -	2,59 NF.
M. Camille Lecroart, La Madeleine, Promenade du Préfet, n ^o 50.	La Madeleine - Section B. N ^o 3278 pie 355 m ²	- d ^o -	3,55 NF.
M. Alfred Boulanger, La Madeleine, rue du Général de Gaulle, n ^o 7 <i>bis</i> .	La Madeleine - Section B. N ^o 3291 pie 900 m ²	- d ^o -	9 NF.
M. Jacquin Rodriguès, La Madeleine, rue du Général de Gaulle, 6 <i>ter</i> .	La Madeleine - Section B. N ^o 3304 pie 470 m ²	- d ^o -	4,70 NF.
M ^{me} veuve Bowe-Desmet Marie, Marcq-en-Barœul, rue du Quesne, n ^o 147.	La Madeleine - Section B. N ^o 3304 pie 120 m ²	- d ^o -	1,20 NF.
M ^{me} Desmet-Bowe Marguerite, La Madeleine, rue de Lille, n ^o 6.	La Madeleine - Section B. N ^o 3304 pie 120 m ²	- d ^o -	1,20 NF.
M. Albert Geldof, La Madeleine, Sentier Virnot, n ^o 7.	La Madeleine - Section B. N ^o 3274 pie 296 m ²	- d ^o -	2,96 NF.

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE ANNUELLE PAYABLE D'AVANCE
M. Georges Thiriez, La Madeleine, avenue Suzanne, n° 46.	La Madeleine - Section B. N°s 1853 pie, 1854 pie, 1855 pie et 2890 pie 4.108 m2	1 ^{er} juin 1960	5 quintaux de blé par hectare et par an.
M. René Beun-Dathis, La Madeleine, rue de la Chapelle, n° 47.	La Madeleine - Section A. N° 3511 1.333 m2	1 ^{er} janvier 1961	13,33 NF.
M. Henri Noé, La Madeleine rue Kléber, n° 18.	La Madeleine - Section A. N° 3533 1.050 m2	- d° -	10,50 NF.
M. Devienne, Lille, rue d'Angleterre, n° 62.	La Madeleine - Section A. N° 3532 pie 750 m2	- d° -	7,50 NF.
M. Boulanger, La Madeleine, 7 bis, rue du Général de Gaulle.	La Madeleine - Section A. N° 3532 pie 480 m2	- d° -	4,80 NF.
M ^{me} veuve Danel, La Madeleine, rue Jeanne Maillotte, n° 15.	La Madeleine - Section A. N° 3532 pie 500 m2	- d° -	5 NF.
M. René Beun-Dathis, La Madeleine, rue de la Chapelle	La Madeleine - Section A. N° 3566 22.850 m2	- d° -	5 quintaux de blé par hectare et par an.
M ^{me} veuve Bouchilloen-Marsy, La Madeleine, avenue Suzanne, n° 14.	La Madeleine - Section A. N° 1854 pie 88 m2	15 février 1961	0,88 NF.
M. Duthoit, Lille, 8, rue Barré	Lille, 10, rue Barré - Section F. N° 113 pie 50 m2	1 ^{er} juin 1961	0,50 NF.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de ratifier ces décisions.

Adopté.

**N° 61 / 157. — OCCUPATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX.
HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville a été accordée à divers particuliers, moyennant l'engagement souscrit par eux :

1° de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ;

2° de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE	MÉTHODE DE CALCUL
M. Paul De Groeve, Sapeur-Pompier.	253, rue du Faubourg de Roubaix. entresol : 3 pièces.	1 ^{er} janvier 1961	44,40 NF.	Valeur locative.
M. Gustave Vanquatem, Magasinier.	42-44, boulevard du Maréchal Vaillant. 1 ^{er} étage : 2 pièces.	1 ^{er} juillet 1961	52,73 NF.	— d ^o —
M. Jean Allouchery, Invalide.	boulevard d'Alsace, baraquement 57/2A.	1 ^{er} juillet 1961	15,71 NF.	Surface corrigée.
M ^{me} Lesage, Ouvrière d'entretien.	Cité des Tabacs, n ^o 13.	1 ^{er} juillet 1961	35 NF.	Redevance fixe.
M. Constantin Bauduin, Cantonnier.	Cité des Tabacs, n ^o 37.	1 ^{er} juillet 1961	35 NF.	Redevance fixe.
M. Gaston Conynck, Mécanicien.	Cité des Tabacs, n ^o 27.	1 ^{er} août 1961	35 NF.	Redevance fixe.
M. Marcel Debuysen, sans profession.	88, rue du Faubourg des Postes. 1 ^{er} étage : 3 pièces. 2 ^e étage : 3 pièces.	1 ^{er} août 1961	42,15 NF.	Forfait.

Les droits d'enregistrement d'occupation verbale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation d'eau ainsi que les frais de vidange des fosses d'aisances sont à la charge des occupants.

D'autre part, la Ville a acquis des consorts Senelar une maison à usage d'habitation et de garage pour voitures automobiles, sis à Lille, 103, rue Manuel, louée à M^{me} Blanche Quignon, suivant acte S.S.P. des 28 mars et 18 avril 1955, pour une durée de neuf années arrivant à expiration le 15 mars 1964, moyennant un loyer de 250 NF. par mois.

Pour permettre l'exécution des travaux de construction du groupe scolaire dit de « Wazemmes », M^{me} Quignon a accepté de remettre à la disposition de la Ville une partie de la propriété à usage de garage d'une superficie de 116 m² environ.

De ce fait, le loyer a été ramené à 150 NF. par mois à compter du 3 juin 1960, date de paiement du prix d'acquisition par la Ville du dit immeuble.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer avec M^{me} Quignon l'acte de réduction de loyer.

Adopté.

**N^o 61 / 158. — TERRAIN MILITAIRE BOULEVARD DE LORRAINE.
IMPLANTATION DE CINQ POTEAUX POUR L'ÉCLAIRAGE
URBAIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a été autorisée à implanter cinq poteaux en béton armé destinés à l'éclairage urbain sur le terrain militaire du boulevard de Lorraine, à Lille.

En vue de régulariser cette occupation l'Administration des Domaines nous a soumis un projet de bail pour une durée de trois, six ou neuf années à compter du 1^{er} avril 1959, moyennant une indemnité annuelle de cinq NF. payable d'avance.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'accepter ces conditions et de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

Adopté.

N° 61 / 159. — ACQUISITION DE L'IMMEUBLE, SIS A LILLE, 32, RUE DES TANNEURS. PAIEMENT DU LOYER.

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville et, plus particulièrement, du projet d'élargissement de la rue des Tanneurs dont l'alignement a été homologué par arrêté préfectoral en date du 7 mai 1931, la Ville a acquis de M. et M^{me} Pollet-Dussaud, suivant acte reçu par M^e Senlis, Notaire à Lille, le 12 juillet 1956, un immeuble à usage de commerce et d'habitation, sis à Lille, 32, rue des Tanneurs, repris au cadastre sous le n° 1.903 de la Section I, pour la somme de 6.500 NF., dont le règlement a été effectué le 15 janvier 1957.

Le dit immeuble était occupé par M. et M^{me} Choukroun-Dupuich qui y exploitaient un commerce de café.

Ces derniers ont cédé à la Ville les éléments incorporels du dit commerce ainsi que tous droits d'occupation, suivant convention en date du 22 septembre 1956 — enregistrée gratis à Lille A.A. le 24 septembre 1956 — bordereau 190 — Case 25 — moyennant une indemnité de 12.500 NF., dont le paiement est intervenu le 10 janvier 1957.

Sur les instances de la Ville, M. et M^{me} Choukroun-Dupuich ont libéré les lieux le 17 décembre 1956 et réglé le loyer dont ils étaient redevables jusqu'à cette date entre les mains des propriétaires.

La jouissance par la Ville de l'immeuble en cause étant intervenue le 15 janvier 1957, M. et M^{me} Pollet-Dussaud réclament le loyer restant dû pour la période du 17 novembre 1956 au 15 janvier 1957, sur la base de 62,50 NF. par mois, soit la somme de 58,33 NF.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de vouloir bien décider le règlement de cette somme qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVIII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1961, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

Adopté (voir compte rendu analytique, page 662).

N° 61 / 160. — CESSION A L'OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'H.L.M. DE TERRAINS SIS A LILLE, RUE DES ROBLED. ANNULATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but d'amorcer l'aménagement du nouveau quartier Saint Sauveur, le Conseil Municipal a, par délibération n° 3.083, du 26 juillet 1951, décidé la cession

gratuite à l'Office Public Municipal d'H.L.M., en vue de la construction de logements réservés à des Agents Municipaux, de la partie bâtissable du sol des anciens immeubles portant les n^{os} 1 à 21 de la rue des Robleds, repris au cadastre de la section B, sous les n^{os} 2.018 p, 2.019 p, 2.020, 2.023 p à 2.030 p, 2.031 et 2.032 p, pour une superficie totale de 1.500 m² environ.

Cette décision n'a pas été approuvée par l'Autorité de Tutelle, car le projet d'aménagement et de rénovation de l'îlot insalubre du Quartier Saint Sauveur était en cours d'élaboration.

Présentement, ce terrain a été cédé à la Société d'Équipement du Département du Nord chargée, par vos soins, de l'application du programme susvisé.

En conséquence, d'accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de vouloir bien décider l'annulation de la délibération n^o 3.083, du 26 juillet 1951.

Adopté.

N^o 61 / 161. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. SUBSTITUTIONS DE CAUTIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n^{os} 727, en date du 13 juillet 1954, ; 152, du 12 juillet 1955 ; 56/153 et 56/154, du 26 octobre 1956 ; 57/43, 57/47 et 57/55, du 11 mars 1957 ; 57/119, 57/125 et 57/129, du 8 juillet 1957, vous avez décidé, en vue de faciliter la construction de nouveaux groupes d'habitations sur le territoire de notre Ville, d'allouer des prêts à long terme à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » pour aider divers locataires-attributaires de cet organisme.

Aux termes des contrats intervenus, portant ouverture de crédit par la Ville de Lille à la Société emprunteuse, les bénéficiaires de ces prêts se sont portés cautions solidaires de la dite Société pour le remboursement des prêts consentis.

Les cautions reprises dans le tableau ci-annexé se sont trouvées dans l'obligation de quitter leur logement et ont été remplacées par d'autres locataires-attributaires dont les noms figurent sur ce même tableau, et qui acceptent de se substituer à leurs prédécesseurs dans les engagements de ces derniers envers la Ville de Lille.

Afin de permettre à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » de maintenir l'équilibre des opérations de financement de ses divers groupes d'habitations, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de vouloir bien agréer ces nouvelles cautions et de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

Il est bien entendu que ces nouveaux locataires-attributaires de la Société « Les H.E.N. » devront contracter une assurance sur la vie destinée à les libérer en cas de décès de la somme correspondant à celle restant due à la Ville, et que la prime d'assurance et les frais d'acte devront être acquittés directement par les intéressés.

Adopté.

* * *

N° DE LA DÉLIBÉRATION	MONTANT DU PRET CONSENTI (en anc. Frs)	NOM DES ANCIENNES CAUTIONS	DÉLAI DE REMBOURSEMENT	NOM DES REMPLAÇANTS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DATE DE PRISE D'EFFET DES SUBSTITUTIONS DE CAUTIONS
727/13-7-54	400.000	Carracio André	20 ans	Demay Pierre	6-7-1936, à Lille	1 ^{er} janvier 1961
152/12-7-55	500.000	Joly Séverin	20 ans	Hennion Robert	12-12-1922, à Lille	1 ^{er} décembre 1960
56/153	400.000	Peuchelle Robert	20 ans	Lecae René	26-10-1935, à Lille	1 ^{er} juin 1960
56/153	450.000	Rivière Jean	20 ans	Romand Monnier François	19-1-1923, à Champagne (Jura)	1 ^{er} juin 1960
56/154	400.000	Cauderlier Roger	20 ans	Frémery Jacques	28-10-1934, à Lille	1 ^{er} août 1960
56/154	400.000	Odent André	20 ans	Mionnet Jacques	10-3-1928, à Lille	1 ^{er} septembre 1960
56/154	400.000	Verin Georges	20 ans	Lillemann Maurice	28-11-1921, à Suresnes (Seine)	1 ^{er} juin 1960
57/43	400.000	Tasseel Francine, ép ^{se} Tietard Raoul	20 ans	Artigue Pierre	22-10-1924, à Stabit (Basses-Pyrénées)	1 ^{er} septembre 1960
57/47	300.000	Barbe Pierre	20 ans	Cerulis Thérèse	3-12-1928, à Aize-lez-Orchies	1 ^{er} mai 1960
57/55	400.000	Monika Edouard	20 ans	Carbonnier Pierre	7-3-1938, à Lille	1 ^{er} avril 1960
57/119	400.000	Andries Michel	20 ans	Messeant Andries Simone	12-7-1923, à La Maeleine	1 ^{er} janvier 1960
57/119	375.000	Jonniaux Eugène	20 ans	Bour André	28-5-1922, à Malzeville (M.-et-M.)	1 ^{er} février 1960
57/119	375.000	Talin Maurice	20 ans	Delbare Michel	26-10-1937, à Lille	1 ^{er} avril 1960
57/125	400.000	Hecht Georges	20 ans	Cortyl Germaine	8-10-1925, à Hazebrouck	1 ^{er} octobre 1960
57/129	400.000	Daval Georges	20 ans	Vandheluwe Gilbert	28-8-1929, à Lille	1 ^{er} janvier 1961
57/129	400.000	Lefebvre Maurice	20 ans	Bacquerot Pierre	19-4-1915, à Sailly-sur-la-Lys	1 ^{er} novembre 1960
57/207	400.000	Verschaeve Jean	20 ans	Lay Jean	29-7-1932, à Saint-Omer (Pas-de-Calais)	1 ^{er} mai 1961

**N° 61 / 162. — REMBOURSEMENT DE PRÊT A LA CONSTRUCTION
M. CLAUDE LAURENGE. MAINLEVÉE DE L'INSCRIPTION
HYPOTHÉCAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 22 février 1952, le Conseil Municipal avait accordé à M. Claude Laurenge un prêt de 500.000 anciens francs remboursable en 30 ans, dans le but de faciliter la construction d'un immeuble à usage d'habitation, n° 83, avenue de Bretagne, à Lille.

A ce prêt de 500.000 anciens francs s'ajoutaient les sommes de 38.483 anciens francs, montant de la prime d'assurance-vie et celle de 29.761 anciens francs, montant de la provision sur frais d'acte, soit au total 668.244 anciens francs.

En garantie du remboursement de ce prêt, une inscription hypothécaire fut prise le 7 juillet 1952, volume 538, n° 12. M. Laurenge ayant remboursé par anticipation à la Ville, la totalité du prêt qui lui avait été consenti, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier Principal, à donner mainlevée et à consentir à la radiation de l'inscription susvisée.

Adopté.

**N° 61 / 163. — REMBOURSEMENT DE PRÊT A LA CONSTRUCTION PAR
M. DANIEL REYNAERT. MAINLEVÉE D'INSCRIPTION
HYPOTHÉCAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57/51, en date du 11 mars 1957, le Conseil Municipal a accordé à M. Daniel Reynaert un prêt de 450.000 anciens francs remboursable en 20 ans, dans le but de faciliter la construction d'un immeuble à usage d'habitation sur un terrain sis à Lille, n° 59, chemin des Margueritois.

A ce prêt de 450.000 anciens francs s'ajoutaient la somme de 19.038 anciens francs, montant de la prime unique d'assurances, et celle de 32.000 anciens francs montant de la provision sur frais d'acte, soit au total 501.038 anciens francs.

En garantie du remboursement de ce prêt, une inscription d'office fut prise au premier Bureau des Hypothèques de Lille, le 13 mai 1958, volume 730, n° 30.

M. Daniel Reynaert ayant remboursé, par anticipation, à la Ville, par l'intermédiaire de la Société « Les Habitations Économiques du Nord », la totalité du prêt qui lui avait été accordé, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier Principal à donner mainlevée et à consentir à la radiation de l'inscription hypothécaire susvisée.

Adopté.

**N° 61 / 164. — REMBOURSEMENT DE PRÊT A LA CONSTRUCTION PAR
M. HENRI MATHIEU. MAINLEVÉE D'INSCRIPTION
HYPOTHÉCAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 /49, en date du 25 mai 1956, le Conseil Municipal a accordé à M. Henri Mathieu un prêt de 145.000 anciens francs, remboursable en 20 ans, dans le but de faciliter la construction d'un immeuble à usage d'habitation sur un terrain sis à Lille, n° 17, rue Jeanne Godart.

A ce prêt de 145.000 anciens francs s'ajoutaient la somme de 9.051 anciens francs, montant de la prime unique d'assurances, et celle de 21.149 anciens francs, montant de la provision sur frais d'acte, soit au total 175.200 anciens francs.

En garantie du remboursement de ce prêt, une inscription d'office fut prise au premier Bureau des Hypothèques de Lille, le 21 juillet 1960, volume 804, n° 19.

M. Henri Mathieu ayant remboursé par anticipation à la Ville, par l'intermédiaire de la Société « Les Habitations Économiques du Nord », la totalité du prêt qui lui avait été accordé, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier Principal à donner mainlevée et à consentir à la radiation de l'inscription hypothécaire susvisée.

Adopté.

**N° 61 / 165. — REMBOURSEMENT DE PRÊT A LA CONSTRUCTION PAR
M. PAUL RÉMY. MAINLEVÉE D'INSCRIPTION
HYPOTHÉCAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 3.026, en date du 26 juillet 1951, le Conseil Municipal a accordé à M. Paul Rémy, un prêt de 400.000 anciens francs remboursable en 30 ans, dans le but de faciliter la construction d'un immeuble à usage d'habitation sur un terrain sis à Lille, n° 46, rue Louis Spriet.

A ce prêt de 400.000 anciens francs s'ajoutaient la somme de 30.786 anciens francs, montant de la prime unique d'assurances, et celle de 27.214 anciens francs, montant de la provision sur frais d'acte, soit au total 458.000 anciens francs.

En garantie du remboursement de ce prêt, une inscription d'office fut prise au premier Bureau des Hypothèques de Lille, le 17 janvier 1952, volume 527, n° 141.

M. Paul Rémy ayant remboursé par anticipation, à la Ville, la totalité du prêt qui lui avait été accordé, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier Principal, à donner mainlevée et à consentir à la radiation de l'inscription hypothécaire susvisée.

Adopté.

**N° 61 / 166. — REMBOURSEMENT D'UN PRÊT-RÉPARATIONS PAR
M^{me} Vve POPOT-DHELLEME. MAINLEVÉE D'INSCRIPTION
HYPOTHÉCAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 909, en date du 13 juillet 1954, le Conseil Municipal a accordé à M^{me} Vve Popot-Dhellème, un prêt de 189.800 anciens francs, remboursable en 15 ans, dans le but de faciliter la réparation d'immeubles sis à Lille, rue de l'Hôpital Saint Roch.

A ce prêt de 189.800 anciens francs s'ajoutait la somme de 20.200 anciens francs, montant de la provision sur frais d'actes, soit au total 210.000 anciens francs.

En garantie du remboursement de ce prêt, une inscription d'office fut prise au premier Bureau des Hypothèques de Lille, le 9 mars 1955, volume 602, n° 14.

M^{me} Vve Popot-Dhellème ayant remboursé par anticipation, à la Ville, par l'intermédiaire de la Société « Les Habitations Économiques du Nord » la totalité du prêt qui lui avait été accordé, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier Principal à donner mainlevée et à consentir à la radiation de l'inscription hypothécaire susvisée.

Adopté.

**N° 61 / 167. — PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION DE L'ILOT
INSALUBRE DU QUARTIER SAINT-SAUVEUR.
EXPROPRIATION. PAIEMENT DES INDEMNITÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 61/3.001, du 29 janvier 1961 et 61/106, du 26 juin 1961, approuvées par M. le Préfet du Nord les 28 février 1961 et 1^{er} août 1961, vous avez donné mission à la Société d'Équipement du Département du Nord de réaliser le plan d'aménagement et de rénovation de l'îlot insalubre du quartier Saint Sauveur.

Cette Société poursuit l'acquisition amiable des immeubles et des fonds de commerce intéressés par ce plan.

Certains propriétaires refusent de traiter à l'amiable et, la Société d'Équipement du Département du Nord n'ayant pas qualité pour poursuivre l'expropriation, c'est la Ville qui engage cette procédure, à charge pour elle de régler ou consigner les indemnités fixées par M. le Juge de l'Expropriation afin de prendre possession de ces biens dans les délais les plus rapides.

A ce jour et sans préjuger de la décision de M. le Juge de Première Instance ou d'Appel, les dites indemnités s'élèvent à la somme globale de 1.081.065 NF., dont le remboursement par la Société susvisée sera effectué lors de la rétrocession des biens dont la Ville sera envoyée en possession.

Par ailleurs, il faut prévoir pour l'année 1962 que d'autres expropriations seront poursuivies dont le montant s'élèvera à environ 2.000.000 NF.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec vos Commissions du Contentieux et des Finances, de vouloir bien décider l'inscription aux budgets supplémentaire de 1961 et primitif de 1962, des articles nécessaires au règlement et au remboursement de ces indemnités, savoir :

1° *Budget supplémentaire de 1961,*

1.100.000 NF. à prévoir au chapitre XXXVI, des dépenses et XVI des recettes.

2° *Budget primitif de 1962,*

2.000.000 NF. à inscrire aux mêmes chapitres de ce document.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 664).

N° 61 / 168. — VŒU.

Le Conseil Municipal,

dénonce et condamne les violences exercées en France et en Algérie par l'O.A.S. comme il a toujours condamné les actes de terrorisme quels qu'en soient les auteurs ou les promoteurs.

Il demande instamment aux Pouvoirs Publics :

1° de réprimer avec la plus extrême rigueur toutes tentatives d'imposer une politique par l'emploi des armes et d'engins destructeurs ;

2° d'assurer la protection efficace des personnes et des biens ainsi que la réparation des dommages causés par suite d'attentats terroristes.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 680).

N° 61 / 1.016. — CHAMBRE D'AGRICULTURE. LISTES ÉLECTORALES 1962.
RÉVISION. DÉLÉGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 512 du Code Rural, la liste électorale pour la Chambre d'Agriculture est dressée au cours de l'année précédant celle durant laquelle doivent avoir lieu les élections générales à cette Chambre.

La Commission chargée de dresser cette liste doit comprendre le Maire, un délégué du Préfet et un délégué du Conseil Municipal, choisi parmi les électeurs agricoles.

Nous vous prions de désigner, au scrutin secret, votre délégué pour 1962.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin - nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<hr/>	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
A obtenu : M. Rémy Bellengier	37 voix.
M. Bellengier, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été déclaré élu.	

**N° 61 / 1.017. — STATISTIQUE AGRICOLE. COMMISSION COMMUNALE
POUR 1962. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 5 du décret du 27 août 1902, la Commission Communale de Statistique Agricole comprend, outre les membres désignés par le Préfet, le Maire, président et un membre du Conseil Municipal choisi par ses collègues.

Nous vous demandons de désigner, au scrutin secret, votre délégué pour 1962.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin - nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
<hr/>	
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
A obtenu : M. Alain Lourdel	37 voix.
M. Lourdel, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été déclaré élu.	

**N° 61 / 1.018. — TRIBUNAUX PARITAIRES DE BAUX RURAUX.
LISTES ÉLECTORALES 1962. RÉVISION. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 964, du Code Rural et du décret n° 58-1.293, du 22 décembre 1958, les opérations de révision des listes des électeurs aux Tribunaux paritaires de baux ruraux sont effectuées annuellement par une Commission composée :

- 1° du maire ;
- 2° d'un délégué du Préfet ;
- 3° d'un délégué choisi par le Conseil Municipal ;
- 4° d'un délégué de l'organisation syndicale agricole locale la plus représentative.

En conséquence, nous vous prions de désigner, au scrutin secret, votre délégué pour 1962.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin – nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
A obtenu : M. Alain Lourdel	37 voix.

M. Lourdel, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été déclaré élu.

**N° 61 / 1.019. — LISTE ÉLECTORALE POLITIQUE 1962. RÉVISION.
DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des lois en vigueur, la liste électorale politique doit être révisée du 1^{er} au 10 janvier de chaque année.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission administrative composée, conformément à la loi du 7 juillet 1874 et à l'article 17 du Code électoral :

- 1° du Maire, ou d'un Adjoint, ou d'un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau ;
- 2° d'un délégué de l'Administration désigné par le Préfet ;
- 3° d'un délégué du Conseil Municipal.

Les réclamations sont soumises à une Commission municipale formée par la Commission administrative à laquelle sont adjoints deux autres délégués du Conseil Municipal (article 25 du Code électoral).

Nous vous proposons de désigner, au scrutin secret, pour dresser le tableau rectificatif de l'année 1962 et juger des réclamations, indépendamment de M. le Maire :

Un délégué à la Commission administrative ;

Deux délégués à la Commission municipale.

* * *

Commission Administrative

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin – nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
A obtenu : M ^{me} Tytgat	37 voix.

M^{me} Tytgat, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été déclarée élue.

Commission Municipale

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin – nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
Ont obtenu : M ^{me} Defline, M. Blanchard	37 voix.

M^{me} Defline, M. Blanchard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été déclarés élus.

**N° 61 / 1.020. — CHAMBRE DE MÉTIERS. LISTES ÉLECTORALES 1962.
RÉVISION. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret du 5 octobre 1931, portant création d'une Chambre de Métiers dont le ressort s'étend au Département du Nord, et du décret n° 56-324, du 28 mars 1956, il est procédé chaque année à la révision des listes des électeurs à cette Chambre.

Cette révision est effectuée par une Commission administrative comprenant le Maire, un artisan-maître et un artisan-compagnon.

Les réclamations sont jugées par cette Commission à laquelle sont adjoints deux délégués supplémentaires ; par circulaire du 6 avril 1956, M. le Préfet du Nord nous a informé qu'il apparaissait souhaitable que l'Assemblée communale confie ces fonctions à des artisans.

En conséquence, nous vous proposons de désigner, au scrutin secret, pour 1962 :
deux délégués à la Commission administrative ;
deux délégués à la Commission de jugement.

Commission de Jugement

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin – nombre de bulletins trouvés dans l'urne.	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés.	37
Majorité absolue	19
Ont obtenu : MM. Detreeuw et Drécourt	37 voix.

MM. Detreeuw et Drécourt, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été déclarés élus.

Commission Administrative

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin – nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Ont obtenu : MM. Cogez et Lourme	37 voix.

MM. Cogez et Lourme, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été déclarés élus.

**N° 61 / 1.021. — CONSEIL DES PRUD'HOMMES. LISTES ÉLECTORALES
1962. RÉVISION. DÉLÉGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes du décret n° 58-1.292, du 22 décembre 1958, les opérations de révision des listes électorales prud'homales sont effectuées chaque année par une Commission composée du Maire, président, assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé et d'un électeur patron, désignés par le Conseil Municipal.

En conséquence, nous vous prions de désigner, au scrutin secret, vos trois délégués pour 1962.

Listes électorales 1962

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1 ^{er} tour de scrutin – nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Ont obtenu : MM. De Becker, Doyennette et Camelot	37 voix.

MM. De Becker, Doyennette et Camelot, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été déclarés élus.

**N° 61 / 2.011. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE LA CONCESSION
DESCHODT MARIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M^{lle} Schryve Andréa, demeurant à Lille, 36, rue Léon Gambetta, sollicite le remboursement de la somme restant à courir sur la concession de terrain n° 86.726 au Cimetière du Sud accordée pour 15 ans le 26 octobre 1960 (quittance n° 12131, du 26 octobre 1960) devenue libre par suite de l'exhumation effectuée le 8 mars 1961, du corps de Deschodt Marie, transféré à Hazebrouck (Nord).

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 58,53 NF. dont 39,02 NF. pour la part de la Ville et 19,51 NF. pour celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M^{lle} Schryve Andréa, à concurrence de 35,12 NF., la différence de 3,90 NF. restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 19,51 NF.

La somme de 35,12 NF. sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

**N° 61 / 2.012. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE LA CONCESSION
POISSONNIER LOUISE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Hardeman Eugène, demeurant à Lille, 141, rue Nationale, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 87.925 au Cimetière du Sud, accordée pour 15 ans le 31 juillet 1961 (quittance n° 14208, du 31 juillet 1961) pour la sépulture Poissonnier Louise.

L'inhumation prévue n'a pas eu lieu, M. Hardeman Eugène ayant fait inhumer le corps à Lambersart (Nord).

Le prix de la concession perçu par la Ville s'élève à 60 NF., dont 40 NF. représentant la part de la Ville et 20 NF. celle du Bureau d'Aide Sociale ; quant aux frais de régie, sans objet, ils s'élèvent à la somme de 45,60 NF.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de remboursement qui nous est présentée à concurrence de 77,04 NF., la différence de 8,56 NF. restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Établissement, soit 20 NF.

La somme de 77,04 NF. sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

**N° 61 / 2.013. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE LA CONCESSION
ET DE LA TAXE D'ADMISSION. SECEMBER LUCIA.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Sécember Charles, demeurant à Wavrin (Nord), 8, route de la Centrale, sollicite le remboursement du prix de la concession de terrain n° 87.802 accordée pour 30 ans au Cimetière du Sud, le 27 juin 1961, et du montant de la taxe d'admission n° 87.802 *bis* y afférente (quittance P 14 A, n° 15.258, du 30 juin 1961).

L'inhumation prévue n'a pas eu lieu, M. Sécember Charles ayant fait inhumer le corps de Sécember Lucia en superposition dans la concession n° 87.814, sous le n° 87.816 du même cimetière.

Le prix de la concession perçu par la Ville s'élève à 300 NF. dont 200 NF. pour la part de la Ville et 100 NF. pour celle du Bureau d'Aide Sociale et celui de la taxe d'admission à 135 NF. dont 90 NF. pour la part de la Ville et 45 NF. pour celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agréer la demande de M. Sécember Charles à concurrence de 261 NF., la différence de 29 NF. restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible au pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement des sommes portées au compte de cet Établissement, soit : $100 + 45 = 145$ NF.

La somme de 261 NF. sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

N° 61 / 2.014. — CIMETIÈRES. VENTE DE VIEUX MÉTAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une certaine quantité de vieux métaux provenant de concessions périmées et entreposées au Cimetière de l'Est a été mise en vente par les soins du Service d'Architecture. Les Établissements Maene, 11, rue de Wagram, à Lille, déclarés adjudicataires, ont pris possession des lots respectifs comprenant :

4.240 kgs de ferrailles à 0,1555 le kg.	= 659,32 NF.
1.050 kgs de fonte à 0,191 le kg.	= 200,55 NF.

soit = 859,87 NF.

Nous vous demandons de vouloir bien admettre en recette la somme indiquée, à savoir : huit cent cinquante-neuf nouveaux francs quatre-vingt-sept centimes qui sera affectée au chapitre 7, art. 15, du B.P. de 1961, sous la rubrique : « Produit de la vente de monuments funéraires affecté à l'entretien des Cimetières ».

Adopté.

N° 61 / 3.079. — ASSOCIATION ET ENTRAIDE DES VEUVES ET ORPHELINS DE GUERRE. CONGRÈS DE LILLE LES 24 ET 25 JUIN 1961. SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'organisation à Lille, les 24 et 25 juin 1961, du Congrès Régional de l'Association et Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à cet organisme une subvention de 1.000 NF., basée sur une participation prévisionnelle de cinq cents délégués.

Tout en exprimant sa reconnaissance pour l'aide financière apportée par notre commune à l'occasion de ce Congrès, la déléguée départementale de cette Association nous a communiqué le bilan de cette manifestation dont l'ampleur a nettement dépassé les prévisions. Elle sollicite, en conséquence, un complément de subvention pour couvrir en partie le déficit constaté.

Considérant l'importance qu'a revêtu cette manifestation locale à laquelle ont participé de hautes personnalités, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à la demande présentée et de vouloir bien accorder une subvention complémentaire de 200 NF. à l'Association et Entraide des Veuves et Orphelins de Guerre.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 86, du Budget primitif de 1961, sous rubrique : « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

N° 61 / 3.080. — CERCLE OUVRIER SPORTIF « LES NAGEURS LILLOIS ». FÊTE DE NATATION. A LILLE, LE 22 OCTOBRE 1961. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois » sollicite une subvention de la Ville en vue de l'organisation le 22 octobre à Lille d'une grande fête de natation.

Cette manifestation, réunissant la participation de plusieurs clubs étrangers est dotée d'une coupe, dite « Coupe Roger Salengro ».

Considérant le caractère à la fois local et international de cette importante fête sportive, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'accepter la demande présentée et de vouloir bien accorder au Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois », une subvention exceptionnelle de 2.500 NF.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 86, du Budget primitif de 1961, sous rubrique : « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

N° 61 / 3.081. — UNION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS DE LA RÉGION DU NORD. CONGRÈS RÉGIONAL DE LILLE, LES 26, 27 ET 28 SEPTEMBRE 1961. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire de l'Union des Syndicats Chrétiens des Cheminots de la Région du Nord ayant siège, 35, rue d'Alsace, à Paris (X^e), sollicite une subvention de la Ville, en vue de l'organisation du Congrès Régional de la Fédération des Cheminots (C.F.T.C.) qui s'est tenu à Lille, les 26, 27 et 28 septembre 1961.

En raison du caractère local de cette manifestation, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'accepter cette demande et de vouloir bien accorder à l'Union des Syndicats Chrétiens des Cheminots de la Région du Nord, une subvention de 450 NF.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXVIII, article 86, du Budget primitif de 1961, sous rubrique : « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

N° 61 / 3.082. — OFFICE DÉPARTEMENTAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ GROUPE « CONCORDE » DU FAUBOURG DE BÉTHUNE. 499 LOGEMENTS. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 3.023, du 10 mars 1958, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'Office Départemental d'Habitations à Loyer Modéré, une subvention égale à 15 % du coût de la construction des 499 logements édifiés au Faubourg de Béthune (groupe Concorde).

Au cours de la séance du 29 mai 1959, vous avez, à cet effet, donné votre accord sur le montant de la participation communale évaluée provisoirement à 123.000.000 de frs (1.230.000 NF.) étant entendu que celle-ci serait révisée en fin de chantier après établissement définitif de l'équilibre de l'opération.

La participation communale telle qu'elle a été évaluée ci-dessus a fait l'objet de l'ouverture d'un crédit correspondant au Budget supplémentaire de 1959.

Par lettre du 26 août 1961, l'Office Départemental d'H.L.M. nous a fait connaître que le prix de revient du groupe a été fixé à 13.950.000 NF. par le Ministère de la Construction.

Compte tenu de l'apport des divers organismes réservataires pour le financement des 105 logements qui leur étaient destinés, la participation de notre commune calculée sur cette base, s'établit comme suit :

13.950.000 NF. × 394	
<hr/>	
499	× 15 % = 1.652.194,27 NF.
dont il convient de déduire le montant du crédit déjà inscrit à nos documents budgétaires, soit	1.230.000,00 NF.
	<hr/>
C'est en conséquence à	422.194,27 NF.

que s'élève la subvention communale restant à prévoir à notre budget.
Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider :

1° l'inscription au Budget supplémentaire de 1961 de la somme de 422.194,27 NF. et le financement de cette dépense par voie d'emprunt ;

2° le règlement à l'Office Départemental d'H.L.M. de notre participation non encore versée dès la réalisation des emprunts correspondants.

Adopté.

N° 61 / 3.083. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. EMPRUNT DE 500.000 NF. REMBOURSEMENT PAR LA VILLE DES ANNUITÉS CORRESPONDANTES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la réalisation des groupes d'habitation du boulevard de Belfort, l'Office Public Municipal d'H.L.M. a entrepris, pour le compte de la Ville, certains travaux d'intérêt public en relation étroite avec l'édification des groupes en cause, savoir :

— construction d'un passage souterrain sous le boulevard périphérique qui donne accès à l'autoroute Lille-Paris ;

— agrandissement de la chaufferie et de la chaudière alimentant les logements sus désignés rendu nécessaire par la fourniture du chauffage au groupe scolaire des « Alouettes ».

En vue d'assurer le financement de ces travaux, l'Office a contracté, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 1.000.000 de NF., amortissable en 30 ans, au taux d'intérêt de 5,50 % l'an, dont 500.000 NF. étaient destinés à ses réalisations.

Le montant des dépenses afférent à ces aménagements s'établit comme suit :

1° Passage souterrain. Construction	445.418,15 NF.
Honoraires	1.113,54 »
	<hr/>
	446.531,69 NF.
2° Extension de la chaufferie et de la chaudière	140.100,00 NF.
	<hr/>
Total	586.631,69 NF.
	=====

Par ailleurs, l'Office Public Municipal d'H.L.M. a obtenu pour la construction du passage souterrain, une participation du S.E.I.T.A. de 153.000 NF., ce qui ramène le prix de revient des deux opérations à 433.631,69 NF. et laisse subsister un reliquat disponible de 66.368,31 NF. sur la tranche d'emprunt précitée de 500.000 NF.

Pour les motifs ci-dessus, M. le Président de l'Office Public Municipal d'H.L.M. sollicite le remboursement par la Ville des annuités de la tranche d'emprunt de 500.000 NF. réalisée par cet Organisme en vue du financement des travaux en cause et propose de tenir compte du reliquat de 66.368,31 NF. dans la détermination de la participation communale dans l'édification des groupes d'H.L.M. du boulevard de Belfort.

Considérant le caractère d'intérêt général de ces réalisations qui doivent normalement incomber à notre commune, nous estimons qu'il convient d'accéder à la demande présentée.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien :

1° accepter le remboursement à l'Office Public Municipal d'H.L.M. du montant des annuités correspondant à la tranche d'emprunt de 500.000 NF. contractée par lui pour le financement des travaux susvisés ;

2° décider l'inscription, à cet effet, au chapitre XXXII, du Budget supplémentaire de 1961, des versements à effectuer au titre des années 1960 et 1961, soit :

1960	25.999,92 NF.
1961	34.402,69 »
	<hr/>
	60.402,61 NF.
	=====

3° prévoir, au Budget primitif, à compter de 1962 et pendant toute la durée de l'amortissement, soit jusqu'en 1989, le montant de l'annuité correspondante s'élevant à 34.402,69 NF.

Adopté.

N° 61 / 3.084. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE D'AGUESSEAU. CONSTRUCTION DE 84 LOGEMENTS. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2/3.040, du 29 mai 1959, vous avez décidé :

a) l'inscription au Budget supplémentaire de 1959, d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 NF., pour le financement par voie d'emprunt, de la participation communale dans le programme des réalisations de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré ;

b) l'imputation sur ce crédit des subventions sollicitées à ce titre, étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite, par délibération n° 2.035, du 12 mai 1961, la participation de la Ville dans les dépenses d'édification, rue d'Aguesseau, d'un groupe de 84 logements dont le financement s'établit comme suit :

Prix de revient présumé du Groupe	2.089.164 NF.
=====	
Financement envisagé :	
Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, 85 %	1.775.789 »
(Garanti par la Ville suivant délibération n° 61 /3.019, du 17 mars 1961).	
Participation de la Ville, 15 %	313.375 »

	2.089.164 NF.
	=====

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis favorable sur le financement de ce programme tel qu'il vous est présenté et décider en conséquence :

- a) l'imputation sur le crédit global de 10.510.000 NF. de la somme de 313.375 NF. au titre de la participation de la Ville dans le projet susvisé ;
- b) la réalisation de l'emprunt correspondant ;
- c) le versement à l'Office, dans la limite ci-dessus fixée, des prêts qui seront consentis à la Ville pour cet objet, et ce, au fur et à mesure de la réalisation des emprunts qu'aura contractés l'O.P.M.H.L.M. pour le financement du programme en cause.

Adopté.

N° 61 / 3.085. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. CONSTRUCTION D'UNE TOUR DE 152 LOGEMENTS AU BOULEVARD DE STRASBOURG. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2 / 3.040 du 29 mai 1959 vous avez décidé :

a) l'inscription au budget supplémentaire de 1959 d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 NF. pour le financement, par voie d'emprunt, de la participation communale dans le programme des réalisations de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré ;

b) l'imputation sur ce crédit des subventions sollicitées à ce titre, étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite, par délibération n° 2.034 du 12 mai 1961, la participation de la Ville dans les dépenses d'édification, au boulevard de Strasbourg, d'une Tour de 152 logements, dont le financement s'établit comme suit :

<i>Prix de revient présumé du groupe</i>	4.022.224 NF.
	=====
<i>Financement envisagé :</i>	
Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations 85 % (Garanti par la Ville suivant délibération n° 61 / 3.049 du 26 juin 1961).	3.418.890 NF.
Participation de la Ville 15 %	603.334 NF.

	4.022.224 NF.
	=====

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis favorable sur le financement de ce programme tel qu'il vous est présenté et décider en conséquence :

- a) l'imputation sur le crédit global de 10.510.000 NF. de la somme de 603.334 NF. au titre de la participation de la Ville dans le projet susvisé ;
- b) la réalisation de l'emprunt correspondant ;
- c) le versement à l'Office, dans la limite ci-dessus fixée, des prêts qui seront consentis à la Ville pour cet objet, et ce, au fur et à mesure de la réalisation des emprunts qu'aura contractés l'O.P.M.H.L.M. pour le financement du programme en cause.

Adopté.

N° 61 / 3.086. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DU FAUBOURG D'ARRAS. CONSTRUCTION DE 178 LOGEMENTS. PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2 / 3.040 du 29 mai 1959 vous avez décidé :

- a) l'inscription au budget supplémentaire de 1959 d'un crédit prévisionnel de 10.510.000 NF. pour le financement, par voie d'emprunt, de la participation communale dans le programme des réalisations de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré ;
- b) l'imputation sur ce crédit des subventions sollicitées à ce titre, étant entendu que chacune d'elles ferait l'objet d'une demande de l'Office sur laquelle vous seriez appelés à vous prononcer en temps opportun.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite, par délibération n° 2.036 du 12 mai 1961, la participation financière de la Ville dans les dépenses d'édification, rue du Faubourg d'Arras, d'un groupe de 178 logements dont le financement s'établit comme suit :

<i>Prix de revient présumé du groupe</i>	4.808.192 NF.
	=====

Financement envisagé :

Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations 85 %	4.086.963 NF.
(Garanti par la Ville suivant délibération n° 61 / 3.017 du 17 mars 1961).	
Participation de la Ville 15 %	721.229 NF.
	<hr/>
	4.808.192 NF.
	<hr/>

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis favorable sur le financement de ce programme tel qu'il vous est présenté et décider en conséquence :

- a) l'imputation sur le crédit global de 10.510.000 NF. de la somme de 721.229 NF. au titre de la participation de la Ville dans le projet susvisé ;
- b) la réalisation de l'emprunt correspondant ;
- c) le versement à l'Office, dans la limite ci-dessus fixée, des prêts qui seront consentis à la Ville pour cet objet, et ce, au fur et à mesure de la réalisation des emprunts qu'aura contractés l'O.P.M.H.L.M. pour le financement du programme en cause.

Adopté.

N° 61 / 3.087. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DU BOULEVARD DE STRASBOURG. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE. EMPRUNT DE 1.422.753 NF. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 59-2 / 3.083 du 30 octobre 1959 relative à la participation financière de la Ville dans l'édification, par l'Office Public Municipal d'H.L.M., d'un groupe de 596 logements au boulevard de Strasbourg, vous avez décidé :

- 1° l'imputation sur le crédit prévisionnel de 10.510.000 NF. de la participation de la Ville dans le projet susvisé ;
- 2° la réalisation de l'emprunt correspondant ;
- 3° le versement à l'Office des prêts qui seraient consentis à notre commune pour cet objet et ce, au fur et à mesure de la réalisation des emprunts contractés par l'Office Public Municipal d'H.L.M. pour le financement du programme en cause.

Eu égard à ce qui précède, M. le Président de l'Office Public Municipal d'H.L.M. nous a fait connaître que le montant des emprunts réalisés par cet organisme s'élève actuellement à 14.964.300 NF. suivant détail ci-après :

Contrat n° 75.100 du 8 mars 1960	7.272.680 NF.
Contrat n° 75.669 du 25 juillet 1960	3.418.500 »
Contrat n° 76.957 du 16 mars 1961	4.273.120 »
	<hr/>
Total	14.964.300 NF.

La participation de la Ville calculée sur cette somme atteint le montant de 2.463.329 NF. ; il y a lieu toutefois d'en déduire les apports déjà versés à l'office, soit 1.040.576 NF., ce qui ramène la quote-part de la Ville, à réaliser par voie d'emprunt, à 1.422.753 NF. (2.463.329 — 1.040.576 NF.).

Nous sommes informé que la Caisse des Dépôts et Consignations serait disposée à nous accorder un prêt d'égale importance aux conditions ci-après :

Taux d'intérêt : 5,25 % l'an

Durée de l'amortissement : 30 ans

Montant de l'annuité constante (capital et intérêt) : 95.206,26 NF.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien accepter cette offre et prendre la délibération suivante :

ARTICLE PREMIER. — M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,25 %, l'emprunt de la somme de un million quatre cent vingt-deux mille sept cent cinquante-trois nouveaux francs (1.422.753 NF.) destiné à financer la participation de la Ville dans la construction des 596 logements du groupe du boulevard de Strasbourg entrepris par l'Office Public Municipal d'H.L.M. et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1962.

ARTICLE 2. — La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3. — Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités de 95.206,26 NF. comprenant le capital et les intérêts.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4. — Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de prêt majoré de 1 %.

ARTICLE 5. — La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6. — La Commune s'engage :

1° à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7. — La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8. — M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Adopté.

N° 61 / 3.088. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. GROUPE DU SOLEIL LEVANT. 2^e TRANCHE DE 36 LOGEMENTS. EMPRUNT DE 78.298 NF. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 3.013 du 11 mars 1957, le Conseil Municipal a accordé à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, la garantie financière de la Ville pour couvrir un emprunt de 637.000 NF. destiné à la construction de 36 logements au titre de la deuxième tranche du groupe « Soleil Levant ».

En outre, la participation de la Ville dans les dépenses d'édification de ces logements avait fait l'objet d'une subvention communale de 3.200.000 francs (32.000 NF.) pour l'acquisition du terrain dont vous aviez décidé l'attribution à l'Office Public Municipal d'H.L.M. par votre délibération 334 du 12 juillet 1955.

Nous venons d'être informé par délibération de l'Office Public Municipal d'H.L.M. n° 975 du 11 août 1961 que le prix de revient de cette opération est fixé actuellement comme suit :

Construction seule	706.887,08
Dépenses annexes	5.681,27
Honoraires	34.729,51
	<hr/>
	747.297,86

soit une différence de : $747.297,86 - (637.000 + 32.000) = 78.297,86$ NF., arrondie à 78.298 NF., par rapport au premier projet garanti par la Ville.

Par délibération n° 976 du 11 août 1961, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite, en conséquence, la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt de fin de chantier de 78.298 NF. qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de faire droit à cette demande et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil :

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'H.L.M. pour un emprunt de 78.298 NF. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux d'intérêt de 1 % l'an pendant 45 ans.

Au cas où l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint 2.292,23 NF., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

Adopté.

N° 61 / 3.089. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. CONSTRUCTION DE 84 LOGEMENTS. GROUPE RIVOLI. EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE DE 214.129 NF. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré nous informe que les décrets et arrêtés en date des 23, 24, 25, 26 mai 1961 ont apporté de profondes modifications dans les modes de financement des groupes dont cet organisme a décidé la mise en chantier.

Le groupe Rivoli est intéressé par ces nouvelles dispositions.

Classé à l'origine dans la catégorie H.L.M., il se trouve, en vertu de la nouvelle réglementation, transféré en : Programme Social de Relogement.

Cette décision a pour effet de porter le montant du prêt principal susceptible d'être consenti à l'Office pour l'édification de ce groupe à 1.856.400 NF. contre 1.642.271 NF. primitivement retenu et garanti par la Ville par délibération n° 61 / 3.018 du 17 mars 1961.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil d'Administration de l'Office sollicite, par délibération n° 929 du 27 juin 1961, la garantie financière de la Ville pour couvrir l'emprunt complémentaire de 214.129 NF. (1.856.400 NF — 1.642.271 NF.) qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous vous prions de faire droit à cette demande et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère :

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'H.L.M. pour un emprunt de 214.129 NF., amortissable, sans intérêt, en 53 ans, avec différé d'amortissement du capital pendant les trois premières années, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État.

Au cas où l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle sera dû l'amortissement, dont le total atteint 4.282,58 NF., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 667).

N° 61 / 3.090. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. PROGRAMME SOCIAL DE RELOGEMENT GROUPE RIVOLI. GARANTIE D'ÉQUILIBRE DU COMPTE D'EXPLOITATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des prescriptions des arrêtés ministériels du 25 mai 1961, fixant le montant et les caractéristiques des prêts accordés par l'État aux organismes d'H.L.M. et du 26 mai 1961, relatif aux programmes de logements répondant à une destination

spéciale, la circulaire ministérielle du 7 août 1961, parue au « *Journal Officiel* » du 19 septembre dernier, permet aux organismes d'H.L.M. de bénéficier de dispositions spéciales visant l'octroi de prêts destinés à la construction de logements locatifs repris au titre du Programme social de relogement.

Ces habitations ont pour but le relogement d'occupants de constructions provisoires et d'immeubles vétustes et insalubres.

Bien qu'étant fixés suivant les mêmes bases que pour les autres catégories d'H.L.M., ces prêts amortissables, sans intérêt, en cinquante-trois ans, avec différé d'amortissement pendant les trois premières années, bénéficient de conditions de remboursement particulièrement avantageuses.

Ces mesures ont pour objet de permettre aux organismes d'H.L.M. de pratiquer des loyers nettement moins élevés que ceux des H.L.M. ordinaires.

Les prêts en cause ne sont cependant accordés que s'ils sont assortis de la garantie d'une collectivité locale visant l'équilibre d'exploitation portant sur chaque groupe de logements.

Afin de bénéficier de ce nouveau régime de financement, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'H.L.M. sollicite de notre commune, par délibération n° 972 du 11 août 1961, la garantie d'équilibre du compte d'exploitation relatif au groupe Rivoli.

Considérant que les mesures en cause permettront à des catégories sociales aux ressources modestes de bénéficier de l'attribution d'un logement H.L.M., nous pensons qu'il convient de faire droit à la demande présentée.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, d'accepter de garantir l'équilibre d'exploitation du groupe « Rivoli » et de bien vouloir nous autoriser à intervenir au contrat qui sera passé à cet effet avec l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

Adopté.

N° 61 / 3.091. — LYCÉE TECHNIQUE MUNICIPAL BAGGIO. SUBVENTION DE L'ÉTAT. ADMISSION EN RECETTE. CRÉDIT D'EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Ministère de l'Éducation Nationale nous a informé qu'une subvention de 85.500 nouveaux francs avait été allouée par arrêté du 3 juillet 1961, au lycée technique municipal Baggio, au titre de la part contributive de l'État dans les dépenses d'acquisition de matériel et d'outillage de cet établissement.

Une prévision de 50.400 nouveaux francs figurant au budget primitif pour cet objet, avec participation correspondante de la Ville, nous nous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de modifier nos inscriptions prévisionnelles en portant au budget supplémentaire de 1961 :

1° en Recettes, le montant de la subvention de l'État de 50.400 NF. à 85.500 NF. ;

2° en Dépenses, le crédit d'emploi de 100.800 NF. à 171.000 NF.

Adopté.

**N° 61 / 3.092. — LOI BARANGÉ. ALLOCATION DÉPARTEMENTALE
SCOLAIRE. RELIQUATS. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59-2 / 3.085 du 30 octobre 1959, approuvée par M. le Préfet du Nord le 6 avril 1960, le Conseil Municipal a décidé d'affecter, sur les fonds de la Caisse Départementale d'allocation scolaire (exercice 1959-1960) une somme de 777.731,97 NF à la couverture des annuités d'emprunts contractés pour le financement de la participation communale dans les constructions scolaires.

Le montant des premières annuités échues en 1960 avait été régulièrement fixé conformément au taux figurant aux tableaux d'amortissement établis par les organismes prêteurs, pour chacun des prêts susvisés.

Aux termes des contrats passés avec les caisses, l'échéance de la première annuité doit intervenir un an après le point de départ de l'amortissement de l'emprunt mais, selon que le versement des fonds est opéré avant ou après cette date, les intérêts de la première annuité sont augmentés ou diminués en conséquence.

En raison des réductions d'intérêts qui nous ont été ainsi consenties eu égard à la date de perception des fonds d'emprunts, la somme payée au titre de la première annuité de ces prêts sur les articles 22 à 38 et 83 (partie) du chapitre XXXII du budget primitif de 1960 s'est élevée à 759.096,99 NF., savoir :

Chapitre XXXII article	22	58.775,98
»	»	» 23	27.522,16
»	»	» 24	37.669,57
»	»	» 25	18.547,52
»	»	» 26	20.146,22
»	»	» 27	10.320,81
»	»	» 28	14.068,30
»	»	» 29	103.092,93
»	»	» 30	20.641,62
»	»	» 31	18.430,74
»	»	» 32	60.761,84
»	»	» 33	34.868,96
»	»	» 34	32.577,57
»	»	» 35	16.616,50
»	»	» 36	41.283,23
»	»	» 37	116.599,27
»	»	» 38	86.006,74
»	»	» 83 (partie)	41.167,03
		Total	759.096,99
			=====

Le reliquat disponible de 18.634,98 NF. a été reporté, faute d'emploi, au chapitre XXXIII article 2 (référence XXXII-84) du budget supplémentaire de 1961.

Par ailleurs, le montant de l'allocation départementale scolaire allouée à notre commune au titre de la scolarité 1960-1961 s'élève à 900.005,94 NF. Sur cette somme, 850.005,94 NF. sont destinés à l'amortissement des annuités d'emprunts relatives aux

constructions scolaires et un crédit de 50.000 NF. est mis à la disposition des services administratifs de la quatrième division pour les besoins d'abonnements et d'acquisitions d'articles scolaires.

Considérant que l'affectation des crédits de la Loi Barangé afférente à l'amortissement des annuités d'emprunts contractés pour le financement des travaux de constructions scolaires a été prévu au budget primitif de 1961 pour une somme de 870.000 NF., c'est une insuffisance de recette de $870.000 - 850.005,94 = 19.994,06$ nouveaux francs qui se dégage à ce titre.

Conformément aux dispositions réglementaires, nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider l'affectation du reliquat disponible de 18.634,98 NF. de la scolarité 1959-1960 à l'amortissement partiel de l'annuité prévue à l'article 34 du chapitre XXXII du budget primitif de 1961 qui ne pourra être couverte en totalité par le produit des recettes encaissées.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 668).

N° 61 / 3.093. — LOI BARANGÉ. EMPLOI DES FONDS DE LA CAISSE DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE. EXERCICE 1961-1962 AFFECTATION AU FINANCEMENT DES ANNUITÉS DES EMPRUNTS CONTRACTÉS POUR LES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions en vigueur, et notamment celles fixées par la circulaire de M. le Préfet du Nord du 15 mars 1958, le financement des participations communales dans les dépenses subventionnables afférentes aux constructions scolaires (ou à défaut les annuités d'emprunts contractés à cet effet) doit figurer en priorité dans les programmes d'emploi des fonds « Loi Barangé ».

Considérant :

1° le montant de l'allocation scolaire susceptible d'être attribué à notre commune, en 1962, soit approximativement à 920.000 NF. ;

2° la somme qu'il convient de réserver aux services administratifs de la quatrième division, pour les besoins d'abonnements et d'acquisitions d'articles scolaires, soit 50.000 NF.,

c'est à 870.000 NF. que s'élève le montant de l'allocation départementale scolaire à employer pour l'amortissement des annuités des emprunts contractés au titre des constructions scolaires.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir décider l'affectation, au titre d'emploi des fonds de l'allocation départementale scolaire 1961-1962 de la somme de 870.000 NF. suivant état détaillé, ci-annexé :

ALLOCATION DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE
« LOI BARANGÉ »

ANNÉE SCOLAIRE 1961-1962

Affectation au titre des annuités d'emprunts contractés pour constructions scolaires

NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
A) PROJETS SUBVENTIONNABLES			
Constructions scolaires. Programmes 1955-1956			
Délib. du C.M. n° 56 / 3078 du 26-10-1956 approuvée le 6-11-1956	7.944.849		
Délib. du C.M. n° 57 / 7110 du 20-12-1957 approuvée le 24-1-1958	14.075,97		
Délib. du C.M. n° 58 / 7001 du 10-3-1958	1.200.000		
Délib. du C.M. n° 59 / 7029 du 30-1-1959 approuvée le 27-2-1959	300.000	9.458.924,97	
<i>Financement</i>			
Participation de l'État	5.927.490,14		
» du Département	987.915,02		
» de la Ville	2.543.519,81		
	9.458.924,97		
=====			
1 ^{re} tranche d'emprunt réalisée en 1956		1.000.000	
Délib. du C.M. n° 56 / 3074 du 17-7-1956 app. le 13-9-56 6 ^e annuité payable en 1962			68.805,39
2 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1957		400.000	
Délib. du C.M. n° 57 / 3073 du 8-7-1957 approuvée le 19-7-1957 5 ^e annuité payable en 1962		547.480	27.522,16
3 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1958		292.800	
Délib. du C.M. n° 58 / 3059 du 11-7-1958 approuvée le 8-8-1958 4 ^e annuité payable en 1962		303.230	20.146,22
4 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1958		292.800	
Délib. du C.M. n° 58 / 3060 du 11-7-1958 approuvée le 8-8-1958 4 ^e annuité payable en 1962		303.230	20.146,22
5 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1959			20.863,86
Délib. du C.M. n° 59 / 3022 du 29-5-1959 approuvée le 16-6-1959 3 ^e annuité payable en 1962			20.863,86
Constructions scolaires. Programme 1957.			
Bâtiments	10.350.000		
Délib. du C.M. n° 57 / 7018 du 11-3-1957 <i>Financement</i>			
Participation de l'État	6.723.201,60		
» du Département	1.120.533,60		
» de la Ville	2.506.264,80		
	10.350.000,00		

NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
1 ^{re} tranche d'emprunt réalisée en 1958 Délib. du C.M. n° 58 / 3063 du 11-7-1958 approuvée le 8-8-1958		600.000	
4 ^e annuité payable en 1962			41.283,23
2 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1959 Délib. du C.M. n° 59 / 3024 du 29-5-1959 approuvée le 16-6-1959		1.906.260	
3 ^e annuité payable en 1962			131.160,96
<hr/>			
Constructions scolaires. Programme 1957. Extension. Délib. du C.M. n° 57 / 7124 du 20-12-1957 Nouveau financement			
Participation de l'État	10.120.673,20		
» du Département	1.597.448,91		
» de la Ville	3.977.219,86		
	15.695.341,97		
	=====		
3 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1960 Délib. du C.M. n° 60 / 3035 du 17-6-1960 Visa préfectoral du 30-6-1960 2 ^e annuité payable en 1962		600.000(1)	
<hr/>			
Constructions scolaires. Programme 1957. Réévaluation. Délib. du C.M. n° 59 / 7030 du 30-1-1959 approuvée le 28-5-1959		19.785.341,97	
Financement réévalué			
Participation de l'État	12.750.673,20		
» du Département	2.017.448,91		
» de la Ville	5.017.219,86		
	19.785.341,97		
	=====		
4 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1960 Délib. du C.M. n° 60 / 3035 du 17-6-1960 Visa préfectoral du 30-6-1960 2 ^e annuité payable en 1962		750.000(1)	
<hr/>			
Ecole Renan Construction de 3 nouvelles classes Délib. du C.M. n° 60 / 7051 du 7-3-1960 approuvée le 14-4-1960.		192.000	

NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
<i>Financement</i>			
Participation de l'État	96.000		
» de la Ville	96.000		
	<u>192.000</u>		
	=====		
<i>Emprunt réalisé en 1960</i>		96.000	
Délib. du C.M. n° 60 / 3035 du 17-6-1960			
Visa préfectoral du 30-6-1960			
2 ^e annuité payable en 1962			
<hr/>			
<i>Ecole maternelle Jean Bart</i>			
<i>Construction d'une salle de jeux et d'une cuisine</i> . . .	277.000		
Délib. du C.M. n° 60 / 7053 du 7-7-1960			
approuvée le 21-4-1960			
<i>Financement</i>			
Participation de l'État	138.500		
» de la Ville	138.500		
	<u>277.000</u>		
	=====		
<i>Emprunt réalisé en 1960</i>		138.500(1)	
Délib. du C.M. n° 60 / 3035 du 17-6-1960			
Visa préfectoral du 30-6-1960			
2 ^e annuité payable en 1962			
<hr/>			
<i>Ecole Gounod</i>			
<i>Construction d'une salle de jeux</i>	120.000		
Délib. du C.M. n° 60 / 7047 du 7-3-1960			
approuvée le 21-4-1960			
<i>Financement</i>			
Participation de l'État	60.000		
» du Département	60.000		
	<u>120.000</u>		
	=====		
<i>Emprunt réalisé en 1960</i>		60.000(1)	
Délib. du C.M. n° 60 / 3035 du 17-6-1960			
Visa préfectoral du 30-6-1960			
2 ^e annuité payable en 1962			
<hr/>			
<i>Diverses écoles. Construction de plateaux d'évolution.</i>			
<i>Programmes 1955 et 1956</i>	400.000		
Délib. du C.M. n° 57 / 7019 du 11-3-1957			
<i>Financement</i>			
Participation de l'État	240.000		
» de la ville	160.000		
	<u>400.000</u>		
	=====		

NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
<i>Emprunt réalisé en 1960</i>		160.000(1)	
Délib. du C.M. n° 60 / 3035 du 17-6-1960			
Visa préfectoral du 30-6-1960			
2° annuité payable en 1962			
<i>Groupe Léon Blum. Aménagement d'un terrain de sports</i>	190.000		
Délib. du C.M. n° 60 / 7033 du 7-3-1960			
Participation de l'État	95.000		
» de la Ville	95.000		
	190.000		
	=====		
<i>Emprunt réalisé en 1960</i>		95.000(1)	
Délib. du C.M. n° 60 / 3035 du 17-6-1960			
Visa préfectoral du 30-6-1960			
2° annuité payable en 1962			
Reconstruction du groupe scolaire Lakanal-Campan.	1.114.130		
Délib. du C.M. n° 537 et 56 / 7026 des 31-10-1955 et			
13-2-1956			
approuvées le 7-6-1957	800.000		
Délib. du C.M. n° 59 / 7032 et 7033 du			
30-1-1959			
approuvées le 9-3-1959	314.130		
	1.114.130		
	=====		
<i>Financement</i>			
Remploi de l'indemnité de dommages			
de guerre	634.130		
Participation de l'État et du Dépar-			
tement	150.000		
Participation de la Ville	330.000		
	1.114.130		
	=====		
(1) Emprunt de 1.899.500 NF. dont détail ci-dessous,			
montant de l'annuité 130.695,84			130.695,84
Récapitulation :	600.000		
	750.000		
	96.000		
	138.500		
	60.000		
	160.000		
	95.000		
	1.899.500		

NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
1 ^{re} tranche d'emprunt réalisée en 1956		150.000	
Délib. du C.M. n° 56 / 3065 du 17-7-1956 approuvée le 26-7-1956			
6 ^e annuité payable en 1962			10.320,81
2 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1959		230.000	
Délib. du C.M. n° 59-2 / 3023 du 29-5-1959 approuvée le 16-6-1959			
3 ^e annuité payable en 1962			15.825,24
<hr/>			
Constructions scolaires. Années 1955-1956. Mobilier des classes	784.000		
Délib. du C.M. n° 58 / 7003 du 10-3-1958			
<i>Financement</i>			
Participation de l'État	185.000		
» du Département	30.830		
» de la Ville	568.170		
	<hr/>		
	784.000		
	====		
1 ^{re} tranche d'emprunt réalisée en 1957		327.000	
Délib. du C.M. n° 57 / 3079 du 8-7-1957 approuvée le 23-8-1957			
5 ^e annuité payable en 1962			32.577,57
2 ^e tranche d'emprunt réalisée en 1958		241.500	
Délib. du C.M. n° 58 / 3062 du 11-7-1958 approuvée le 8-8-1958			
4 ^e annuité payable en 1962			16.616,50
<hr/>			
Total des emprunts contractés		7.897.770	
Total des projets subventionnables			553.487,35
<hr/>			
B) PROJETS NON SUBVENTIONNABLES			
Constructions scolaires. Années 1955-1956. Améliorations et agencements supplémentaires. Installation de chauffage autonome	1.232.000		
Délib. du C.M. n° 56 / 7017 et 56 / 7019 du 13-2-1956 approuvées le 23-5-1956			
Emprunt réalisé en 1956		1.232.000	
Délib. du C.M. n° 56 / 3047 du 25-5-1956 approuvée le 17-6-1956			
6 ^e annuité payable en 1962			103.092,93
<hr/>			
Constructions scolaires. Programmes 1955-1956 Travaux d'améliorations et d'agencements supplé- mentaires. Révision des prix	300.000		
Délib. du C.M. n° 58 / 7002 du 10-3-1958			

NATURE DES PROGRAMMES	MONTANT	EMPRUNT A AMORTIR	MONTANT DE L'ANNUITÉ
<i>Emprunt réalisé en 1958</i>		300.000	
Délib. du C.M. n° 58 / 3061 du 11-7-1958 approuvée le 8-8-1958 4 ^e annuité payable en 1962			20.641,62
Constructions scolaires. Programme 1957. Bâtiments. Travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires	2.500.000		
Délib. du C.M. n° 58 / 7009 du 10-3-1958 <i>Emprunt réalisé en 1958</i>		1.250.000	
Délib. du C.M. n° 58 / 3064 du 11-7-1958 approuvée le 8-8-1958 4 ^e annuité payable en 1962			86.006,74
Constructions scolaires. Programmes 1955-1956. Travaux de voirie aux abords des nouveaux groupes . .	185.000		
Délib. du C.M. n° 56 / 7018 du 13-2-1956 approuvée le 2-3-1956 <i>Emprunt réalisé en 1956</i>		185.000	
Délib. du C.M. n° 56 / 3026 du 13-2-1956 approuvée le 7-4-1956 6 ^e an ui é payable en 1962			18.430,74
Constructions scolaires. Programmes 1955-1956. Matériel de cuisine et de réfectoire	458.000		
Délib. du C.M. n° 56 / 7016 du 13-2-1956 approuvée le 16-3-1956 <i>Emprunt réalisé en 1957</i>		458.000	
Délib. du C.M. n° 57 / 3054 du 21-5-1957 approuvée le 5-6-1957 5 ^e annuité payable en 1962			60.761,84
Constructions scolaires. Programmes 1955-1956. Revêtement du sol des cours	350.000		
Délib. du C.M. n° 56 / 7020 du 13-2-1956 approuvée le 28-3-1956. <i>Emprunt réalisé en 1957</i>		350.000	
Délib. du C.M. n° 57 / 3053 du 21-5-1957 approuvée le 5-6-1957 5 ^e annuité payable en 1962			27.578,78
Montant de l'annuité	34.868,96		
Affectation	27.578,78		
Total des emprunts contractés		3.775.000	
Total des projets non subventionnables.			316.512,65

RÉCAPITULATION

Programmes subventionnables	7.897.770	553.487,35
Programmes non subventionnables	3.775.000	316.512,65
	<u>11.672.770</u>	<u>870.000,00</u>
	=====	=====

Adopté.

**N° 61 / 3.094. — COMITÉ LILLOIS DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS.
COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 1960.
RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal a décidé, au cours de sa séance du 7 mars 1960, d'accorder, au titre de l'exercice 1960, une subvention de 200.000 NF. au Comité Lillois de Lutte contre le Taudis.

Cette subvention a été payée sur production des justifications d'emploi constituées par un relevé des dépenses effectuées, visé par le délégué du Conseil Municipal.

Le compte d'exploitation dudit Comité devant être soumis à votre ratification en fin d'exercice, nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir, en accord avec la Commission des Finances, approuver le relevé des opérations de l'exercice 1960 tel qu'il est présenté ci-dessous :

RECETTES	DÉPENSES		
Solde à nouveau	4.369,65	PRODUCTIONS DE BIENS	
DONS et SUBVENTIONS		Marchandises	10.880,34
Mairie de Lille	200.000,00	Outillage	413,45
Caisse d'Épargne	25.000,00	Artisans	308.465,58
F.N.A.H.	10.982,79	Immobilisations.	161.353,43
C.A.F.	22.819,77		481.112,80
C.I.	9.000,00	PRETS	35.185,18
C.I.L.	145.000,00	FRAIS GÉNÉRAUX	
Bureau Aide Sociale	4.000,00	Secrétariat	26.940,42
Caisse just. Soc. du Bât.	2.000,00	Salaires	56.167,24
Divers	16.751,53	Charges sociales et	
	106,00	impôts	18.262,97
	435.660,09	Propagande	931,00
LOYERS REMBOURSEMENTS	137.706,83		102.301,63

RECETTES	DÉPENSES
PRÊTS	REMBOURSEMENTS et FRAIS
C.I. 44.432,60	Remboursements aux
Particuliers. 7.500,00	propriétaires sur
Enfance en danger . . . 1.048,80	contrat de gestion . . . 9.134,17
C.A.F. 98.892,27	Aux prêteurs divers . . . 52.221,02
S.C.E. 6.329,69	C.I. 1 % 17.935,92
H.L.M. 26.160,00	C.A.F. à court terme . . . 70.000,00
C.I.L. 10.000,00	GESTION et INTÉRÊTS . . . 30.348,80
C.A.F. à court terme . . . 70.000,00	179.639,91
264.363,36	
DIVERS	
Cession à la Ville de Lille des parts sociales de la Sté Civile pour le développement de l'habitat. 200,00	Solde créditeur 44.060,41
842.299,93	842.299,93
=====	=====

Adopté.

N° 61 / 3.095. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE. COMPTE ADMINISTRATIF DE 1960. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'ordonnance n° 58-1198 du 11 décembre 1958, portant réforme de la législation hospitalière, les délibérations de la Commission administrative du Centre Hospitalier Régional ne sont désormais soumises à l'avis du Conseil Municipal que lorsqu'il s'agit d'aliénations d'immeubles formant la dotation hospitalière. Cependant, comme la Ville intervient financièrement dans la gestion des orphelinats et des hospices particuliers de vieillards, il est indispensable que nous vous présentions, pour avis, les extraits du Compte administratif du Centre Hospitalier Régional relatifs à ces établissements.

Hospices particuliers.

La part incombant à la Ville dans le déficit des hospices particuliers : Baes, Ganthois et Comtesse (ce dernier transféré à l'Orphelinat A. Lemay) résulte de la différence prévisionnelle entre leur prix de journée et celui de l'assistance obligatoire aux vieillards.

Le taux prévisionnel figurant au budget primitif de 1960 du Centre Hospitalier Régional a été fixé à 13,10 NF. pour les hospices particuliers et à 11,20 NF. pour l'assistance obligatoire aux vieillards, soit une différence de 1,90 NF.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir :

1^o émettre un avis favorable à l'approbation du compte administratif de 1960 du Centre Hospitalier Régional pour les sections « Hospices particuliers de vieillards » et « Orphelinats » ;

2^o décider le règlement de la somme due au Centre Hospitalier Régional au titre du déficit de 1960 des orphelinats, soit 212.784,35 NF. par imputation sur le crédit reporté à cet effet, à l'état annexe du chapitre XXXIII article 2 du budget supplémentaire de 1961 sous rubrique : « Charges sur exercices antérieurs. Centre Hospitalier Régional. Déficit d'exploitation des orphelinats (Institution Stappaert et Maison A. Lemay). Exercice 1960 ».

Adopté (voir compte rendu analytique, page 671).

N^o 61 / 3.096. — CRÉDIT MUNICIPAL. COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION. EXERCICE 1960. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, les comptes administratif et de gestion du Crédit Municipal pour l'exercice 1960, arrêtés par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 27 juillet 1961 et présentés conformément aux prescriptions du Plan Comptable.

I. — SECTION DOTATION

DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	RECETTES	TITRES ÉMIS
Total des opérations de l'exercice .	7.173,25	Total des opérations de l'exercice	45.866,96
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1960	327.549,11	Excédent à la clôture de l'exer- cice précédent	216.300,30
		Excédent d'exploitation à capi- taliser	72.555,10
	334.722,36		334.722,36
	=====		=====

II. — SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	RECETTES	TITRES ÉMIS
Total des opérations de l'exercice .	445.683,72	Total des opérations de l'exercice	518.238,82
Excédent de recettes à la clôture à capitaliser	72.555,10		
	518.238,82		518.238,82
	=====		=====

La section « Exploitation » accusant un excédent de recettes de 72.555,10 NF., aucune subvention n'a été versée par la Ville pour le fonctionnement de l'Établissement au titre de l'exercice 1960.

Compte tenu des opérations financières de l'exercice reprises au compte de gestion, la comparaison des bilans d'entrée et de sortie s'établit comme suit :

	BILAN D'ENTRÉE		OPÉRATION DE L'EXERCICE		BILAN DE SORTIE	
	ACTIF	PASSIF	DÉPENSES	RECETTES	ACTIF	PASSIF
<i>Section Dotation</i>	891.571,82	1.107.872,12	7.173,25	45.866,96	892.623,03	1.147.617,04
<i>Opérations Financières</i> Classe 1		1.596.200,42	117.199,58	305.800,00		1.784.800,84
Classes 1 et 2	891.571,82	2.704.072,54	124.372,83	351.666,96	892.623,03	2.932.417,88
<i>Opérations Financières</i> Classe 4	4.713.690,56	91.807,38	20.038.645,81	19.599.887,19	5.155.352,82	94.711,02
Classe 5	1.605.981,08	4.415.363,54	191.714.250,23	191.853.159,62	2.174.264,21	5.122.556,06
<i>Section d'Exploitation</i> Classes 6, 7 et 8			445.683,72	518.238,82		72.555,10
	7.211.243,46	7.211.243,46	212.322.952,59	212.322.952,59	8.222.240,06	8.222.240,06
	=====	=====	=====	=====	=====	=====

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Excédent de la section « Dotation » à la clôture de l'exercice	254.994,01
Excédent de la section « Exploitation » à la clôture de l'exercice	72.555,10
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1960	327.549,11

Nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à l'approbation des comptes administratif et de gestion du Crédit Municipal pour l'exercice 1960.

Adopté.

N° 61 / 3.097. — FONDATION MASUREL. COMPTES ADMINISTRATIF
ET DE GESTION. EXERCICE 1960. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, les comptes administratif et de gestion de la Fondation Masurel pour l'exercice 1960, arrêtés par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 27 juillet 1961 et présentés conformément aux prescriptions du plan comptable.

SECTION DOTATION

N°	DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	N°	RECETTES	TITRES ÉMIS	
88	Déficit à la clôture de l'exercice	518,71	1052	Report de l'excédent de l'exercice précédent	13.853,52	
	Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1960 (pour balance)	13.356,46		Bonis acquis à la Fondation	21,65	
		13.875,17				
		=====				13.875,17

SECTION D'EXPLOITATION

N°	DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	N°	RECETTES	TITRES ÉMIS
63	Frais pour biens meubles et immeubles	1.739,64	76	Produits accessoires	878,66
			77	Produits financiers	342,27
			88	Déficit à la clôture de l'exercice	518,71
					1.739,64
		=====		=====	

Comparaison des bilans d'entrée et de sortie compte tenu des opérations de l'exercice.

	BILAN D'ENTRÉE		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		BILAN DE SORTIE	
	ACTIF	PASSIF	DÉPENSES	RECETTES	ACTIF	PASSIF
<i>Section dotation</i>						
Classes 1 et 2 . . .	90.280,00	104.133,52		21,65	90.280,00	104.155,17
<i>Opérations financières</i>						
Classe 4	2.798,03	21,65	1.287,58	2.116,95	1.947,01	
Classe 5	11.077,14		3.656,80	3.324,49	11.409,45	
<i>Section d'exploitation</i>						
Classes 6-7 et 8 . . .			1.739,64	1.220,93	518,71	
	104.155,17	104.155,17	6.684,02	6.684,02	104.155,17	104.155,17
	=====	=====	=====	=====	=====	=====

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Excédent de la section « Dotation » à la clôture de l'exercice	13.875,17
Déficit de la section « Exploitation » à la clôture de l'exercice	518,71
	<hr/>
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1960	13.356,46
	=====

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis favorable à l'approbation des comptes administratif et de gestion de la Fondation Masurel pour l'exercice 1960.

Adopté.

N° 61 / 3.098. — SERVICES FINANCIERS. ACQUISITION D'UNE MACHINE A CALCULER.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service des Recettes des Finances possède, depuis de nombreuses années, deux machines à calculer, pour exécuter ses divers travaux de comptabilité et de vérification.

Ces machines sont, depuis quelque temps, l'objet de réparations de plus en plus fréquentes dues à l'usure normale du matériel. La plus ancienne, de marque « Olivetti », se révèle irréparable et son remplacement s'impose.

Nous avons consulté plusieurs maisons spécialisées sur la place et nous avons retenu la machine à calculer imprimante automatique « Ultra 804 » (Oerlikon) 4 opérations - 2 compteurs et un transfert, en raison de sa vitesse de fonctionnement et de sa capacité de 15 chiffres au résultat.

Cet appareil, dont le coût, d'après le catalogue, est de 4.174,77 NF., nous a été proposé par M. Blocklet, 44, rue Frémy, à Lille, pour le prix de 4.000 NF., toutes taxes comprises.

La machine en question répondant en tous points au travail effectué par le Service, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien en décider l'acquisition.

La dépense sera imputée sur le chapitre XVII *bis* article 3 du budget primitif de 1961.

Adopté.

N° 61/ 3.099. — DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n°s 4 à 9 inclus des sommes proposées irrécouvrables.

Ces sommes concernent les produits budgétaires des exercices 1938, 1959, 1960 et 1961.

	Principal	Frais de poursuites
ÉTAT N° 4		
<i>Budget primitif de 1938</i>		
Chap. IV -- art. 24 - Redevances annuelles sur enseignes et globes lumineux, écussons, etc	50,00	2,01
	50,00	2,01
	===	==
ÉTAT N° 5		
<i>Budget primitif de 1960</i>		
Chap. -IV - art. 25 - Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement	184,80	
Chap. V - art. 3 - Transports sanitaires. Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	378,37	36

	Principal	Frais de poursuites
<i>Budget primitif de 1961</i>		
Chap. V - art. 3 - Transports sanitaires. Transports des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	267,95	
<i>Budget supplémentaire de 1961</i>		
Chap. X - art. 2 - Transports sanitaires. Transports des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	52,25	
	<u>883,37</u>	36
	=====	=====
ÉTAT N° 6		
<i>Budget supplémentaire de 1960</i>		
Chap. V - art. 5 - Théâtres. Location de salles	1.380,94	»
	<u>1.380,94</u>	»
	=====	=====
ÉTAT N° 7		
<i>Budget supplémentaire de 1959</i>		
Chap. IV - art. 25 - Prêt payant de livres classiques aux élèves des cours complémentaires	18,00	
<i>Budget primitif de 1959</i>		
Chap. V - art. 1 - Eaux. Produit de la distribution	7,20	
Chap. VII - art. 10 - Propriétés communales. Produit des locations	173,03	
<i>Budget primitif de 1960</i>		
Chap. IV - art. 9 - Droits de stationnement relatifs au domaine public	53,10	
Chap. IV - art. 14 - Droits de place aux halles, foires et marchés.	8,00	
Chap. V - art. 1 - Eaux. Produit de la Distribution	456,97	
Chap. VII - art. 1 - Propriétés communales. Produit des locations	577,04	
Chap. IX - art. 14 - Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement	74,84	
<i>Budget primitif de 1961</i>		
Chap. IV - art. 9 - Droits de stationnement relatifs au domaine public	28,00	
Chap. V - art. 1 - Eaux. Produit de la distribution	108,28	
Chap. VII - art. 1 - Propriétés communales. Produits des locations	141,94	
Chap. IX - art. 12 - Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville	19,43	
<i>Budget supplémentaire de 1961</i>		
Chap. X - art. 2 - Prestations et assurances réglées pour le compte de divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement	3,37	
	<u>1.669,20</u>	»
	=====	=====

	Principal	Frais de poursuites
ÉTAT N° 8		
<i>Budget primitif de 1960</i>		
Chap. IV - art. 25 - Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement	48,00	
Chap. V - art. 3 - Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	52,20	
<i>Budget primitif de 1961</i>		
Chap. IV - art. 25 - Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement	76,80	
Chap. V - art. 3 - Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	370,05	
<i>Budget supplémentaire de 1961</i>		
Chap. X - art. 2 - Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	18,50	
	565,55	»
	=====	==
ÉTAT N° 9		
<i>Budget primitif de 1960</i>		
Chap. V - art. 3 - Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	7,75	
<i>Budget primitif de 1961</i>		
Chap. V - art. 3 - Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	248,59	
	256,34	»
	=====	==

RÉCAPITULATION

ÉTAT N° 4	50	2,01
N° 5	883,37	36
N° 6	1.380,94	»
N° 7	1.669,20	»
N° 8	565,55	»
N° 9	256,34	»
	4.805,40	38,01
	=====	==

L'irrécouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances :

1° de bien vouloir admettre en non valeur la somme de NF. : 4.805,40 par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre XXXIII article 4 du budget de 1961 ;

2° de couvrir M. le Trésorier Principal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés se montant à la somme de NF. : 38,01 à imputer sur le crédit ouvert au chapitre XXX article 32 du même document.

Adopté.

N° 61 / 3.100. — VENTE DE VIEUX MÉTAUX. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'exécution de réparations aux bâtiments communaux, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de reprise de vieux métaux dans les conditions suivantes.

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	POIDS OU UNITÉ	PRIX DU KG OU UNITÉ	SOMMES A PERCEVOIR	PROVENANCES
		Kgs	NF.	NF.	
G. Barbieux, 1 bis, rue A. Paré, Lille	vieux zinc	190	0,504	95,76	École Jules Simon.
	»	39	0,504	19,65	»
J. Barbieux, 78, rue Malsence, Lille.	»	63	0,504	31,75	Cantine Fénelon.
	»	660	0,504	332,64	Église Saint-Sauveur.
	»	231	0,504	116,42	Lycée Fénelon.
	»	101,4	0,504	51,10	Maison des Étudiants.
	»	43,8	0,504	22,07	Bains, boulevard de la Liberté.
Demaretz, 88, rue de Rivoli, Lille.	»	86	0,504	43,34	Restaurant Scolaire V. Labbé
Dupont, 366, rue du faubourg d'Arras, Lille	vieux fers	2.600	0,05	130,00	Garage Béranger.
Grimonpon, 6, rue Cous- tou, Lille.	vieux zinc	9	0,504	4,53	Faculté des Lettres.
Ets Hennion, 19 bis, avenue du Peuple Belge, Lille.	vieux zinc	47	0,504	23,68	Rue Léon Gambetta, 441.
J. Labbe, 130, avenue Faidherbe, La Made- leine.	vieux plomb	7.530	Régulari- sation	4.468,83	Palais des Beaux-Arts
			TOTAL ..	5.339,77	
				=====	

Nous vous prions de vouloir bien décider l'admission en recette de cette somme qui sera comptabilisée au chapitre XIV article premier du budget primitif de 1961 pour l'exercice en cours et à l'article 3 du budget supplémentaire pour les reliquats de l'exercice antérieur.

Adopté.

**N° 61 / 3.101. — ALLOCATIONS ANNUELLES ET RENOUELABLES
SERVIES A DES ANCIENS AGENTS DE LA VILLE.
ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE 1962.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 7 novembre 1952 (Rapport n° 4.446) le Conseil Municipal a décidé l'application des dispositions de la circulaire ministérielle n° 461 AD/3, du 12 décembre 1951, permettant le rétablissement, à compter du 1^{er} janvier 1952, du service des allocations annuelles et renouvelables accordées avant guerre à des anciens agents municipaux non tributaires de la Caisse des Retraites Locale, allocations qui avaient été supprimées en 1942, par la loi du 3 juillet 1941.

La circulaire précitée, ainsi que deux autres portant les n°s ADC/PER 213, en date du 15 juillet 1954, et ADC 218 du 31 mai 1956, stipulent que les assemblées locales sont tenues de faire connaître chaque année, par une délibération expresse, leur intention de maintenir, aux anciens agents intéressés, le bénéfice de ces subsides, qui doivent, par ailleurs, faire l'objet d'une révision par la même occasion, compte tenu de la modification de certains éléments survenant soit dans la situation des bénéficiaires, soit par suite de législation nouvelle.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien décider, pour l'année 1962, comme pour les années précédentes, le maintien des allocations dont il s'agit, étant entendu que le montant de chacune d'elles a été établi et révisé par nos Services financiers en application de la délibération précitée n° 4.446, du 7 novembre 1952, compte tenu de la revalorisation de l'indice 100, et de la modification du plafond des ressources prévu pour l'attribution de l'allocation aux Vieux Travailleurs Salariés par l'article 5 (paragraphe 1^{er}) de l'ordonnance du 2 février 1945 et les textes subséquents, éléments variables intervenant dans le décompte liquidatif des allocations susvisées.

Ci-après, la liste des bénéficiaires de cette mesure, et le montant de leur allocation :

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTION OCCUPÉE LORS DE L'ACTIVITÉ	TAUX ANNUEL DE L'ALLOCATION	OBSERVATIONS
Veuve Colmant, née Cuvelier Marguerite	Dame employée principale.	1.286,20 NF.	
Desbonnet Louis	Ouvrier paveur	1.286,20 »	
Rassel Henri	Ouvrier fossoyeur	1.286,20 »	
		3.858,60 NF.	
		=====	

La dépense sera imputée au crédit ouvert à cet effet au chapitre 1^{er}, du Budget primitif de 1962.

Adopté.

N° 61 / 3.102. — INDEMNITÉ AUX CONTRÔLEURS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES AFFECTÉS A UN SECTEUR DIVISIONNAIRE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison du caractère spécial des travaux effectués au seul profit des collectivités locales, les inspecteurs des Contributions Directes de Lille bénéficient d'indemnités annuelles dont les taux ont été fixés par votre délibération du 30 janvier 1959, sur les bases suivantes :

Agents ayant moins de 2 ans de résidence à Lille	700 NF.
— — de 2 à 3 ans —	850 »
— plus de 3 ans —	1.000 »

Or, les contrôleurs qui sont affectés à un secteur divisionnaire des Contributions Directes de la Ville déploient une grande partie de leur activité aux travaux d'assiette des impôts communaux, au contentieux de l'impôt et à la rédaction de nombreux certificats destinés aux Services municipaux.

Considérant l'analogie des travaux des inspecteurs et des contrôleurs dans le domaine du recouvrement des impôts communaux, il nous paraît équitable de vous proposer d'allouer aux contrôleurs des Contributions Directes, affectés à un secteur divisionnaire de la Ville, une indemnité annuelle suivant le barème ci-après :

Agents ayant moins de 2 ans de résidence à Lille	300 NF.
— — de 2 à 3 ans —	400 »
— plus de 3 ans —	500 »

En accord avec votre Commission des Finances, nous vous proposons :

- 1° d'adopter cette proposition ;
- 2° d'en décider l'application à compter du 1^{er} janvier 1962.

La dépense sera imputée au chapitre 1^{er}, article 11 : « Indemnités aux Contrôleurs des Contributions Directes ».

Adopté.

N° 61 / 3.103. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS « PERSONNEL ».
VIREMENTS DE CRÉDITS. EXERCICE 1961.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les crédits de personnel figurant au Budget primitif de 1961 ont été fixés sans qu'aient pu être déterminées, en temps utile, les incidences financières des différentes mesures intervenues en faveur du personnel municipal, notamment les augmentations de traitement ayant pris effet à dater des 1^{er} mars et 1^{er} juillet 1961.

En raison de la prochaine clôture de l'exercice, les insuffisances de dotation de certains crédits de personnel du Budget primitif ont été évaluées.

Cependant, si en raison des augmentations précitées, divers crédits sont devenus insuffisants, il s'avère que, par suite de recrutements prévus mais non effectués ou de mutations survenues dans certains Services, d'autres laisseront apparaître des reliquats dont le total permettra de compenser les insuffisances constatées.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements nécessaires à la couverture des dotations complémentaires ci-après détaillées :

I. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION	SOMMES
I	1	Services administratifs. Cadre titulaire. Traitement . .	15.000
	14	Personnel Municipal. Heures supplémentaires	21.000
VI	1	Bataillon des sapeurs-pompiers	1.000
VIII	2	Service médical et social du travail. Rémunération du docteur et d'une assistante	1.000
	5	Service de désinfection	2.000
	6	Cimetières.	5.000
	7	Service de l'assainissement	2.000
XIII	1	Entretien et extension des voies publiques	128.000
XVII	1	Eaux	7.000
XVIII	2	Chauffage des établissements communaux	26.000
	3	Éclairage des bâtiments communaux	14.000
XX	1	École de plein air Désiré Verhaeghe	1.000
	2	Lycées techniques de garçons et de filles Baggio et Valen- tine Labbé	3.000
	4	Cours professionnels municipaux de garçons et de filles .	13.000
	6	Écoles primaires élémentaires	26.000
	7	Instituteurs et institutrices. Indemnités	23.000
	9	Cours professionnels municipaux de garçons. Cours de perfectionnement conduisant à la promotion du travail (ordre)	4.000
XXII	1	Traitement et indemnités des moniteurs d'éducation physique	2.000
XXV	7	Pouponnière municipale	50.000

CHAPITRES	ARTICLES	DÉSIGNATION	SOMMES
XXV	9	Inspection médicale des écoles	3.000
XXIX	2	Conservatoire	9.000
	5	Musées : a) d'histoire naturelle ; b) de géologie ; c) commercial ; d) palais des Beaux-Arts	8.000
			<hr/> 564.000
			=====

II. — OPÉRATIONS DE VIREMENT

CHAP.	ART.			
I	2	— Services administratifs. Cadre auxiliaire. Salaires.		
		Virement d'une somme de	80.000	
XIII	1	— (partie)	80.000	
			=====	
I	3	— Code de la famille. Allocations. Primes.		
		Virement d'une somme de	48.000	
XIII	1	— (partie)	48.000	
			=====	
I	6	— Sécurité Sociale. Contribution patronale.		
		Virement d'une somme de	68.000	
I	1	—	15.000	
I	14	—	21.000	
VI	1	—	1.000	
VIII	2	—	1.000	
VIII	5	—	2.000	
VIII	6	—	5.000	
VIII	7	—	2.000	
XVII	1	—	7.000	
XVIII	3	—	14.000	
		TOTAL	68.000	
			=====	
I	9	— Contribution spéciale de 5 % sur les traitements.		
		Virement d'une somme de	49.000	
XVIII	2	—	26.000	
XX	1	—	1.000	
XX	2	—	3.000	
XX	4	—	13.000	
XX	9	—	4.000	
XXII	1	—	2.000	
		Total	49.000	
			=====	

CHAP.	ART.			
XV	1	- <i>Abattoir public.</i>		
			Virement d'une somme de	38.000
XX	6	-		26.000
XXV	9	-		3.000
XXIX	2	-		9.000
			Total '	38.000
				====
XVII	2	- <i>Bains municipaux et Ecole de natation.</i>		
			Virement d'une somme de	31.000
XX	7	-		23.000
XXIX	5	-		8.000
			Total	31.000
				====
XVIII	1	- <i>Travaux municipaux.</i>		
			Virement d'une somme de	50.000
XXV	7	-		50.000
				====
				364.000
				====

Adopté.

**N° 61 / 3.104. — DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 1.000.000 NF.
RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que le Crédit Foncier de France serait disposé à nous consentir un prêt de 1.000.000 NF. destiné à financer les projets ci-après :

1° Hospice Comtesse. Continuation des travaux de restauration	78.536 NF.
2° Institut Denis Diderot. Aménagement des ateliers	50.000 NF.
3° École Madame Rolland. Aménagement de deux logements de direction	120.000 NF.
4° Théâtre de l'Opéra. Travaux de grosses réparations et d'aménagements divers	150.558 NF.
5° Bains Liberté. Aménagement de bains douches et bains-baignoires	450.000 NF.
6° Cimetière de l'Est. Installation d'un four incinérateur	60.000 NF.
7° Cimetières. Revêtement des allées. Construction d'un réseau d'égouts. 4 ^e tranche	90.906 NF.

1.000.000 NF.

=====

Cet emprunt serait réalisé aux conditions suivantes :

- taux d'intérêt : 6,35 % l'an.
- Durée de l'amortissement : 15 ans.
- Montant de l'annuité constante (capital et intérêt) : 105.330,29 NF.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions d'accepter cette offre et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 1.000.000 NF. destiné à financer les projets ci-dessus énumérés.

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en 15 années, à compter du 30 septembre 1961, au moyen de 15 annuités, de 105.330,29 NF. chacune, payables le 30 septembre de chaque année, et comprenant sur la base de 10,5330289 % la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 6,35 % l'an.

La première annuité écherra le 30 septembre 1962.

Le Conseil Municipal vote une imposition de 113,34 centimes recouvrables pendant 15 ans, à partir du 1^{er} janvier 1961, d'un produit de 105.339,48 NF., environ, et destinée au remboursement de l'emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt, et de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes qui, dans l'avenir, pourraient frapper les produits du présent emprunt.

Adopté.

**N° 61 / 3.105. — PROGRAMMES DE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES.
FINANCEMENT PROVISOIRE SUR LES FONDS
GÉNÉRAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des programmes de constructions scolaires, le Conseil Municipal a décidé, au cours de précédentes séances, l'inscription à nos documents budgétaires d'importants crédits à financer par voie d'emprunts.

A la suite des mesures restrictives adoptées par la Caisse des Dépôts et Consignations en matière d'attribution de prêts, nous n'avons pas été en mesure jusqu'à ce jour d'assurer le financement des programmes 1957 et 1961 en cours d'exécution.

Nous ne pouvons cependant envisager la fermeture des chantiers.

Considérant que nous venons d'être informé qu'un prêt de 1.000.000 de NF. nous serait attribué incessamment par le Crédit Foncier, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir décider le prélèvement sur les fonds généraux des sommes nécessaires au règlement des dépenses des programmes de constructions scolaires 1957 et 1961 en attendant la réalisation des emprunts prévus.

Adopté.

N° 61 / 3.106. — CRÉDITS D'EMPRUNTS. IMPUTATION SUR FONDS GÉNÉRAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal a été appelé, au cours de précédentes séances, à voter certains crédits d'emprunts destinés à la réalisation des programmes ci-après :

— Plan d'urbanisme. Acquisition de l'hôpital Saint-Sauveur. 4 ^{me} annuité (Budget primitif de 1960)	349.920 NF.
— Palais des Beaux-Arts. Installation de l'éclairage électrique dans deux galeries (délib. du C.M. n° 61 / 7.112 du 17 mars 1961)	32.000 »
— Propriétés communales. Aménagement. Équipement. Modernisation et sécurité. Travaux et fournitures diverses (délib. du C.M. n° 61 / 7.108 du 17 mars 1961).	433.600 »
— Lycée moderne « Jean Macé ». Aménagement des salles de sciences. 3 ^e tranche (délib. du C.M. n° 61 / 7.088 du 17 mars 1961).	50.000 »
— Lycée technique municipal « Valentine Labbé ». Modernisation des installations électriques (délib. du C.M. n° 61 / 7.090 du 17 mars 1961).	5.000 »
— Nouveaux groupes scolaires. Installations téléphoniques intérieures. 1 ^{re} tranche (délib. du C.M. n° 61 / 7.104 du 17 mars 1961).	25.000 »
— Stade Henri Jooris. Continuation des travaux. Installation d'éclairage pour matches en nocturne (délib. du C.M. n° 60 / 7.066 du 7 mars 1960).	700.000 »
— Cimetières. Revêtement des allées. Construction d'un réseau d'égouts. 4 ^e tranche (délib. du C.M. n° 61 / 6.025 du 17 mars 1961).	300.000 NF.

Le montant des prêts consentis à ce jour pour ces divers projets s'élève à 640.506 NF., savoir :

— Propriétés communales	349.600 NF.
— Stade Henri Jooris	200.000 »
— Cimetières (partie d'emprunt de 1.000.000 NF. pour laquelle un rapport vous est soumis au cours de la présente séance)	90.906 »

N° 61 / 3.107. — VILLE DE LILLE. COMPTE ADMINISTRATIF. EXERCICE 1960.

Rapport de M. l'Adjoint délégué aux Finances,

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 270 du Code Municipal, nous vous soumettons, pour avis, le Compte Administratif du Maire pour l'année 1960.

En application de la réglementation nouvelle, nous avons, l'an dernier, conformément aux instructions données par M. le Préfet du Nord, limité la présentation du compte de 1959 à la situation de trésorerie de la Ville, à l'exclusion des opérations à continuer.

Considérant qu'une telle méthode n'apportait plus aux élus municipaux tous les éléments d'appréciation sur la gestion des deniers communaux, nous avons estimé utile, cette année, de compléter ce document, comme nous procédions antérieurement, en y faisant figurer à la fois la situation de trésorerie de la Ville et les opérations restant à réaliser.

Le Compte Administratif de 1960 accuse sur les opérations réalisées (titres de recette et mandats émis) un excédent de recettes de 13.243.780,37 NF. suivant détail ci-après :

Recettes réalisées pendant l'exercice 1960 (page 95)

Section ordinaire	68.813.288,93	
Section extraordinaire	21.556.619,02	
		90.369.907,95

Dépenses acquittées pendant le même exercice (page 96)

Section ordinaire	51.219.122,05	
Section extraordinaire	25.907.005,53	
		77.126.127,58

<i>Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1960</i>		<u>13.243.780,37</u>
---	--	----------------------

Compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser, le bilan réel de la Ville se présente comme suit :

Total des recettes (page 27)

Excédents de recettes de l'exercice précédent		
— ordinaire (page 13)	13.464.240,57	
— extraordinaire (page 27)	1.900.840,88	
Titres émis au cours de l'exercice	75.004.826,50	
		90.369.907,95
Droits acquis au 31 mars 1961		54.043.849,80
Recettes restant à réaliser		<u>144.413.757,75</u>

Total des dépenses (page 94)

Droits constatés au 31 mars 1961	77.126.127,58	
Dépenses restant engagées	64.438.125,39	
Crédits réservés grevés d'affectation spéciale (État A du Budget supplémentaire de 1961)	809.960,53	
		<u>142.374.213,50</u>
Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1960 . . .		<u>2.039.544,25</u> =====

Cet excédent constitue le montant des ressources disponibles de l'exercice 1960 qui sera repris au Budget supplémentaire de 1961.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir approuver le Compte Administratif de 1960 tel qu'il est ci-après détaillé :

COMPTE ADMINISTRATIF DE 1960

I) *Compte des droits acquis et des droits constatés au cours de l'exercice 1960.*

TITRES DE RECETTES ÉMIS	MANDATS ÉMIS
<i>A) Opérations relatives aux exercices antérieurs</i>	
Droits acquis 15.371.596,09	Droits constatés 25.446.589,48
Excédent de dépenses sur les opérations relatives aux exer- cices antérieurs 10.074.993,39	
<u>25.446.589,48</u> =====	<u>25.446.589,48</u> =====
<i>B) Opérations propres à l'exercice 1960 (page 104)</i>	
Droits acquis au 31 mars 1961. 59.633.230,41	Droits constatés au 31 mars 1961 51.679.538,10
	Excédent de recettes sur les opérations propres à l'exercice 7.953.692,31
<u>59.633.230,41</u> =====	<u>59.633.230,41</u> =====

RÉCAPITULATION

Excédent de dépenses sur les opérations relatives aux exercices antérieurs	10.074.993,39
Excédent de recettes sur les opérations de l'exercice	7.953.692,31
	<u>2.121.301,08</u>
Excédent de dépenses de l'exercice.	2.121.301,08
Report de l'excédent à la clôture de l'exercice 1959	15.365.081,45
	<u>13.243.780,37</u> =====
Excédent de recettes à la clôture sur opérations effectuées	13.243.780,37

conforme au compte du Trésorier Principal.

II) *Situation financière générale (page 104)
compte tenu des opérations à continuer au Budget supplémentaire.*

ACTIF				PASSIF			
	P.	SOMMES	TOTAUX		P.	SOMMES	TOTAUX
<i>Excédent de recettes à la clôture sur opérations effectuées . . .</i>	104	13.243.780,37		Dépenses restant engagées	94	64.438.125,39	
<i>Recettes restant à réaliser</i>	27	54.043.849,80		Crédits réservés	104	809.960,53	
			67.287.630,17				65.248.085,92
				<i>Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1960</i>			2.039.544,25
			67.287.630,17				67.287.630,17

III) *RECAPITULATION GENERALE*

A) *RECETTES*

Excédent de recettes de l'exercice 1959 15.365.081,45
à ajouter :

Droits acquis au cours de l'exercice 1960

— au titre des opérations relatives
aux exercices antérieurs . . . 15.371.596,09
— au titre de l'exercice 1960 . . . 59.633.230,41

75.004.826,50

90.369.907,95

— Recettes restant à réaliser à reporter au Budget
supplémentaire suivant situation financière
générale 54.043.849,80

Total général des recettes 144.413.757,75

	Total général des recettes	44.41	777,75
<i>à déduire :</i>			
B) DÉPENSES			
<i>Droits constatés au cours de l'exercice 1960 :</i>			
— au titre des opérations relatives			
	aux exercices antérieurs	25.446.589,48	
	— au titre de l'exercice 1960	51.679.538,10	
		<hr/>	77.126.127,58
Dépenses restant engagées suivant situation			
	financière générale	65.248.085,92	
		<hr/>	142.374.213,50
Total général des dépenses			
<hr/>			
Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1960			
		2.039.544,25	
		<hr/>	=====

Adopté (voir compte rendu analytique, page 672).

N° 61 / 3.108. — VILLE DE LILLE. COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PRINCIPAL. EXERCICE 1960.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1959 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 1960.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1959 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Délibère :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 1960 au 31 décembre 1960, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

SUBDIVISIONS	SOLDES AU DÉBUT DE LA GESTION		OPÉRATIONS CONSTATÉES AU COURS DE LA GESTION		SOLDES A LA CLOTURE DE LA GESTION	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Budget		15.365.081,45	77.126.127,58	75.004.826,50		13.243.780,37
Hors Budg.	1.226.990,91		196.088.684,02	203.220.283,01		5.904.608,08
Totaux	1.226.990,91	15.365.081,45	273.214.811,60	278.225.109,51		19.148.388,45

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1960, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

SUBDIVISIONS	RÉSULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		RÉSULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section Ordinaire		13.464.240,57	51.219.122,05	55.349.048,36		17.594.166,88
Section Extraord.		1.900.840,88	25.907.005,53	19.655.778,14	4.350.386,51	
Totaux		15.365.081,45	77.126.127,58	75.004.826,50	»	13.243.780,37

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

Total des soldes repris au début de la gestion	1.386.340,49
Total des opérations constatées au cours de la gestion.	695.865,56
Total des soldes à la clôture de la gestion	2.082.206,05

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1960, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté.

N° 61 / 3.109. — VILLE DE LILLE. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1961.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Budget supplémentaire de 1961 que nous soumettons à votre examen se présente comme suit :

BALANCE

RECETTES TOTALES	75.191.410,32
DÉPENSES TOTALES	75.190.794,85

EXCÉDENT DE RECETTES.	615,47
	=====

En voici la décomposition :

Le Compte Administratif de 1960, également soumis à votre examen, fait apparaître, sur les opérations réalisées au cours de l'exercice, un excédent de recettes ordinaires sur les titres et mandats émis deNF. 17.594.166,88

A cette somme, il convient d'ajouter :

1° le disponible du Budget primitif de 1961 qui s'intègre, depuis la nouvelle réglementation, dans le Budget supplémentaire 843,40

2° le montant des recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs, repris sous les chapitres et articles suivants :

a) *Section ordinaire*

Chapitre X article 2 784.617,36

b) *Section extraordinaire*

Chapitre XII articles 43 à 73	29.365.208,06	
» XIII » 17 à 69	15.487.408,01	
» XIV » 3 à 5	190.699,17	
» XVI » 9 à 25	8.215.917,20	
	<u>53.259.232,44</u>	
		54.043.849,80

Total des recettes	71.638.860,08
	=====

Pour connaître le reliquat disponible pouvant être utilisé au Budget supplémentaire, il y a lieu de retrancher de cette somme :

1° l'excédent de dépenses extraordinaires sur titres et mandats émis, constaté au Compte Administratif de 1960 4.350.386,51

=====

2° les dépenses restant à mandater sur les exercices antérieurs reprises aux chapitres et articles suivants :

a) *Section ordinaire*

Chapitre XXXIII article 2 (1^{re} situation) 3.848.220,03

Nous avons été contraint, pour cet article, de renforcer certains reliquats de crédits antérieurement votés, savoir :

— Frais d'assiette et de perception du droit de licence sur les débits de boissons — de la taxe locale sur les ventes 1.402,98

Reports	1.402,98	3.848.220,03	71.638.860,08
— Frais de perception de la taxe municipale sur les quantités d'électricité consommées pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques	6.526,55		
— Examens médicaux et radiographiques du personnel municipal	3.500,00		
— Secours médicaux d'urgence	92,85		
— Contingent de la Ville dans les dépenses d'aide sociale	1.958,28		
		<u>13.480,66</u>	

soit plus de 13.000 NF. que nous avons dû dégager du disponible pour couvrir des dépenses relatives aux exercices antérieurs.

Nouveau total du chapitre XXXIII article 2 3.861.700,69

b) *Section extraordinaire*

Chap. XXXVI art. 5 à 11	4.428.995,07		
» XXXVII » 55 à 174.	44.125.797,66		
» XXXVIII » 11 à 20	12.035.112,63		
		<u>60.589.905,36</u>	

3° les crédits réservés détaillés à l'état A annexé au présent document qui ont été comptabilisés, soit comme « opérations nouvelles », soit comme dotation complémentaire du crédit ouvert pour le même objet au Budget primitif de 1961. Leur montant s'élève à

809.960,53

Total des dépenses 69.611.953,09

Excédent de recettes disponible 2.026.906,99

L'excédent de recettes ci-dessus dégagé est augmenté des opérations relatives aux « Recettes nouvelles » non prévues au Budget primitif :

Section ordinaire	300.905,97		
Section extraordinaire	3.966.644,27		
		<u>4.267.550,24</u>	

TOTAL 6.294.457,23

Cette somme constitue le disponible définitif utilisé au titre des « Dépenses nouvelles » :

Section ordinaire	1.264.897,49		
Section extraordinaire	4.313.944,27		
		<u>5.578.841,76</u>	

Excédent de recettes 715.615,47

	Report	715.615,47
Cet excédent nous a permis d'assurer le financement sur les fonds généraux de certains programmes primitivement prévus par voie d'emprunts, financement pour lequel un rapport vous est soumis au cours de la présente séance pour un montant de		715.000,00

Excédent de recettes du Budget supplémentaire de 1961	615,47
---	--------

=====

Opérations nouvelles

RECETTES.

De nombreuses inscriptions ont fait l'objet d'articles d'ordre dont il vous est donné le détail dans la partie « Dépenses » du présent rapport pour un montant de 4.023.811,90

Les recettes ci-après ont, par ailleurs, déjà été ratifiées par le Conseil Municipal :

CHAP.	ART.		
IV	36	– Permission d'occupation des emplacements des kiosques à journaux et publicité sur le domaine public.	475,61
VIII	27	– Lycée de jeunes filles Jean Macé. Acquisition de mobilier et matériel scolaire. Subvention de l'État	4.705,95
			5.181,56

Vous êtes, en outre, appelés à décider les inscriptions suivantes :

CHAP.	ART.		
I	2	– Produit des centimes. Rôles supplémentaires, 4 ^{me} et 5 ^{me} émissions. Année 1960	180.451,59
II	10	– Taxe sur la valeur locative des locaux professionnels. Rôles supplémentaires, 4 ^{me} et 5 ^{me} émissions. Année 1960	19.005,19
VIII	14	– Lycée technique Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage. Subvention de l'État	35.100,00
IX	20	– Illuminations pendant les fêtes de fin d'année 1960-1961. Participation de l'Électricité de France dans la dépense de courant électrique	1.000,00
IX	22	– Zone bleue. Vente de disques de stationnement. Produit	3.000,00
			238.556,78
		Total des recettes nouvelles	4.267.550,24

=====

DÉPENSES.

Voici, tout d'abord, le détail des crédits d'ordre, couverts par l'inscription d'articles correspondants en recettes et comprenant :

1° *Crédits inscrits conformément aux décisions antérieurement votées par le Conseil Municipal.*

		SECTION ORDINAIRE	
CHAP.	ART.		
IX	15	Laboratoire municipal. Subvention de l'État. Emploi	1.500,00
XXI	20	Internat municipal annexé au Lycée National de Jeunes Filles. Budget supplémentaire de 1961	55.667,63
		SECTION EXTRAORDINAIRE	
XXXVI	13	Rénovation du quartier Saint Sauveur. Cession à la Société d'Équipement du Nord des immeubles et terrains appartenant à la Ville. Produit. Emploi	1.756.700,00
XXXVI	14	Centre Hospitalier Régional. Construction d'une nouvelle maternité. Avance de trésorerie	220.000,00
XXXVIII	23	Office Public Municipal d'H.L.M. Subvention de la Ville en vue de l'acquisition d'un terrain situé boulevard de Strasbourg	411.650,00
			<hr/>
			2.445.517,63
			2.445.517,63
			<hr/> <hr/>

2° *Crédits dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente séance.*

		SESSION EXTRAORDINAIRE	
CHAP.	ART.		
XXXVI	15	Versement par la Ville, pour le compte de la Société d'Équipement du Département du Nord, des indemnités d'expropriations entrant dans le cadre du plan de rénovation du quartier Saint Sauveur	1.100.000,00
XXXVIII	26	Office Public Municipal d'H.L.M. Subvention de la Ville en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain située entre la rue des Canonnières et la rue Militaire	56.100,00

		Reports. . .	1.156.100,00	2.445.517,63
XXXVIII	27	Office Départemental d'H.L.M. Groupe du Faubourg de Béthune. Participation de la Ville . . .	422.194,27	
			<u>1.578.294,27</u>	
			=====	1.578.294,27
		Total des crédits d'ordre		<u>4.023.811,90</u>
				=====

Nous avons pu, par l'utilisation de l'excédent de recettes, affecter à de nombreux Services municipaux les dotations ci-après, nécessaires à leur fonctionnement :

CHAP.	ART.		
II	1	Économat. Fournitures diverses .	20.000,00
II	5	Hôtel de Ville. Chauffage	11.000,00
II	6	Hôtel de Ville. Éclairage. Installations et matériel électrique divers	8.000,00
II	7	Affranchissement de la correspondance et frais de timbres divers.	11.700,00
II	18	Examens médicaux et radiographiques du personnel municipal. .	1.000,00
III	2	Indemnités aux greffiers du Tribunal d'Instance pour logement de leurs archives	2.600,00
IX	5	Curage, entretien et extension du réseau d'égouts et canaux intérieurs. Dépenses diverses . . .	90.000,00
XIV	4	Entretien et extension des voies publiques	120.000,00
XIV	5	Service de la Voie Publique. Frais de transports	50.000,00
XIV	6	Propreté publique	18.300,00
XIV	7	Éclairage de la voie publique. Concommodation d'électricité	40.000,00
XVI	2	Pesage public. Dépenses diverses (achat d'une bascule pèse-bétail)	20.000,00
XVII b	1	Collecte des résidus urbains. Convention avec la Société T.R.U. Redevance	430.000,00
XVII b	5	Transports automobiles	9.900,00
XIX	4	Promenades et jardins publics. Entretien., aménagements. Travaux neufs et d'amélioration . .	50.000,00
XIX	8	Chauffage des bâtiments communaux	10.000,00

CHAP.	ART.		892.500,00	4.023.811,90
XXI	2	— Institut Denis Diderot. Lycée technique municipal Baggio et Cours professionnels municipaux . . .	20.000,00	
XXIII	2	— Terrains municipaux de sports et de jeux. Entretien des terrains, sols, plantations	10.000,00	
XXVI	1	— Crèches municipales	4.000,00	
XXVI	4	— Centre Social de l'Œuvre Suisse d'Entr'Aide Ouvrière. Dépenses de fonctionnement	750,00	
XXVI	5	— Pouponnière municipale. Dépenses de fonctionnement	7.400,00	
XXVII b	4	— C.H.R. Différence du prix de journée des hospices de vieillards. Exercice 1961. Provision . . .	16.000,00	
XXVIII	50	— Association Départementale des Maires. Cotisation	102,78	
XXIX b	2	— Conservatoire	400,00	
XXIX b	15	— Cérémonies publiques et manifestations diverses. Frais d'organisation	85.000,00	
XXX	26	— Loyers à divers. Canons d'arrentement. Redevances	30,00	
XXX	33	— Indemnités au Maire et aux Adjoints pour frais de fonctions.	350,00	
XXX	35	— Remboursement aux membres du Conseil Municipal ou à divers agents désignés par le Maire des frais de déplacements à l'occasion de leurs fonctions	1.500,00	
XXXIII	3	— Titres annulés	8.000,00	
				1.046.032,78

Nous avons dû également prévoir le remboursement d'une subvention perçue à tort pour les travaux de restauration de l'église Saint André. 2.000,00

Enfin, vous êtes appelés à ratifier, au cours de la présente séance, l'inscription de certaines dépenses, non reprises ci-dessus, pour lesquelles un rapport spécial a été établi, savoir :

SECTION ORDINAIRE

CHAP.	ART.		
XXI	3	— Lycée technique Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage. Subvention de l'État. Emploi .	70.200,00

Reports 70.200,00 5.071.844,68

CHAP. ART.

XXXII	174	- Office Public Municipal d'H.L.M. Emprunt de 500.000 NF. Remboursement par la Ville des annuités correspondantes. Années 1960 et 1961	60.402,61
			<u>130.602,61</u>
			=====

SECTION EXTRAORDINAIRE

CHAP. ART.

XXXVII	179	- Protection contre l'incendie. Aménagement de points d'eau . . .	20.000,00
XXXVII	180	- Jardin du Pont Supérieur de Fives. Création	50.000,00
XXXVII	181	- Jardin des Plantes. Achèvement des travaux. 1 ^{re} tranche (Rose-raie)	150.000,00
			<u>220.000,00</u>
			===== 350.602,61

Tenant compte, en outre, de ceux des crédits ayant fait l'objet de décisions antérieures, savoir :

SECTION ORDINAIRE

CHAP. ART.

XXI	41	- Lycée nationalisé de jeunes filles Jean Macé. Participation de la Ville	20.016,30
XXX	44	- Zone bleue. Disques de contrôle. Règlement à l'Avenir Publicité d'une ristourne de 10 % . . .	2.250,00
XXXII	173	- Emprunt de 200.000 NF. contracté auprès de la Caisse Autonome de Retraites de la Mutualité du Nord. 1 ^{re} semestrialité	8.828,17
			<u>31.094,47</u>
			=====

Report 5.422.447,29

SECTION EXTRAORDINAIRE

CHAP.	ART.		
XXXVII	175	— Cité des Chiffonniers-Bâtisseurs, rue des Bateliers prolongée. Mise en état de viabilité	30.000,00
XXXVII	176	— Cité Lys. Mise en état de viabilité.	20.000,00
XXXVII	177	— Déclassement du port Vauban. Travaux	25.000,00
XXXVII	178	— Installation par l'Administration des Postes et Télécommunica- tions de 4 « bureaux muets » sur le territoire de la Ville. Partici- pation de la Ville dans les tra- vaux	5.000,00
XXXVIII	21	— Emprunt de 300.000 NF. contracté pour l'exécution de divers tra- vaux. Commission de 0,80 % versée aux intermédiaires finan- ciers	2.400,00
XXXVIII	24	— Emprunt de 600.000 NF. Frais d'émission, commissions et publicité	36.900,00
XXXVIII	25	— Emprunt de 400.000 NF. Frais d'émission, commissions et publicité	6.000,00
			<u>125.300,00</u>
			=====
			156.394,47
		Le montant des dépenses nouvelles telles qu'elles sont ci-dessus détaillées est arrêté à la somme de	NF. 5.578.841,76
			=====

RECAPITULATION

RECETTES

— Excédent ordinaire sur titres et mandats émis	17.594.166,88	
— Excédent du Budget primitif de 1961	843,40	
— Opérations antérieures	54.043.849,80	
— Opérations nouvelles	4.267.550,24	
	<u>75.906.410,32</u>	
A déduire :		
Programmes d'emprunts financés sur fonds généraux	715.000,00	
	<u>75.191.410,32</u>	

DÉPENSES

— Excédent de dépenses extraordinaires sur titres et mandats émis	4.350.386,51	
— Opérations antérieures	64.451.606,05	
— Crédits réservés	809.960,53	
— Opérations nouvelles	5.578.841,76	
		<hr/>
		75.190.794,85

Disponibile du Budget supplémentaire de 1961 615,47
===

CONCLUSION

Le disponible réel du Compte administratif de 1960 (à l'exclusion des opérations antérieures), soit	2.026.906,99
augmenté des recettes nouvelles ci-avant mentionnées (non compris les crédits d'ordre)	243.738,34
	<hr/>
soit	2.270.645,33

a permis :
l'affectation, aux postes de dépenses précédemment détaillés, de
divers crédits dont le montant global est ainsi réparti :

a) Insuffisance de crédits « Matériel »	1.046.032,78	
b) Remboursement d'une subvention perçue à tort	2.000,00	
c) Inscriptions nouvelles	350.602,61	
d) Crédits antérieurement votés	156.394,47	
e) Financement sur fonds généraux de crédits prévus par voie d'emprunts	715.000,00	
		<hr/>
		2.270.029,86

Excédent de recettes NF. 615,47
===

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'adoption du Budget supplémentaire de 1961.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 673).

N° 61 / 3.110. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES
GROUPEES. PROGRAMME 1957. EMPRUNT DE
1.000.000 NF. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue du financement de l'important programme de 1957 des constructions scolaires en commandes groupées, divers crédits d'emprunts ont été inscrits à nos documents budgétaires.

Le montant des emprunts restant à réaliser, à ce titre, s'élève actuellement à NF. : 3.144.155,06, suivant détail ci-après :

a) constructions proprement dites et première et deuxième réévaluations	1.610.955,06
b) travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires	750.000,00
c) équipement en matériel et mobilier des cuisines	341.200,00
d) revêtement asphaltique du sol des cours	312.000,00
e) construction de plateaux d'évolution	130.000,00
	<hr/>
	3.144.155,06
	=====

Nous sommes informé que le Crédit Foncier de France serait disposé, sous réserve de décision finale de son Conseil d'Administration, à nous consentir, pour le programme précité, un prêt de NF. : 1.000.000, aux conditions suivantes :

- taux d'intérêt : 5,50 % l'an ;
- durée du remboursement : 20 ans ;
- montant de l'annuité : 83.679,33 NF. (capital et intérêts).

Considérant l'urgence qui s'attache à la réalisation des emprunts précités, nous vous proposons d'accepter cette offre de prêt et d'en décider l'affectation comme suit :

a) constructions proprement dites	550.000,00
b) travaux d'améliorations et d'agencements supplémentaires	200.000,00
c) équipement en matériel et mobilier des cuisines	250.000,00
	<hr/>
	NF. 1.000.000,00
	=====

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de NF. : 1.000.000, destiné au financement du programme de constructions scolaires de 1957.

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en 20 années, à compter du 30 septembre 1961, au moyen de 20 annuités, de 83.679,33 NF. chacune, payables le 30 septembre de chaque année, et comprenant sur la base de 8,367933 %, la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt du dit capital au taux de 5,50 % l'an.

La première annuité écherra le 30 septembre 1962.

Sur la base d'une valeur du centime communal de 929,4114 pour l'année 1961, le Conseil Municipal vote une imposition de 90,04 centimes recouvrables pendant 20 ans, à partir du 1^{er} janvier 1962, d'un produit de 83.684,20 NF., environ, et destinée au remboursement de l'emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt, et de l'économie réalisée sur les dites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la Commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes qui, dans l'avenir, pourraient frapper les produits du présent emprunt.

Adopté.

N° 61 / 3.111. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. PROGRAMME SOCIAL DE RELOGEMENT. CONSTRUCTION DE 50 LOGEMENTS. GROUPE DU FAUBOURG DES POSTES. EMPRUNT DE 1.216.000 NF. GARANTIE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des prescriptions des arrêtés ministériels des 23, 24, 25 et 26 mai 1961, la circulaire ministérielle du 7 août 1961, parue au Journal Officiel du 19 septembre 1961, permet aux organismes d'H.L.M. de bénéficier de dispositions spéciales visant l'octroi de prêts destinés à la construction de logements locatifs repris au titre du Programme social de relogement.

Dans le cadre de ce programme de relogement, le Ministre de la Construction a, par lettre en date du 11 de ce mois, informé l'Office Public Municipal d'H.L.M. qu'il avait retenu le projet de construction, au Faubourg des Postes, de 50 logements destinés à permettre la suppression des baraquements du boulevard d'Alsace, sous la réserve expresse que toutes les pièces relatives au dit projet lui parviennent avant le 1^{er} novembre.

La prise en considération du programme en cause par le Ministère étant subordonnée à la garantie financière de la Ville, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'H.L.M. sollicite, par délibération n° 1.012, du 18 octobre dernier, cette garantie pour couvrir l'emprunt de 1.216.000 NF. qu'il se propose de contracter, à cet effet, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette somme représente le montant intégral du coût de la construction des 50 logements en cause, tel qu'il a été déterminé suivant les textes précités, à l'exclusion de la valeur des terrains.

Elle est, en outre, remboursable sans intérêt en 53 ans avec différé d'amortissement pendant les 3 premières années, ce qui permet à l'Office de pratiquer des loyers nettement moins élevés que ceux des H.L.M. ordinaires.

Ce groupe qui serait édifié au Faubourg des Postes, comprendrait :

25 logements du type III à 22.100 NF..	=	552.500 NF.
20 logements du type IV à 25.800 NF..	=	516.000 »
5 logements du type V à 29.500 NF..	=	147.500 »

		1.216.000 NF.
		=====

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de faire droit à la demande présentée par l'Office et de vouloir bien prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Délibère,

La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Office Public Municipal d'H.L.M. pour un emprunt de 1.216.000 NF., amortissable, sans intérêt, en 53 ans, avec différé d'amortissement du capital pendant les trois premières années, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État.

Au cas où l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle sera dû l'amortissement, dont le total atteint 24.320.000 NF., à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, et l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré et à signer la convention à intervenir avec cet organisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

Adopté.

N° 61 / 3.112. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. PROGRAMME SOCIAL DE RELOGEMENT. GROUPE DU FAUBOURG DES POSTES. GARANTIE D'ÉQUILIBRE DU COMPTE D'EXPLOITATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des prescriptions des arrêtés ministériels des 23, 24, 25 et 26 mai 1961 et de la circulaire ministérielle d'application du 7 août 1961, parue au Journal Officiel du 19 septembre 1961, vous venez de décider d'accorder la garantie financière de la Ville pour la réalisation, par l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, d'un emprunt de 1.216.000 NF. destiné au financement d'un groupe de 50 logements à édifier au Faubourg des Postes, dans le cadre du Programme Social de Relogement.

Ce prêt ne peut cependant être accordé que s'il est assorti, en outre, de la garantie d'une collectivité locale visant l'équilibre d'exploitation portant sur ce groupe.

Eu égard à ce qui précède, l'Administration de l'Office Public Municipal d'H.L.M. sollicite de notre Commune, par délibération n° 1.013, du 18 octobre 1961, la garantie précitée.

Considérant que les nouvelles mesures de financement touchant ce programme permettront à des catégories sociales aux ressources modestes de bénéficier de l'attribution d'un logement « H.L.M. », nous pensons qu'il convient de faire droit à la demande présentée.

Nous vous prions, en conséquence, d'accepter de garantir l'équilibre d'exploitation du groupe de 50 logements qui sera construit au Faubourg des Postes et de vouloir bien nous autoriser à intervenir au contrat qui sera passé à cet effet avec l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

Adopté.

N° 61 / 3.113. — CARREFOUR A NIVEAUX SÉPARÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE ET DE LA ROUTE NATIONALE 350. EMPRUNT DE 400.000 NF. RÉALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 /6.005, du 7 mars 1960, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement, par l'Administration des Ponts et Chaussées, du carrefour à niveaux séparés de la R.N. 350 et du boulevard périphérique.

Le montant prévisionnel de la participation communale a été fixé à 1.095.000 NF., compte tenu des travaux connexes entièrement à la charge de la Ville.

La délibération précitée prévoyait également, en vue du financement de cette opération, l'inscription, au Budget primitif de 1960, d'un crédit d'emprunt de 1.000.000 de NF.

Sur cette somme, une première tranche d'emprunt de 500.000 NF. a été réalisée (Délib. n° 60 /3.031, du 17 /6 /1960).

Nous sommes informé que la Caisse Autonome Nationale — Union des Sociétés Mutuelles de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, ayant siège social, 6, rue Georges Berger, à Paris (17^e), serait disposée à nous accorder, pour le même objet, un prêt de 400.000 NF. aux conditions ci-après :

- taux d'intérêt : 6,65 % ;
- durée de l'amortissement : 15 ans ;
- montant de l'annuité constante : 42.951,98 NF. (capital et intérêts).

Considérant :

- les dispositions réglementaires fixant le taux d'intérêt maximum des emprunts susceptibles d'être contractés par les collectivités locales auprès d'organismes privés,
- l'urgence qui s'attache au financement du projet précité.

Nous vous prions de bien vouloir :

a) émettre un avis favorable à la réalisation auprès de la Caisse Autonome Nationale — Union des Sociétés Mutuelles de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, d'un emprunt de 400.000 NF. aux conditions déjà exposées ;

b) autoriser M. le Maire à signer le traité à intervenir, sur les bases ci-dessus, avec l'organisme prêteur, étant entendu qu'aucune clause d'anticipation de paiement, des annuités ou autres avantages au bénéfice du prêteur ne seront stipulés au contrat ;

c) décider pour toute la durée du prêt, la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités.

Adopté.

**N° 61 / 4.046. — TRANSFERT DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ÉCOLE
ÉDOUARD BRANLY OCCUPÉE PROVISOIRESMENT PAR
L'ÉCOLE PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE DE
FILLES SOPHIE GERMAIN. REMBOURSEMENT DES
FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT A LA DIRECTRICE.**

MESDAMES. MESSIEURS,

Depuis le 16 septembre 1960, l'école Édouard Branly, 78, rue de la Barre, accueille les élèves de l'école primaire élémentaire de filles Sophie Germain, sise à Lille, 97, boulevard de la Liberté, en cours de reconstruction.

A la même époque, un logement de fonction provisoire avait été réservé à M^{lle} Jeanne Goffart, Directrice de l'école Sophie Germain, dans l'immeuble contigu à l'école Édouard Branly, immeuble appelé à disparaître dès l'achèvement des travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'un logement de fonction dans ce dernier établissement.

M^{lle} Goffart occupe ce nouveau logement depuis le 15 juillet 1961. Les frais de déménagements supportés par l'intéressée, frais dont la justification est produite, se sont élevés à trois cent sept nouveaux francs quatre-vingt-six centimes (307,86 NF.),

Étant donné que ce déplacement de domicile n'a pas été effectué pour convenance personnelle, mais par raison majeure et indépendante de sa volonté, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et celle des Finances, de bien vouloir décider que les frais considérés seront remboursés à M^{lle} Goffart.

La dépense sera imputée sur l'article 1^{er}, du chapitre XXXI, du Budget primitif de l'exercice 1961 ouvert sous l'intitulé : « Dépenses imprévues »,

Adopté.

N° 61 / 4.047. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE. CLASSES DE PERFECTIONNEMENT OUVERTES DANS DES ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES. TRANSPORT DES ÉLÈVES. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ POUR L'ANNÉE 1962.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60/4.036, du 28 octobre 1960, vous avez décidé de renouveler, pour l'année 1961, le marché de gré à gré passé avec la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) pour le ramassage, en des points déterminés par la domiciliation des écoliers et sur quatre itinéraires sillonnant les différents quartiers de la ville, des élèves fréquentant l'école de plein air Désiré Verhaeghe et les classes de perfectionnement ouvertes dans des écoles primaires élémentaires publiques du canton sud.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances, nous vous demandons, aujourd'hui, de nous autoriser à conclure, avec la Compagnie sus-désignée, un marché de gré à gré pour les périodes inscrites, d'une part, entre les 4 janvier et 29 juin et, de l'autre, entre les 15 septembre et 20 décembre 1962, document dont nous vous soumettons les stipulations.

Adopté.

N° 61 / 5.006. — POUPONNIÈRE MUNICIPALE. RÉVISION DE L'INDEMNITÉ DE VACATIONS ALLOUÉE AU MÉDECIN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Docteur Le Marc'Hadour, médecin chargé du Service médical de la Pouponnière municipale, a présenté une requête tendant à la révision de l'indemnité de vacations qui lui est allouée. Il base sa demande sur deux motifs :

1° le montant de cette indemnité est demeuré inchangé depuis le 1^{er} janvier 1951 : il ne correspond donc pas aux conditions économiques et monétaires actuelles ;

2° le montant de cette indemnité avait été calculé à l'époque pour une activité relative à un effectif maximum de 27 enfants hébergés à la pouponnière de Fives : il n'est donc pas en rapport avec le nombre de 54 enfants susceptibles d'être soignés à la pouponnière de la rue des Meuniers.

Nous devons reconnaître que la demande de révision dont nous sommes saisi est tout à fait justifiée et nous pensons qu'il serait équitable d'aligner la rémunération du médecin de la pouponnière sur celle de ses confrères exerçant des fonctions similaires dans les Services médico-sociaux du Département.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec vos Commissions de l'Hygiène et des Finances :

1° de décider d'appliquer au médecin assurant le Service médical de la pouponnière municipale les taux des indemnités de vacations allouées aux médecins chargés

d'assurer à temps partiel le fonctionnement des Services médico-sociaux, taux fixés par arrêté ministériel du 27 novembre 1959, à savoir :

— Médecins spécialistes exerçant dans les Services médico-sociaux des fonctions correspondant à leur spécialité :

	PROVINCE
première heure	14,00 NF.
deuxième heure	12,50 »
chaque heure en sus	10,50 »

2° de fixer à une vacation journalière moyenne d'une heure et demie la prestation du médecin de la pouponnière, étant entendu que ce praticien devra : a) répondre à tout appel de la Directrice de l'établissement, de jour comme de nuit, lorsque l'état d'un ou des enfants nécessite sa présence ; b) se faire remplacer à ses frais, en cas d'absence ou d'empêchement, par un confrère ayant des connaissances spéciales en pédiatrie, agréé par nous et par le Directeur Départemental de la Santé ;

3° de décider que l'indemnité mensuelle sera fixée forfaitairement comme suit pour le Docteur Le Marc'Hadour, médecin spécialiste exerçant à la pouponnière des fonctions correspondant à sa spécialité :

$$\frac{(14,00 \text{ NF.} + 6,25 \text{ NF.}) \times 365}{12} = 615,93 \text{ NF.}$$

4° de fixer le point de départ de cette mesure au 18 janvier 1961, date de l'ouverture de la pouponnière de la rue des Meuniers.

Adopté.

N° 61 / 5.007. — SAPEURS-POMPIERS. ACQUISITION DE TUYAUX DE REFOULEMENT. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de compléter progressivement l'armement de notre Corps de Sapeurs-pompiers, nous envisageons l'achat, en 1961, de 360 mètres de tuyau de refoulement en 110 m/m. de diamètre, à paroi interne, lisse, en coton, nylon, latex armé, avec revêtement externe de protection, marque « Souplesec-spécial », conforme à la norme homologuée.

La Société « Eau et Feu », 3, avenue de Fouilleuse, à Saint-Cloud, qui est seule à fabriquer ce tuyau, s'est engagée, par soumission datée du 5 septembre 1961, à assurer cette fourniture pour la somme de 12.546 NF.

En accord avec votre Commission de Protection contre l'Incendie, nous vous demandons de vouloir bien accepter pour valoir marché la soumission souscrite par cette firme.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VII, article 1^{er}, du Budget primitif de 1961.

Nous vous prions, en outre, de solliciter l'aide financière de l'État et du Service Départemental d'Incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

Adopté.

N° 61 / 5.008. — SAPEURS-POMPIERS. RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL
1° DÉSAFFECTATION D'UN FOURGON POMPE ;
2° ACQUISITION D'UN FOURGON MIXTE. MARCHÉ DE
GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du remplacement, échelonné sur plusieurs années, du matériel de lutte contre l'incendie arrivé à une limite d'usure incompatible avec les exigences d'un centre de secours aussi important que celui de la Ville de Lille, nous avons procédé à une consultation de fabricants en vue de l'acquisition d'un fourgon mixte destiné à prendre la place d'un fourgon pompe à réformer.

Sur les deux propositions qui nous ont été faites, le choix de votre Commission de protection contre l'incendie s'est porté sur celle de la Société Anonyme des Automobiles M. Berliet dont le matériel répond exactement à notre demande.

En accord avec votre Commission de protection contre l'incendie nous vous demandons par suite de vouloir bien :

1° décider la désaffectation, dès la livraison du matériel de remplacement, du fourgon pompe Delahaye immatriculé sous le n° 414 H 59 ;

2° nous autoriser à passer avec la Société Anonyme des Automobiles M. Berliet à Courbevoie, le marché nécessaire pour l'acquisition d'un fourgon mixte 60 m³, avec tonne de 1.000 litres, sur châssis GAK 17.

3° solliciter l'aide financière de l'État et du service départemental d'incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

La dépense totale évaluée à 59.685 NF. (prix susceptible de variation par le jeu de la clause de révision insérée au marché) sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXV, article premier du budget primitif de 1961.

Adopté.

**N° 61 / 5.009. — SAPEURS-POMPIERS. ACQUISITION D'UN FOURGON
POMPE TONNE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de pallier dans une certaine mesure le manque de ressources en eau susceptibles d'être constaté éventuellement dans les secteurs d'intervention de notre service d'incendie, il s'avère nécessaire de doter ce dernier d'un véhicule transporteur d'eau permettant une action quasi-instantanée dès l'arrivée à pied-d'œuvre.

A cet effet, nous avons consulté les cinq fabricants de matériel agréé par la Commission ministérielle compétente.

Parmi les propositions qui nous ont été faites, le choix de votre Commission de protection contre l'incendie s'est porté sur celle des Etablissements Guinard à Saint-Cloud, qui se révèle comme étant la plus avantageuse pour la Ville tant au point de vue technique qu'à celui du prix.

En accord avec votre Commission de protection contre l'incendie, nous vous demandons par suite de vouloir bien :

1° nous autoriser à passer avec les Etablissements Pompes Guinard, à Saint-Cloud, le marché nécessaire pour l'acquisition d'un fourgon pompe tonne conforme à la norme homologuée ;

2° décider que la dépense, évaluée à 55.200 NF. (prix susceptible de variation par le jeu de la clause de révision insérée au marché), sera imputée comme suit :

a) sur le crédit ouvert au chapitre XXXV, article premier du budget primitif de 1961 à concurrence de . . . 18.570 NF.

b) sur le crédit ouvert au chapitre XXXV, article 2 du budget primitif de 1961 à concurrence de . . . 36.630 NF.

3° solliciter l'aide financière de l'État et du service départemental d'incendie, étant entendu que sera prise en charge par la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions.

Adopté.

**N° 61 / 5.010. — SAPEURS-POMPIERS. VENTE D'UN FOURGON PREMIER
SECOURS DELAHAYE ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'un appel d'offres que nous avons lancé en vue de la vente d'un fourgon premier-secours Delahaye désaffecté en application de votre délibération n° 58 / 5.008 en date du 10 mars 1958, la Société Alty, de Somain (Nord), s'est portée seul acquéreur de ce véhicule pour la somme de 3.000 NF.

En accord avec votre Commission de protection contre l'incendie, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à céder à la Société Alty le fourgon premier secours dont il s'agit, immatriculé sous le n° 739 AP 59 ;

2° d'admettre en recette la somme de 3.000 NF.

Adopté.

N° 61 / 5.011. — SAPEURS-POMPIERS. VENTE D'UN FOURGON PREMIER SECOURS LAFFLY. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de la vente d'un fourgon premier secours Laffly équipé d'un dispositif générateur de mousse physique dont la désaffectation avait été décidée par délibération du Conseil Municipal n° 60 / 5.009 du 17 juin 1960, il a été procédé à un appel d'offres.

Seule la commune de Gasny (Eure) s'est portée acquéreur du véhicule pour la somme de 5.000 NF.

En accord avec votre Commission de protection contre l'incendie, nous vous demandons :

1° de nous autoriser à céder à la Commune de Gasny, le fourgon premier secours dont il s'agit, immatriculé sous le n° 742 AP 59 ;

2° d'admettre en recette la somme de 5.000 NF.

Adopté.

N° 61 / 5.012. — PROTECTION CONTRE L'INCENDIE. AMÉNAGEMENT DE POINTS D'EAU.

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction de nouveaux ensembles d'habitations sur le territoire de notre Ville nécessite la création correspondante de ressources en eau susceptibles d'assurer avec efficacité la défense contre le feu.

A cet effet, votre service de lutte contre l'incendie a déterminé comme suit, en collaboration avec votre service des eaux, le nombre de bouches d'incendie de 100 mm. à poser dans chaque groupe.

SITUATION DES GROUPES D'HABITATIONS	NOMBRE DE BOUCHES
— Rue Henri Régnault	1
— Boulevard de la République, n° 660	1
— Lotissement Résidence Lill-Sud, rues de Marquillies, Lazare Garreau et du Faubourg d'Arras	2
— Boulevard de Strasbourg	4

Les travaux doivent être facturés après métré suivant le prix en cours le jour de leur exécution. Il n'est donc pas possible de chiffrer dès à présent le coût exact de l'opération. On peut estimer toutefois approximativement que la dépense globale sera d'environ vingt mille nouveaux francs.

D'accord avec votre Commission de protection contre l'incendie et votre Commission des finances, nous vous demandons, en conséquence :

1° de décider la réalisation de ces travaux ;

2° de voter à cet effet un crédit de vingt mille nouveaux francs à inscrire au budget supplémentaire de 1961 ;

3° de confier : *a)* la livraison des appareils et des accessoires de raccordement au titulaire du marché relatif à la fourniture des pièces de canalisation nécessaires au service des eaux ; *b)* la pose à l'entrepreneur adjudicataire des travaux dudit service ;

4° de nous autoriser à solliciter l'aide financière de l'État et du service départemental d'incendie, à titre de participation aux dépenses d'équipement des services publics d'incendie ;

5° de prendre l'engagement de mettre à la charge de la Ville la différence entre la dépense totale et le montant des subventions ;

6° d'admettre en recette les subventions à provenir de l'État et du service départemental d'incendie.

Adopté.

**N° 61 / 6.082. — ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE EXPLOITÉ
DANS L'IMMEUBLE SITUÉ RUE DE ROUBAIX, N° 46.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 6.032, en date du 11 mars 1957, vous avez décidé l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, rue de Roubaix, n° 46, en vue de la réalisation du plan d'alignements de la rue des Canonnières, homologué par arrêté préfectoral en date du 5 août 1927.

L'immeuble dont il s'agit est occupé par M^{me} Fox Micheline, qui exploite, au rez-de-chaussée, un fonds de commerce de coiffure et par un sous-locataire.

La susnommée nous a proposé de céder à la Ville, moyennant le prix forfaitaire de : quarante-neuf mille nouveaux francs (49.000 NF.), dans la limite de l'évaluation de M. le Directeur des Domaines, le fonds de commerce qu'elle exploite dans les lieux, ainsi que tous ses droits d'occupation ; ce prix comprenant l'éviction commerciale ainsi que tous droits quelconques intéressant ce fonds, de façon à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

Cette somme serait payable après accomplissement des formalités de purge sur le fonds de commerce, délivrance, par M. le Greffier du Tribunal de Commerce, des certificats négatifs d'inscription de privilège du vendeur, de nantissement du Trésor et d'Hypothèque Générale du Trésor ou de certificats de radiation des inscriptions qui pourraient être révélées.

Ce paiement aurait lieu après accomplissement des formalités, évacuation des lieux, remise des clés à la Ville et constatation, par les Services Municipaux, que ledit immeuble est complètement libéré et dans un état identique à celui où il se trouvait lors du constat des lieux effectué contradictoirement.

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu à compter du jour du paiement du prix.

La présente cession serait réalisée aux frais de la Ville.

La Commission de l'Urbanisme ayant donné un avis favorable à la réalisation de cette opération, nous vous demandons d'accepter ces conditions et de nous autoriser à accomplir les formalités nécessaires pour parvenir au règlement de l'indemnité susvisée.

En outre, nous vous prions de décider que la dépense fixée à 49.300 NF., frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 3, du budget primitif de 1961, sous la rubrique « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - 3^e et 4^e tranches - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

**N° 61 / 6.083. — ÉVICTION DE L'OCCUPANT DE L'IMMEUBLE SITUÉ
RUE MANUEL, N° 103.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 60 / 6.020, en date du 29 mai 1959, vous avez décidé l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, 103, rue Manuel, en grande partie intéressé par les projets suivants :

1° le prolongement de la rue Littré dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 30 mars 1903 ;

2° les alignements de la rue Manuel, homologués par arrêté préfectoral du 24 avril 1860 ;

3° la création d'un nouveau groupe scolaire dit « de Wazemmes ».

L'immeuble dont il est question est repris au cadastre sous le n° 1.266 de la section K, pour une superficie de 934 m², mais couvre, en réalité, une superficie totale d'environ 995 m².

Il comprend des bâtiments à usage d'habitation et de garage, le tout accordé en location à M^{me} Quignon Madeleine-Blanche, suivant bail de neuf années ayant pris effet le 15 mars 1955.

M^{me} Quignon, sus-désignée, sous-loue une partie des bâtiments à usage de garage, et héberge dans la maison d'habitation, son frère : M. Henri Quignon, entrepreneur d'électricité, lequel n'a aucun droit au bail et ne peut être considéré comme locataire régulier.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec M^{me} Quignon, un accord aux termes duquel celle-ci rendrait l'immeuble dont il s'agit, libre de toute occupation pour le 30 juin 1962, moyennant paiement d'une indemnité, fixée d'un commun accord

et à forfait à : trente et un mille sept cent cinquante nouveaux francs (31.750 NF.), conformément à l'avis de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ; ce prix comprenant l'éviction, ainsi que tous droits quelconques intéressant cette occupation, de façon que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

Cette somme serait payable après accomplissement des formalités préalables et au plus tard le 1^{er} mai 1962.

La Commission de l'Urbanisme ayant donné un avis favorable à la réalisation de cette opération, nous vous demandons d'accepter ces conditions et de nous autoriser à accomplir les formalités nécessaires pour parvenir au règlement de l'indemnité susvisée.

En outre, nous vous prions de décider que la dépense fixée à 31.950 NF., frais compris, sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article 3 du budget primitif de 1961, sous la rubrique « Plan d'Urbanisme - Acquisition d'immeubles - 3^e et 4^e tranches - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 61 / 6.084. — CLOTURE DES OPÉRATIONS DE REMEMBREMENT A LILLE-FIVES : ILOTS XXI, XXII ET XXIII, ATTRIBUTION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN RUE DU FAUBOURG DE VALENCIENNES ET RUE DE BAVAI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté en date du 3 mai 1961, M. le Ministre de la Construction a prononcé la clôture des opérations de Remembrement, poursuivies par l'Association Syndicale de Remembrement de Lille-Fives dans les îlots XXI, XXII et XXIII.

Ces opérations ont eu, notamment, pour effet d'attribuer à la Ville de Lille deux parcelles de terrains situées rue du Faubourg de Valenciennes et rue de Bavai et comprises dans la zone grevée de la servitude non ædificandi, imposée par la loi du 19 octobre 1919.

Ces parcelles sont reprises dans l'îlot XXIII du plan de remembrement respectivement sous les numéros 4 et 6. Elles couvrent des superficies de 1.035 et 570 m² et figurent sous les nouvelles références cadastrales 8 et 11 de la section XA.

A raison de cette attribution, la Ville devrait verser à la Caisse du Receveur-Trésorier de l'Association Syndicale de Remembrement de Lille une somme de 2.057,50 nouveaux francs (deux mille cinquante-sept nouveaux francs cinquante centimes), représentant la valeur des dites parcelles.

En conséquence, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- d'accepter l'attribution des parcelles de terrains dont il s'agit ;
- de décider que la dépense en résultant, évaluée à 2.057,50 NF., sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 9 du budget supplémentaire de 1961, sous la rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude « non ædificandi » en vue de leur aménagement en espaces libres - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 61 / 6.085. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA
SERVITUDE NON ÆDIFICANDI A LILLE. SECTEUR
DES BOIS-BLANCS. INDEMNITÉS AUX LOCATAIRES :
MM. BRUN, CARLIER, SALMSON, FERLIN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 61 / 6.057, en date du 26-6-1961, vous avez décidé le principe de l'acquisition par voie amiable d'une propriété sise à Lille, lieudit « Chemin des Bois-Blancs », repérée au cadastre sous les numéros 768 - 769 p - 770 p - 774 p, cette acquisition a été poursuivie en application de la loi du 19 octobre 1919 qui, portant déclassement de la Place de Lille, a maintenu pour les terrains de l'ancienne première zone des servitudes militaires, la servitude non ædificandi et imposé à la Ville de Lille l'obligation de les acquérir pour les aménager en espaces libres ; la loi susvisée valant déclaration d'utilité publique.

Les locataires de la propriété ont, pour éviter les formalités de la procédure d'expropriation, accepté de traiter à l'amiable et souscrit aux conditions de l'accord que nous leur avons proposé.

Aux termes de cet accord, chacun d'eux est convenu :

a) d'évacuer le terrain à première demande de la Ville et après préavis d'usage, dès que celle-ci désirera le reprendre pour l'exécution de ses projets d'urbanisme ;

b) de ne pas céder son droit d'occupation et de n'exercer, après son départ, aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit :

c) de ne réclamer le paiement, par la Ville, d'autres indemnités que celle fixée et sans paiement d'intérêts.

La totalité des indemnités s'élève à : cent soixante-douze nouveaux francs cinq centimes (172, 05 NF.), se répartissant comme suit :

M. Brun Elie, demeurant à Lille, 17 rue Chaplin	47,10 NF.
M. Carlier Edmond, demeurant à Lille, 13, rue Chaplin	26,85 NF.
M. Salmson Gaston, demeurant à Lille, 127, rue des Bois-Blancs	34,65 NF.
M. Ferlin Albert, demeurant à Lille, 48, rue de Tourville	63,45 NF.

La Ville en versera le montant après approbation préfectorale et accomplissement des formalités préalables et aussitôt après évacuation du terrain.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, d'homologuer les conventions établies, qui prendront effet à compter du jour d'entrée en jouissance des terrains par la Ville.

En outre, nous vous demandons que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 9 du budget supplémentaire de 1961, sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non ædificandi, en vue de leur aménagement en espaces libres - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 61 / 6.086. — ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE
EN BORDURE DU BOULEVARD DE METZ. RÉALISATION
D'ALIGNEMENTS. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le plan d'alignement homologué le 24 avril 1860 frappe d'alignement l'ancienne clinique d'Esquermes aujourd'hui Foyer Départemental des Pupilles, situé 91-95, rue d'Esquermes, dans sa partie front au boulevard de Metz.

Afin de réaliser les travaux du boulevard de ceinture, destiné à desservir les occupants des nouveaux logements construits en bordure de cette dernière voie, nous avons jugé opportun d'acquérir la partie de terrain intéressée, appartenant au Département.

Ce terrain est repris au cadastre sous parties des numéros 938 - 939 - 940 - 941 - 943 - 998 - 999 - 1004 de la section G.

Il couvre une superficie d'environ 1900 m².

Ce terrain serait acquis tel qu'il existe, se poursuit et comporte avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant le prix de 28.500 NF (vingt-huit mille cinq cents nouveaux francs), conformément à l'avis de M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

La Ville devrait, en outre, en vertu des conditions imposées par le Département, prendre intégralement en charge les frais de démolition du mur existant et d'édification d'une clôture de remplacement, dont le modèle sera arrêté après accord de M. le Directeur de l'Établissement et de M. l'Architecte en Chef du Département.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités préalables.

L'entrée en possession par la Ville aurait lieu le jour de la rédaction de l'acte et l'entrée en jouissance, le jour du paiement du prix.

L'acte serait passé en la forme administrative. Les frais et droits seraient supportés par la Ville.

Ces dispositions ont été acceptées par le Conseil Général du Nord au cours de sa session du 2 décembre 1960.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à cette opération.

En conséquence, nous vous demandons :

1° de décider l'acquisition de la parcelle de terrain dont il s'agit, aux conditions que nous venons d'énumérer ;

2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

3° de solliciter de l'Autorité Supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération ;

4° de nous dispenser des formalités de purge, étant donné que les biens du Département ne sont pas susceptibles d'hypothèques et que cette Collectivité est propriétaire du bien vendu depuis plus de trente années ;

5° de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à 28.600 NF., frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 3 du budget de 1961 sous rubrique : « Plan d'Urbanisme. Acquisition d'immeubles 3^e et 4^e tranches - Emprunt - Emploi ».

Adopté.

N° 61 / 6.087. — ALIÉNATION D'UNE PARTIE DE TERRAIN SITUÉE
BOULEVARD CARNOT, ENTRE LA RUE DES CANONNIERS
ET LA RUE MILITAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant acte administratif, en date du 3 février 1958, la Ville a cédé à l'Office Public Municipal d'H.L.M., en vue de la construction de logements, un terrain de 1.500 m² environ sis à l'angle du boulevard Carnot et de la rue des Canonniers.

A l'occasion de l'examen du projet de construction présenté par l'organisme précité, les Services Départementaux du Ministère de la Construction ont émis l'avis d'accentuer l'avancement prévu, sur l'alignement actuel, par le plan homologué par arrêté préfectoral du 5 août 1927 et intéressant la partie du boulevard Carnot comprise entre la rue des Canonniers et la rue Militaire.

Par délibération n° 59 / 6.031, en date du 29 mai 1959, vous avez décidé dans ce sens la modification de l'alignement ce qui a eu pour effet de retrancher de la partie réservée à la voie publique une portion de terrain de 266,25 m².

En conséquence, et par délibération n° 924, en date du 27 juin 1961, le Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'H.L.M. a sollicité la cession de cette portion de terrain, reprise au cadastre sous les numéros 263 bis p et 264 p de la section B, moyennant le prix de 56.000 NF. fixé par l'Administration des Domaines.

La cession des terrains en cause ne peut prendre la forme d'un apport direct de la Ville pour l'édification d'un groupe d'habitations à construire à cet emplacement. Pour répondre aux exigences de la comptabilité des Offices Publics d'H.L.M., ladite cession doit obligatoirement être effectuée à titre onéreux.

Toutefois, nous vous proposons de décider corrélativement l'attribution à l'Office Public Municipal d'H.L.M., d'une subvention égale au montant du prix des terrains tel qu'il est fixé ci-dessus, soit de cinquante-six mille nouveaux francs.

La vente s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 55-216 du 3 février 1955, portant approbation de clauses types à insérer dans les cahiers des charges annexés aux actes de cession de terrains acquis en application du titre IX du Livre Premier du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

L'acte sera passé en la forme administrative et tous les frais résultant de l'opération seront supportés par l'Office Public Municipal d'H.L.M. de Lille.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons de décider :

1° la cession des terrains considérés au profit de l'Office Public Municipal d'H.L.M. de Lille, aux conditions sus énoncées ;

2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

3° de voter le versement en faveur de l'Office Public Municipal d'H.L.M. de Lille d'une subvention fixée approximativement, compte tenu des frais, à cinquante-six mille cent nouveaux francs (56.100 NF.).

4° l'admission en recette du produit de la vente pour un montant correspondant ;

5° l'inscription, pour ordre, de cette opération du budget supplémentaire de 1961.

Adopté.

N° 61 / 6.088. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. ACQUISITION D'UN VÉHICULE « CITROËN ». MARCHÉ AVEC LES ÉTABLISSEMENTS CABOUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous nous proposons d'acquérir un véhicule de 5 tonnes de charge utile équipé d'une benne basculante sur trois côtés, véhicule qui serait plus spécialement affecté au Service de l'Assainissement.

Notre choix s'est arrêté sur la marque « Citroën », ce qui nous permettrait de maintenir l'uniformité de notre parc « poids lourds ».

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer le marché nécessaire avec les Établissements Cabour, 57, rue de Béthune à Lille, concessionnaires de la marque.

La dépense, évaluée approximativement à la somme de 27.450 NF., serait prélevée sur les crédits inscrits au budget de 1961 pour le fonctionnement du Service des Transports.

Adopté.

N° 61 / 6.089. — GROUPE DES ALOUETTES. CLASSEMENT DANS LA VOIRIE URBAINE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande de l'Office Public Municipal d'H.L.M. tendant au classement dans la voirie communale du lotissement dit « des Alouettes » et des parties de voies suivantes desservant ce lotissement : rue Emile Borel (du n° 17 de cette voie à la rue du Professeur Langevin), rue Fléming (du n° 1 à la rue du Professeur Langevin), rue du Professeur Langevin (du n° 17 de cette voie à 10 mètres au-delà du n° 75).

Ces parties de voies ont été mises en état de viabilité par l'Office précité.

La construction du réseau d'évacuation des eaux usées et des chaussées et trottoirs, a été effectuée conformément aux normes requises.

En conséquence, et en accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons :

- a) d'accepter l'abandon gratuit à la Ville des parties de voies précitées ;
- b) de prononcer le classement desdites parties de voies, dans le réseau des voies communales, conformément à l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959.

Adopté.

N° 61 / 6.090. — ZONE BLEUE. VENTE DE DISQUES DE STATIONNEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos services étant dépourvus de disques publicitaires de stationnement en Zone Bleue, nous avons été amené, pour satisfaire les nombreuses demandes des usagers, à faire imprimer des disques non publicitaires et à les mettre en vente au prix de revient de 0,30 NF.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons :

a) de vouloir bien ratifier l'opération susvisée en approuvant le principe de l'impression de disques non publicitaires de stationnement et leur vente au prix de revient de 0,30 NF.

b) de décider que les recettes provenant de la vente des disques dont il s'agit seront inscrites à l'article ouvert à cet effet au chapitre IX du budget supplémentaire de 1961 sous rubrique « Zone Bleue. Vente de disques de stationnement - Produit ».

Adopté.

N° 61 / 6.091. — DÉNOMINATION NOUVELLE DE L'ANCIEN CHEMIN DE BARGUES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la réunion du 30 mai 1958, vous avez décidé de donner à la voie précédemment dénommée Chemin de Bargues située au Faubourg des Postes, le nom de Jean Walter.

La voie de chemin de fer qui traverse cette artère coupant maintenant toute communication entre les deux parties de cette rue, nous vous proposons de modifier la précédente décision comme suit :

- le nom de rue Jean Walter est attribué à la partie de l'ancien chemin de Bargues tenant rue Courtois, aboutissant rue Sylvère Verhulst ;
- la partie tenant rue Jeanne Hachette et se terminant en impasse à la voie de chemin de fer prend la dénomination de rue de Bargues.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'adopter cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret n° 58-118 du 6 février 1958.

Adopté.

N° 61 / 6.092. — DÉNOMINATION DE VOIE NOUVELLE. AVENUE DE LA RÉNOVATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des travaux de transformation du quartier Saint-Sauveur, la construction d'une importante voie nouvelle est en cours de réalisation à l'emplacement approximatif des rues de la Vignette, des Robleds et de Poids, en direction de la Cité Administrative (tenant rue Saint-Michel, aboutissant rue Paul Duez).

En vue de souligner toute l'importance de l'œuvre entreprise dans ce quartier, nous proposons de donner à cette voie nouvelle le nom d'« avenue de la Rénovation ».

Nous vous prions de ratifier cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret n° 48.665 du 12 avril 1948.

Adopté (voir compte rendu analytique, page 679).

N° 61 / 6.093. — TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL. MARCHÉ. ANNÉE 1961.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de l'année 1961, l'Entreprise Victor Carlier, 41, rue de Douai à Lille a exécuté différents travaux de génie civil pour le Service de la Signalisation et de la Circulation.

Le montant prévisible de ces travaux ne paraissait pas, à l'origine, devoir dépasser pour l'exercice la somme de 20.000 NF. au-dessous de laquelle la Ville est dispensée de passer marché écrit.

Mais l'aménagement du carrefour Pasteur devait amener vos Services Techniques à envisager d'y faire exécuter très rapidement des travaux incombant à la Ville, en particulier la construction d'un poste de distribution d'électricité basse tension devant alimenter nos installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse.

Étant donné que l'Entreprise Carlier exécute actuellement, pour le compte d'E.D.F les travaux de pose et le raccordement des câbles qui traversent cet ouvrage, il semble opportun de confier à la même Entreprise les travaux que nous devons réaliser. Cette disposition permettrait en effet de réaliser une économie non négligeable par suite de l'exécution simultanée de certaines parties de travaux.

Par ailleurs, l'Administration des Ponts et Chaussées souhaite un achèvement rapide des travaux annexes.

En conséquence, et compte tenu de ce que l'Entreprise Carlier a donné satisfaction dans son travail, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser en accord avec votre Commission de la Voie Publique, à passer avec cette firme un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 30.000 NF.

La dépense en résultant sera imputée de la manière suivante :

1° 18.000 NF. sur les crédits ouverts au chapitre XIV, article 9 du B.P. 61 sous la rubrique « Signalisation – Extension – Entretien » ;

2° 12.000 NF. sur les crédits ouverts au chapitre XXXVII, article 153 du budget supplémentaire 1961, sous la rubrique « Construction du boulevard périphérique ».

Adopté.

N° 61 / 6.094. — FOURNITURE DE PAVÉS. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à la délibération n° 60 / 6.123 adoptée par vos soins le 27 décembre 1960 et approuvée le 16 février 1961 par l'Autorité de Tutelle, nous avons procédé le 10 mai 1961 à l'Hôtel de Ville, à une adjudication pour la fourniture de 200.000 pavés de granit, en 4 lots de 50.000 chacun.

Or, cette adjudication fut déclarée infructueuse, du fait que les prix proposés étaient supérieurs au prix maximum. Conformément aux textes réglementaires, nous avons alors demandé aux Services préfectoraux de nous autoriser à traiter de gré à gré pour la fourniture dont il s'agit.

L'autorisation ayant été accordée, nous avons procédé à un appel à la concurrence Douze entreprises ont été consultées ; quatre d'entre elles ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

	PRIX AU MILLIER	MONTANT DE LA SOUMISSION PAR LOT
M. Durand, à Saint-Etienne-en-Coglès	1.160 NF.	58.000 NF.
Société « Le Granit Français », à Louvigné-du-Désert	1.295 NF.	64.750 NF.
« Les Carrières du Castel », à Louvigné-du-Désert .	1.295 NF.	64.750 NF.
MM. V. et L. Philippe, à Louvigné-du-Désert . .	1.323 NF.	66.150 NF.

La seule offre ne dépassant pas le prix maximum étant celle présentée par M. Durand, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec ce fournisseur pour la livraison d'un lot de 50.000 pavés.

La dépense en résultant, évaluée à 58.000 NF., sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits mis à la disposition du service de la Voie Publique (chapitre XIV, article 4).

Adopté.

N° 61 / 6.095. — ÉCLAIRAGE PUBLIC. CONVENTION AVEC E.D.F.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service de l'Éclairage Public est assuré par Électricité de France, conformément au cahier des charges de concession du 19 décembre 1924, modifié par l'avenant approuvé par décret du 13 mars 1934 ; l'article 12 dudit cahier des charges concernant plus particulièrement l'éclairage public.

Or, un nouveau cahier des charges type de concession de distribution d'énergie électrique a été publié au *Journal officiel* du 6 décembre 1960. Approuvé par décret n° 60-1288 du 22 novembre 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 37 de la loi n° 46.628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, ce document doit se substituer au cahier des charges susvisé, étant donné qu'en application de l'article 2 du décret précité, E.D.F. en a demandé la révision à la Ville, par lettre du 30 mai 1961.

En ce qui concerne plus particulièrement l'éclairage public, l'article 2, paragraphe *d*) du cahier des charges type précise que si l'autorité concédante le demande, l'entretien et le renouvellement des installations seront réglés par une convention particulière à intervenir avec le concessionnaire.

C'est cette convention particulière que nous vous soumettons. Conçue pour une durée d'une année à partir du 1^{er} janvier 1962, il est prévu en son article 13 qu'elle pourra se renouveler par tacite reconduction pour la durée d'une année, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des deux parties avant la fin de la période en cours.

Cette convention a fait l'objet de nombreuses réunions auxquelles ont participé des représentants d'E.D.F., de l'Administration et des Services municipaux et a été acceptée par le Conseil d'Administration de la Ville.

Estimant qu'en dehors de toutes considérations administratives, des considérations d'ordre technique plaident en faveur des dispositions qu'elle contient, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions compétentes, de nous autoriser à signer la convention particulière dont il s'agit.

Adopté.

* * *

VILLE DE LILLE
CONVENTION RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

Entre les soussignés :

la Commune de Lille représentée par Monsieur Augustin Laurent, son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, à ce dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et « Électricité de France », Centre de Distribution de Lille, Établissement Public créé par la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, dont le siège est à Paris (8^e), rue de Messine, 23 *bis*, désignée par les présentes par les initiales E.D.F. faisant élection de domicile 91, rue de la Barre à Lille, représentée par Monsieur Louis Lefort, Chef du Centre de Distribution de Lille « Électricité de

France » — « Gaz de France » agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs, avec faculté de substitution et de subdélégation qui lui ont été conférés aux termes d'un acte en date, à Lille, du

par Monsieur Pierre Gasnault, Directeur Régional de la Distribution Mixte à Lille, ayant lui-même agi en vertu des pouvoirs, avec faculté de substitution et de subdélégation qui lui ont été conférés aux termes d'un acte sous-seing privé en date à Paris du 15 octobre 1955 par Monsieur Gaspard, Directeur Général d'E.D.F. ayant lui-même agi en vertu des pouvoirs, également avec faculté de substitution et de subdélégation qui lui ont été délégués par Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'E.D.F. suivant délibération de ce Conseil en date du 29 janvier 1954, étant observé que la consistance des pouvoirs délégués par ce Conseil à son Président et par ce dernier au Directeur Général, résulte également du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 29 janvier 1954, qui relate l'intégralité desdits pouvoirs,

d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les dispositions conditionnant la fourniture d'énergie en vue de l'éclairage public, la fourniture ou l'entretien du matériel et les prestations de main-d'œuvre nécessaires sont fixées par l'article 12 du Cahier des Charges de Concession approuvé le 17 février 1926 modifié par avenant approuvé le 13 mars 1934,

En raison de l'évolution technique qui s'est produite depuis leur élaboration, et la Ville de Lille ayant en particulier décidé d'utiliser du matériel d'éclairage à fluorescence qui n'était pas prévu dans les documents rappelés ci-avant, il est apparu que les dispositions susvisées n'étaient plus en rapport avec le matériel utilisé et que leur adaptation aux problèmes présents était devenu difficile. Il est donc nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles le Service de l'Éclairage Public serait assuré à l'avenir.

Par ailleurs, un nouveau Cahier des Charges type de Concession de distribution publique d'énergie électrique a été publié au « *Journal Officiel* » du 6 décembre 1960 ; il doit se substituer au Cahier des Charges rappelé ci-dessus réglant les rapports de la Ville et d'E.D.F., dans des conditions qui ne sont pas encore précisées.

Les parties se sont déclarées d'accord pour substituer provisoirement et dans les conditions indiquées ci-après aux clauses du Cahier des Charges relatives à l'Éclairage Public, les conditions suivantes :

IL A ÉTÉ, EN CONSÉQUENCE, CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.

La Ville et E.D.F. sont d'accord pour appliquer provisoirement les dispositions suivantes qui se substituent globalement à celles qui figurent à l'article 12 du Cahier des Charges approuvé le 17 février 1926 et de son avenant approuvé le 13 mars 1934 relatives aux fournitures de l'énergie pour l'Éclairage Public, à la fourniture et à l'entretien du matériel et aux prestations de main-d'œuvre nécessaire.

ARTICLE 2.

Toutes les installations de l'éclairage public sont la propriété de la Ville.

Les installations comprennent : les lampes et appareils d'éclairage, leurs accessoires et leurs supports, les lampadaires, les allumeurs extincteurs automatiques et les relais récepteurs télécommandés, les branchements spéciaux à l'éclairage public

individuels ou collectifs ; enfin, tous circuits ou réseaux spécialisés dans la desserte des appareils d'éclairage public.

Cependant les circuits d'alimentation de l'éclairage public commun avec le réseau de distribution publique (situé sur les mêmes supports ou inclus dans les mêmes câbles) et les branchements qui en sont issus font partie des ouvrages concédés et traités comme tels.

ARTICLE 3.

Les travaux d'extension, de renouvellement et d'embellissement des installations d'éclairage public incombent à la Ville.

Ces travaux seront exécutés, soit par E.D.F. qui pourra les sous-traiter à des Entreprises agréées par la Ville, soit par des Entreprises travaillant directement pour le compte de la Ville et agréées par le Concessionnaire, soit par la Ville elle-même, l'étude préalable et la réception des travaux étant faites dans tous les cas conjointement par la Ville et E.D.F.

E.D.F. ayant manifesté son intention de ne plus exécuter par ses propres moyens les travaux visés au présent article, la Ville précise qu'un délai de deux ans lui est nécessaire pour mettre au point une nouvelle organisation. De ce fait, dans l'éventualité où la présente convention se trouverait renouvelée ainsi qu'il est prévu ci-après, E.D.F. continuera pendant un délai de deux ans à exécuter les travaux en cause chaque fois que la Ville le lui demandera.

Le point de départ de ce délai de deux ans sera fixé d'un commun accord par la Ville de Lille et Electricité de France.

Tout le matériel utilisé devra être conforme aux normes en vigueur, être mis en œuvre conformément aux décrets et règlements en la matière et être agréé conjointement par la Ville et E.D.F. En particulier, les foyers lumineux comporteront les dispositifs accessoires de compensation de l'énergie active éventuellement appalée.

En particulier, le matériel d'éclairage public des lotissements publics ou privés devra avoir été, au préalable, agréé dans les conditions ci-dessus indiquées. En cas de non conformité, la Ville notifiera à E.D.F. son refus d'intégrer dans l'Éclairage Public le matériel en cause.

De même la Ville ne prendra en charge l'énergie consommée par les installations exécutées par des lotisseurs que lorsque ces installations auront été reconnues satisfaisantes par elle-même et par E.D.F.

ARTICLE 4.

Entretien du réseau et du matériel de l'éclairage public.

L'entretien du réseau et des branchements d'éclairage public, ainsi que de tout le matériel et tous les accessoires tels que lanternes, luminaires, supports, candélabres, horloges de commande, etc... est à la charge de la Ville.

Il est assuré par la Ville si elle le désire, soit par E.D.F. en régie et dans ce cas, les travaux seront facturés à la Ville comme indiqué ci-après :

a) *Matériel* (fils, câbles, boîtes, matière isolante, etc...).

Il sera fourni soit par la Ville, soit par E.D.F. et facturé dans ce cas à la Ville au prix de revient majoré de 15 %.

b) *Main-d'œuvre.*

Les taux horaires de règlement seront fixés par références aux salaires pratiqués par les Entreprises du Syndicat Général de la Construction électrique et de la Fédération des Industries mécaniques qui font l'objet de dépôts de barèmes homologués auprès de la Direction des Prix. Dans la détermination des taux horaires, il sera tenu compte de la durée hebdomadaire de travail, ainsi que des diverses catégories de personnel et il sera fait application d'une majoration de 15 % pour frais généraux.

c) *Transports.*

Il sera fait application des taux de locations des véhicules utilitaires tels qu'ils figurent au supplément publié périodiquement par le « Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment ».

ARTICLE 5.

Fourniture des lampes à incandescence ou fluorescence.

Elle sera assurée par la Ville. Si E.D.F. était amenée à en fournir, les lampes seraient facturées à la Ville au prix de revient majoré de 15 % pour frais généraux.

ARTICLE 6.

Peinture.

La Ville la fera exécuter par les Entreprises de son choix aussi souvent qu'elle le jugera utile.

ARTICLE 7.

Il est convenu qu'E.D.F. ne sera tenue de fournir de prestation de quelle que nature que ce soit autre que l'énergie électrique en ce qui concerne les feux de signalisation routière et assimilés et leur appareillage de commande (bornes lumineuses, feux de carrefours, plaques lumineuses de rues). Il en sera de même des horloges lumineuses et des appareils d'éclairage des monuments publics.

ARTICLE 8.

Tarification.

Toute l'énergie électrique utilisée à usage d'Éclairage Public sera fournie par E.D.F. aux conditions suivantes :

Le tarif comprend deux termes :

- la prime fixe qui affecte la puissance souscrite ou réellement utilisée, cette puissance étant exprimée en kVA.
- le prix proportionnel des kilowattheures consommés.

a) *Prime fixe.*

3.600 frs par an et par kVA. Cette prime sera modulée mensuellement à raison de :

- 400 frs par mois pour les mois de novembre, décembre, janvier et février ;
- 300 frs par mois pour les mois de septembre, octobre, mars et avril ;
- 200 frs par mois pour les mois de mai, juin, juillet et août.

b) *Prix proportionnel.*

Les prix proportionnels sont donnés dans le tableau ci-après :

POSTE	DÉFINITION	PRIX
Pointe	En dehors des dimanches : de l'allumage (coucher du soleil) jusqu'à 20 h. et de 7 h. jusqu'à l'extinction (lever du soleil) en novembre, décembre, janvier et février	Prix maximum de l'éclairage au tarif du Cahier des Charges de la Commune, soit, le kWh. pour 1 = 11.800
Heures Creuses	de 22 h. à 6 h. et le dimanche toute la journée	Hiver : 4,90 frs le kWh. Été : 4,20 frs le kWh.
Heures Pleines	Le reste du temps	Hiver : réduction de 30 % sur le prix « Pointe ». Été : réduction de 50 % sur le prix « Pointe ».

Ces prix ainsi que la valeur de la prime fixe s'entendent pour l'index économique électrique Basse Tension égal à 11.800 ; en cas de modification de cet index, ils varieraient proportionnellement au prix de pointe défini dans le tableau. Ces prix ne comprennent pas les taxes qui doivent s'ajouter.

Les prix d'hiver sont applicables aux consommations effectivement faites du 1^{er} septembre à fin février, et ceux d'été aux consommations effectivement faites du 1^{er} mars au 31 août.

Cette disposition ne soulève pas de difficulté d'application lorsque les consommations sont relevées à la fin de chaque mois.

Mais si les relevés sont incorporés dans les cycles normaux, mensuels ou bimestriels, régulièrement échelonnés dans l'année, les prix d'été seront applicables aux fournitures relevées à partir du 1^{er} avril pour les relevés mensuels et du 1^{er} mai pour les relevés bimestriels.

Si les factures sont établies en fin de trimestre, la période d'hiver comprendra alors les 1^{er} et 4^e trimestres et la période d'été les 2^e et 3^e trimestres.

L'énergie sera de préférence enregistrée par des comptages dont les frais de fourniture, de pose, de location et d'entretien sont à la charge de la Commune.

Toutefois, l'installation de ces derniers pouvant s'avérer difficile, l'énergie sera alors évaluée forfaitairement d'un commun accord entre la Ville et l'E.D.F., sur la base de 3.988 heures d'allumage par an en année normale et 4.000,75 heures en année bissextile, d'après la puissance nominale des lampes (appareillage auxiliaire compris). Du fait de cette évaluation et pour tenir compte du décalage entre l'extinction des lampes et leur remplacement, il sera fait un abattement de 1,5 % sur le total de l'énergie ainsi déterminée, à l'exclusion de celle enregistrée par des comptages qui est exacte.

Au cas où les installations d'éclairage public seraient mises en service dans la journée, soit à titre permanent (feux de signalisation ou éclairage de passage souterrain, par exemple), soit à titre occasionnel par suite d'un obscurcissement du ciel particulièrement important, les consommations correspondantes effectuées entre les heures normales

d'extinction (lever du soleil) et d'allumage (coucher du soleil) seront décomptées au « Tarif Heures pleines ».

ARTICLE 9.

Horaire d'allumage.

Les lampes d'éclairage public seront, en principe, allumées au coucher du soleil et éteintes au lever du soleil.

La Ville aura le droit de faire modifier cet horaire sur simple échange de lettre pour autant que le matériel de commande le permette. En tout état de cause, les frais qu'entraîneraient les modifications d'horaire seraient à sa charge et décomptés comme il est dit ci-avant à l'article 4.

ARTICLE 10.

I) *Surveillance.*

L'E.D.F. assurera chaque jour, dimanches et fêtes compris, une tournée de vérification du bon fonctionnement des points de commande de l'Éclairage Public.

Elle effectuera également chaque jour ouvrable, c'est-à-dire dimanches et fêtes exclus, une tournée pour relever les foyers à l'extinction. Cette surveillance concernera aussi dans toute la mesure du possible les bornes lumineuses hautes et basses.

Pour les lampes situées dans les courées, des mesures particulières seront adoptées.

II) *Remplacement des lampes isolées défectueuses.*

L'E.D.F. procédera au remplacement des lampes isolées, défectueuses, aussitôt qu'elle en aura eu connaissance.

III) *Prestations pour la surveillance et le remplacement des lampes.*

Pour la surveillance et le remplacement des lampes isolées, la Ville versera à E.D.F., par lampe installée et par an, une somme forfaitaire de :

- 27,70 NF. pour les lampes à incandescence ;
- 10,28 NF. pour les lampes à fluorescence.

Ces prix s'entendent au 1^{er} janvier 1961, ils correspondent au salaire horaire du monteur des Entreprises du Syndicat Général de la Construction électrique et de la Fédération des Industries Mécaniques, soit à cette même date $So = 7,80$ NF. l'heure. Ils varieront proportionnellement à So .

IV) *Pénalités.*

Faute par le concessionnaire de se conformer aux diverses prescriptions de la présente convention, une pénalité journalière sera appliquée pour chaque infraction constatée jusqu'à ce que l'infraction ait cessé.

Le taux de cette pénalité est fixé aux deux cinquièmes du montant de la redevance due pour les lampes à incandescence ; au départ sa valeur est donc de

$$\frac{27,70 \times 2}{5} = 11,08 \text{ NF.}$$

ARTICLE 11.

Le remplacement systématique des lampes à fluorescence sera exécuté en régie sur demande spéciale de la Ville et il lui sera facturé dans les conditions indiquées à l'article 4. Il en sera de même du nettoyage des verrines et de tous travaux d'entretien non prévisibles à l'avance.

ARTICLE 12.

La Ville se libèrera des sommes dues au Concessionnaire au titre de la présente Convention sur présentation de mémoires mensuels. Leur règlement aura lieu dans un délai d'un mois après leur présentation.

ARTICLE 13.

La présente Convention prendra effet du 1^{er} janvier 1962. Elle est conclue pour une durée d'une année et pourra se renouveler par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par lettre recommandée, que la partie la plus diligente adressera à l'autre un mois avant la fin de la période en cours.

Elle ne fera pas obstacle à la signature par les parties de toute autre Convention relative à l'éclairage public établie conformément aux clauses du Cahier des Charges type de distribution publique d'énergie électrique publié au « *Journal Officiel* » du 6 décembre 1960 (Décret n° 60-1288 du 22 novembre 1960).

ARTICLE 14.

Les mémoires établis à titre provisoire par E.D.F. au cours des dernières années et les sommes versées par la Ville au titre de l'Éclairage Public ont un caractère définitif et libératoire.

ARTICLE 15.

Impôts et Taxes.

Les travaux et fournitures visés à la présente Convention seront affectés le cas échéant des impôts et taxes existants ou à venir édictés par les Pouvoirs Publics.

N° 61 / 6.096. — TRAVAUX DE GROS TERRASSEMENT. LOCATION DE MATÉRIEL. FOURNITURE DE SCHISTE ET AUTRES MATÉRIAUX. MARCHÉ LESAGE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour effectuer les gros terrassements ainsi que les charrois lourds nécessaires à l'aménagement d'espaces verts, nos services ont fait appel à diverses entreprises spécialisées dans ce genre de travaux et possédant le matériel adéquat, en particulier engins lourds mécaniques et camions G.M.C. trois ponts.

L'Entreprise Lesage, 247, rue de Lille, à Bailleul est susceptible de nous fournir en location ces matériels (y compris personnel de conduite et carburant) dans des conditions intéressantes. D'autres maisons consultées ne possèdent pas les véhicules du type désigné ci-dessus, ou demandent pour leur location des prix élevés.

Cette Entreprise est en outre susceptible de nous fournir, à des conditions avantageuses, divers matériaux habituellement utilisés par les services municipaux, tels que schistes rouges de mines, scories, etc...

En raison de l'impossibilité d'établir à l'avance un bordereau de prix applicables à l'entreprise, les conditions seront débattues entre les services et l'entrepreneur avant toute fourniture.

Le montant prévisionnel du marché s'élève à 50.000 NF.

La dépense sera prélevée sur les crédits du Service des Promenades et Jardins et, éventuellement, sur ceux des services utilisateurs.

Adopté.

**N° 61 / 6.097. — JARDIN DU PONT SUPÉRIEUR DE FIVES. CRÉDIT.
EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service des Promenades et Jardins a étudié un projet de création d'un jardin public sur un terrain sis au Pont Supérieur de Fives, entre les rues Pierre Legrand Jules Denneulin et Bernard Palissy, terrain occupé jusqu'à présent par les Établissements Mazelier.

Le plan prévoit la réalisation du projet en deux tranches, la première étant entreprise immédiatement sur la partie de terrain libre, la seconde dès que l'autre partie du terrain sera libérée.

Le plan a été étudié pour permettre précisément la réalisation en deux tranches sans que l'aménagement de la seconde entraîne des modifications de la première. Des pelouses très vastes, des places de jeux et de repos, un emplacement qui servira de cadre à la statue « des Legrand », des plantations d'arbres, arbustes et rosiers constitueront sur ce terrain une zone verte qui sera très appréciée dans ce quartier qui en est démuné ; elle égayera également cette entrée de Lille, voisine de la Foire Commerciale, accès principal vers notre ville pour les visiteurs venant de Belgique.

L'estimation a fait ressortir une prévision de dépenses de 50.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Jardins et des Finances, nous vous demandons :

1°) d'approuver le projet établi par nos services ;

2° de décider, pour son exécution, l'inscription au chapitre XXXVII, article 180, du budget supplémentaire de l'exercice 1961 d'un crédit de 50.000 NF.

3° de nous autoriser à confier la réalisation de ces travaux à des entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des propriétés communales ou titulaires d'un marché aux conditions souscrites.

Adopté.

**N° 61 / 6.098. — CRÉATION D'UN JARDIN PUBLIC SUR UN TERRAIN
SIS AU PONT SUPÉRIEUR DE FIVES, ENTRE LES RUES
PIERRE LEGRAND, BERNARD PALISSY ET JULES
DENNEULIN. DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du décret n° 61-1079 du 25 septembre 1961, il est possible de solliciter une subvention de l'État pour les travaux de création ou d'aménagement d'espaces verts, tels que promenades, parcs ou jardins accessibles au public.

C'est le cas du jardin public projeté au Pont Supérieur de Fives, entre les rues Pierre Legrand, Bernard Palissy et Jules Denneulin et dont vous venez d'approuver la création.

La réalisation de ce jardin représente une dépense de 50.000 NF. environ, suivant le projet établi par le Service des Promenades et Jardins.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec les Commissions des Promenades et Jardins et des Finances, de solliciter de l'Autorité Supérieure la subvention au taux le plus élevé possible.

La recette correspondante sera inscrite à nos documents budgétaires dès que le montant de la subvention attribuée sera connu.

Adopté.

**N° 61 / 6.099. — JARDIN DES PLANTES. CONTINUATION DES TRAVAUX.
ROSERAIE. CRÉDIT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service des Promenades et Jardins a poursuivi l'étude du projet d'aménagement du Jardin des Plantes ; les plans de détail ont été établis pour l'aménagement définitif de la partie centrale du jardin, axée sur le portique de l'Institut Diderot. Une grande roseraie en constituera l'attrait principal. Elle pourra rivaliser avec des installations similaires créées à l'étranger.

Des murets de soutènement, escaliers rustiques, bassins, portiques en augmenteront l'aspect décoratif, permettant la création de parties plantées à des niveaux différents qui constitueront des terrasses en hémicycle.

L'ensemble des travaux de maçonnerie, d'adduction d'eau, d'évacuation des eaux usées et de jardinage a été estimé à 150.000 NF.

D'accord avec vos Commissions des Jardins et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver le projet établi par nos services ;

2° de décider, pour son exécution, l'inscription au chapitre XXXVII, article 181, du budget supplémentaire de l'exercice 1961, d'un crédit de 150.000 NF. ;

3° de nous autoriser à confier la réalisation de ces travaux à des entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des propriétés communales ou titulaires d'un marché aux conditions souscrites.

Adopté.

**N° 61 / 6.100. — AMÉNAGEMENT DE LA PARTIE CENTRALE DU JARDIN
DES PLANTES AVEC CRÉATION D'UNE ROSERAIE.
DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du décret n° 61-1079 du 25 septembre 1961, il est possible de solliciter une subvention de l'État pour les travaux de création ou d'aménagement d'espaces verts, tels que promenades, parcs ou jardins accessibles au public.

C'est le cas de la partie centrale du Jardin des Plantes dont vous venez d'approuver l'aménagement.

La réalisation de ces ouvrages représente une dépense de 150.000 NF. environ, suivant le projet établi par le Service des Promenades et Jardins.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec les Commissions des Promenades et Jardins et des Finances, de solliciter de l'Autorité Supérieure la subvention au taux le plus élevé possible.

La recette correspondante sera inscrite à nos documents budgétaires dès que le montant de la subvention attribuée sera connu.

Adopté.

**N° 61 / 6.101. — RECONSTRUCTION DE LA RUE DES URBANISTES.
MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration des Ponts et Chaussées a entrepris les travaux de construction du carrefour Pasteur (Nationale 350 - Boulevard périphérique).

La réalisation de ce complexe routier a des incidences importantes sur le tracé de certaines voies adjacentes. incidences nécessitant des travaux qui sont à la charge de la Ville.

Pour diverses raisons pratiques, il apparaît judicieux de confier ces travaux à l'Entreprise Lesage, adjudicataire de l'Administration des Ponts et Chaussées pour l'ouvrage susvisé.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de bien vouloir :

1° nous autoriser à passer avec l'Entreprise Lesage un marché de gré à gré sur les bases du bordereau de prix et aux conditions du marché qui lie cette firme avec l'Administration des Ponts et Chaussées pour les travaux précités ;

2° décider que la dépense nécessaire au règlement des travaux en cause (évaluée approximativement à 230.000 NF.) sera imputée sur le crédit ouvert au budget supplémentaire de l'exercice 1961, chapitre XXXVII, article 153.

Adopté.

**N° 61 / 8.009. — INDEMNITÉ AU MÉDECIN DES ÉCOLES MATERNELLES.
JARDINS D'ENFANTS. RELÈVEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal n° 60 / 8.009, en date du 28 octobre 1960, vous avez décidé que l'indemnité annuelle allouée à M. le Docteur Coupain, chargé de la surveillance médicale des enfants fréquentant les garderies-jardins d'enfants, serait fixée à 7.200 NF. à compter du 1^{er} janvier 1960, cette indemnité étant calculée sur la base du tiers de la consultation payée aux médecins de l'Assistance Médicale gratuite et du nombre moyen d'enfants fréquentant ces établissements, ce chiffre étant de 450.

Par suite de l'ouverture en février dernier de nouvelles garderies-jardins (Gustave Nadaud, Jeanne Godart, Suzanne Lacore, Gutenberg, Chateaubriand, Auguste Comte, Broca) le nombre des écoliers est passé de 450 à 600.

En raison de l'augmentation sensible de cet effectif, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à porter à 9.600 NF. l'indemnité annuelle à allouer à M. le Docteur Coupain, et ce à compter du 1^{er} mars 1961, cette rémunération étant calculée comme suit :

Taux de consultation à l'A.M.G.	:	4,80 NF.
Rémunération à allouer pour 1 mois :		
4,80 NF. × 600		
<hr/>	=	960 NF.

3

Soit pour 10 mois de scolarité :		
960 NF. × 10	=	9.600 NF.

La dépense supplémentaire annuelle de 2.400 NF. qui en résultera pour la Ville sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XX, article 5 du budget primitif de 1961 1961 sous rubrique « Écoles Maternelles ».

Adopté.

Conseil municipal - Séance du 24 Octobre 1961

Monsieur Le Maire M^{me} Tempereux M. Coquart M. Defrance

Anselme
M. Augustin Langer

Tempereux
M. Coquart

Mogues
M. Van Woffhout

Defrance
M. Defrance

M. Eysiez

M. Coquart

M. Van Woffhout

M. Stambour

Hustier

Briot

Van Woffhout

Stambour

M. Rousseaux

M. Deyennette

M^{me} Tytgat

M. Bénaux

Rousseaux

Deyennette

Tytgat

Bénaux

M. Arquembourg

M. Bénaux

M. Blanchard

M. Ganelot

Arquembourg

Bénaux

Blanchard

Ganelot

M. Gourmont

M. Deau

M. De Becker

M. Decotignies

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Augustin Langer, Maire.

Deau

De Becker

Decotignies

M. le Docteur Arquembourg, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

M^{me} Defrance

M^{me} Defrance

M. François

M. Guillemin

Defrance

Defrance

François

Guillemin

Excusés ayant donné pouvoir : MM. BLANCHARD, GOURMONT, PERCHON, VAN WOFFHOUT.

M. Sandria

M. Sandria

M. Paudel

M. Sibrez

A. Lancelotti

Lancelotti

Paudel

Sibrez

Le Maire propose que l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la Réunion du Conseil Municipal, précédée d'une séance de travail réservée à l'opération de rénovation du quartier de Saint-Sauveur (Par vote à main levée, la proposition est adoptée à l'unanimité.)

M. Meura

M. Chime

M. Moithy

M. Picat

Meura

Chime

Moithy

Picat

Je vais demander au Conseil Municipal d'acquiescer à cette séance M. Omez, Directeur de la Société d'Équipement du Nord, M. Perchon, Directeur Adjoint de la Société d'Équipement du Nord, M. Moithy, Président de la Société d'Équipement du Nord, que Messieurs les fonctionnaires municipaux intéressés par leur participation à cette opération. Il est donc invité également à inviter le Président de l'Opération de Rénovation du Quartier de Saint-Sauveur.

M. Ramette

M. Simoens

M. Van Hermand

M^{me} Vanneville

M. Vinon

Ramette

Simoens

Van Hermand

Vanneville